

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME, Edition 2012

0. INTRODUCTION GENERALE

0.1.Méthodologie :

Ce rapport annuel, édition 2012, est constitué sur base des rapports mensuels des observateurs basés dans les provinces du pays. A partir d'octobre 2011 jusqu'à la fin de l'année 2013, le projet qui est exécuté par la ligue avec l'appui de l'ONG Développement et Paix prévoit la démarche de présentation des rapports trimestriels au niveau local dans les différentes provinces. Ainsi, le rapport annuel est une compilation des différents rapports trimestriels.

En vue de procéder à la vérification des informations et pour compléter les données, les observateurs effectuent des descentes sur terrain. Ils confrontent différentes sources d'information en vue d'offrir une information fiable.

La Ligue ITEKA consulte également certaines informations qui proviennent des médias crédibles nationaux, des sites Internet, des rapports des ministères et d'autres rapports divers. Pour illustrer certains événements, nous utilisons des photos qui montrent en partie l'ampleur de l'événement

0.2. Contraintes :

La principale contrainte rencontrée lors de l'élaboration de ce rapport annuel d'observation des droits de l'homme édition 2012 concerne surtout l'accès difficile à l'information administrative dans certaines provinces et les moyens limités de mouvements des observateurs dans les coins les plus reculés.

Les observateurs manquent d'outils modernes à savoir l'ordinateur, l'accès à l'Internet. Ce qui ne favorise pas une communication rapide et efficace. Ils donnent encore des rapports manuscrits et ceci ne facilite pas la coordination qui doit prendre un autre temps de plus pour la saisie des données.

0.3. Contexte général du rapport

La situation des droits de l'Homme en 2012 est restée préoccupante au Burundi, comparativement à l'année 2011 qui a connu une insécurité grandissante et des violations flagrantes des droits de l'Homme.

Les défis en rapport avec les droits de l'Homme au Burundi sont notamment la lutte contre l'impunité des auteurs des exécutions extrajudiciaires et de grandes malversations économiques, l'engagement d'un dialogue politique entre le pouvoir et l'opposition en vue d'une bonne organisation de la vie politique du pays, la garanti des droits et libertés individuels et collectifs ainsi que le traitement consensuel du passé dans la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation.

Le traitement injuste des conflits fonciers entre rapatriés et résidents par la Commission nationale Terres et autres biens, l'élaboration en catimini des textes de lois importants, la lumière et l'impunité sur les crimes de sang, la condamnation et les emprisonnements injustes des défenseurs de droits humains, le comportement inquiétant des jeunes affiliés aux partis politiques surtout du parti politique au pouvoir, les problèmes relatifs à la paix et à la sécurité des personnes et des biens, les hausses de prix intempestives et la paupérisation progressive de la population, telles sont certaines des préoccupations majeures de la société civile burundaise en rapport avec les DH.

Du point de vue sécuritaire, le pays est demeuré sous la menace des groupes armés qui ont continué à semer la panique dans certains coins du pays et dans les esprits de certains représentants des pouvoirs publics et représentants des services de sécurité qui n'ont pas hésité à cibler certains citoyens appartenant à des partis de l'opposition comme "des ennemis du pouvoir" ou "des collaborateurs des groupes terroristes". Ainsi, des présumés membres des partis de l'opposition surtout ceux des partis politiques FNL d'Agathon Rwasa, MSD et UPD en ont payé le prix. Certains ont fait objets d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires et illégales. Des autorités policières n'ont pas hésité à justifier certains crimes comme étant la conséquence des « embuscades tendues aux bandits armés » qui voulaient faire des forfaits.



Un « défilé militaire » des jeunes Imbonerakure. Photo Iwacu

La militarisation de la société burundaise est également un phénomène inquiétant qui menace la sécurité de la Nation. Des jeunes affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir dits Imbonerakure ont fait la pluie et le beau temps dans certains endroits du pays où ils sont accusés notamment d'opérer des violations des droits de l'Homme au côté et sous la complicité des agents de l'ordre qui ne prendraient pas des mesures pour les en empêcher.

Au moment où des arrestations et des intimidations sont dirigées à l'endroit des opposants politiques, le parti au pouvoir n'a pas raté l'opportunité de récupération solennelle des nouveaux membres en provenance des partis de l'opposition, et de manipulation politique des jeunes Imbonerakure dans le sens d'un recrutement forcé, gonflant ainsi la liste des militants dans ses rangs.

En mai 2012, l'ombudsman a, par le biais de son porte parole, déclaré que sa sécurité était menacée. D'après Jérôme NDIHO, un groupe d'hommes corrompus se préparerait à éliminer physiquement l'Ombudsman dans le but de freiner la détermination de celui-ci à lutter contre la corruption. Promettant au départ de dénoncer publiquement ces malfaiteurs, l'ombudsman, à la surprise de tous, a refusé de le faire arguant que la loi ne le lui autorisait pas et que donc c'était un secret professionnel. Certains burundais ont mal accueilli cette réaction de l'institution de l'Ombudsman burundais qui était jusque là très bien quottée dans les milieux des militants de droits humains.

Les révélations faites par après par la justice belge qui disait poursuivre l'ombudsman dans un dossier de blanchiment d'argent sont venues enfoncer l'image de cette haute personnalité de l'Etat burundais qui s'est vite défendu en rejetant l'idée d'une somme considérable que l'opinion faisait mention dans ce dossier en Belgique.

Au niveau politique, durant toute cette année 2012, le parti CNDD-FDD a opéré des opérations de recrutement en son sein en organisant des réunions dans différents coins du pays pour accueillir publiquement et solennellement de nouveaux membres provenant d'autres partis politiques. Des réunions qui étaient presque systématiquement désavouées par les partis politiques de l'opposition qui dénonçaient une campagne électorale déguisée au moment où les autres partis de l'opposition regroupés dans la Coalition ADC IKIBIRI étaient déstabilisés dans leurs activités. La police était presque tout le temps au rendez-vous pour empêcher la tenue de leurs réunions.

Une loi, contestée, sur le statut de l'opposition politique a été adoptée par l'Assemblée Nationale, mercredi 10 octobre 2012. Le parlement a également voté pour une nouvelle Commission électorale nationale indépendante CENI dont deux de ses membres reconduits (P Claver Ndayicariye et Ntahorwamiye Prosper) n'ont cessé de susciter des contestations de la part de l'opposition qui continue à réclamer leur retrait sans lequel les élections de 2015 seraient impossibles, d'après elle.

L'année 2012 a également été caractérisée par une série de production et de publication des rapports par différentes institutions des droits de l'Homme y compris des Ambassades accrédités au Burundi, dont les contenus ont amené le gouvernement du Burundi à durcir le ton contre les auteurs. On notera ici la réaction musclée du porte parole du gouvernement du Burundi contre le rapport de Human Rights Watch rendu public le 2 mai 2012 et mettant en exergue des exécutions extrajudiciaires dont des services de l'Etat se sont rendus coupables.

Face à ce rapport de HRW, le ministre de l'Intérieur du Burundi a donné l'ordre à Human Rights Watch d'annuler une conférence de presse qui devait se tenir à Bujumbura, la capitale, le 2 mai 2012, à l'occasion de la publication d'un rapport sur la violence politique au Burundi. La police a également ordonné à Human Rights Watch de cesser la distribution de ce rapport au Burundi.

Le rapport de Human Rights Watch, intitulé "Tu n'auras pas la paix tant que tu vivras": L'escalade de la violence politique au Burundi", documente l'augmentation du nombre d'assassinats politiques au Burundi de la fin de 2010 à la fin de 2011. Il décrit les meurtres de membres et anciens membres de groupes d'opposition par des agents de l'Etat et par des membres du parti au pouvoir, ainsi que des meurtres de membres du parti au pouvoir par des groupes de groupes de l'opposition armés.

"Obliger Human Rights Watch à annuler une conférence de presse ne peut occulter la gravité de la violence politique au Burundi", a déclaré Daniel Bekele, directeur de la division Afrique à Human Rights Watch. "Au lieu de tenter de réduire le message au silence, le gouvernement devrait prendre à cœur le contenu et les recommandations du rapport, et adopter des mesures concrètes pour empêcher les assassinats politiques", avait-il déclaré.

Ces rapports ont fini par éveiller la conscience du Procureur général de la République du Burundi qui a mis sur pieds le 12 juin 2012 une commission de six magistrats du ministère public avec comme charge d'enquêter sur des cas présumés d'exécutions extrajudiciaires cités par des organisations nationales et internationales de défense des droits humains. Cette question devenait de plus en plus un sujet de préoccupation pour tous les partenaires du gouvernement du Burundi.

En 2012, le droit à la vie a toujours fait objet de multiples et graves violations au Burundi. Néanmoins, par rapport à l'année 2011 qui a connu plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires, l'année 2012 a été moins perturbée par rapport à ce grave crime. La ligue a enregistré une nouvelle série de cas d'exécutions extrajudiciaires, elle a enregistré également d'autres crimes de sang en l'occurrence les assassinats dirigés contre les albinos, les présumés sorciers et présumés délinquants. Le gouverneur de Gitega a justifié un crime de sang commis comme étant normal puisque la victime était un délinquant. En tout, la ligue a enregistré pendant 333 personnes tuées.

Les rivières ont continué à déverser des cadavres dans différents coins du pays et des enquêtes ont rarement identifié les auteurs de ces abominations. Nous avons également enregistré des cas qui ont été jugés par certains comme des cas de suicide mais qu'une opinion prenait comme des crimes camouflés par leurs auteurs "bien prudents".

Alors qu'ils ont la mission de protéger les citoyens, des administratifs, des policiers et des militaires ont été cités parmi les auteurs des crimes de sang et de torture.

Au niveau judiciaire, cette période est été caractérisée par des procès jugés inéquitables surtout dans des dossiers notamment du journaliste Hassan Ruvakuki, celui des assassinats horribles de Gatumba et de la mort d'Ernest Manirumva. La justice burundaise continue d'être objet de critique négative qui l'accuse de continuer à travailler sous le joug du pouvoir exécutif et de ne pas jouer pleinement son rôle de protecteur des intérêts publics, des droits et libertés individuels et collectifs.

En date du 22 mai, le Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura a rendu le verdict du dossier de l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA, alors Vice – Président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques(OLUCOME). Dans ce jugement, le tribunal a condamné 14 prévenus dont 8 à perpétuité, 3 à 20 ans de servitude pénale et 3 autres à 10 ans de servitude pénale. Certaines associations de la société civile ont qualifié ce jugement de « parodie judiciaire » d'autant plus que le tribunal n'a pas voulu faire comparaître les hauts gradés de la Police qui avaient été cités dans le rapport des agents de la FBI. Il a été reproché à la justice burundaise de ne pas vouloir chercher la vérité.

Concernant la question de justice transitionnelle, le Président de la République avait déclaré depuis le début de l'année que la Commission vérité réconciliation allait être mis en place

mais jusqu'à la fin de l'année, ceci n'a pas été fait. Le projet de loi portant création de la Commission Nationale Vérité Réconciliation (CNVR) a été adopté jeudi le 15 novembre 2012 par le conseil des ministres du Burundi. D'après une première lecture du projet, la Commission National Vérité et Réconciliation (CNVR) comprendra 11 citoyens Burundi dont des acteurs issus des confessions religieuses, des partis politiques, et de la société civile. La CNVR enquêtera sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Burundi depuis l'indépendance (le 1er juillet 1962). Elle aidera à établir les responsabilités. La CNVR disposera d'un programme de réparation tenant compte des préjudices subies par les victimes (Voir Art.61 du projet de Loi CNVR) et il sera possible aux victimes de pardonner à leurs bourreaux (Voir Art.63 du projet de loi CNVR), si ces derniers le souhaitent

Sur le plan des libertés publiques notamment de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et du droit à l'information, les journalistes et des représentants de la société civile ont continué à être objet de menace et d'intimidations dans certains coins du pays.

Des journalistes des radios privées à savoir BAHATI Jackson, Hassan Ruvakuki, Eloge NIYONZIMA, Bob Rugurika et Gérard Nibigira ont connu des moments difficiles dans leur métier de Journalistes durant cette année 2012. Le journaliste de la Radio ISANGANIRO et en même temps correspondant du journal IWACU BAHATI Jackson a reçu des menaces de mort. Le journaliste de BONESHA FM et correspondant de RFI Hassan Ruvakuki a eu des harcèlements judiciaires et a passé toute l'année en prison pour avoir fait parler sur son micro de journaliste un rebelle qui se déclarait, Le correspondant de la radio publique africaine, une radio indépendante RPA en sigle, à Gitega, Gérard Nibigira, a exprimé des craintes pour sa sécurité suite à la profanation de son domicile par du sang d'origine connue. Le Correspondant de la Radio Publique Africaine dans la province de Bubanza (ouest) a à son tour été agressé par une trentaine de gens, certains d'entre eux armés de gourdins et l'un de fusils et en tenue militaire.

Bob Rugurika, chef de la rédaction de la Radio Publique Africaine, a écrit une lettre au Président de la République dénonçant les menaces et précisant avoir eu connaissance d'un plan visant à son élimination physique..

Du côté des organisations de la société civile, le président du PARSEM a été arrêté le février 2012 et conduit à la prison centrale de Mpimba sur instigation du ministre de la Justice qui n'était pas content du fait que Faustin Ndikumana lui avait demandé de bien revoir le système d'engagement des travailleurs au sein de son ministère. Ce militant anticorruption dénonçait des pots de vins exigés pour décrocher l'un ou l'autre poste. La police avait déjà tenté de l'arrêter avant-midi de la même journée alors qu'il était dans une émission d'une radio privée locale, la RPA. Le Directeur de cette Radio avait désavoué l'attitude des policiers de la brigade anti-corruption du fait que ces derniers s'étaient présentés, en tenues civiles, dans les enceintes de cette radio pour arrêter le président du PARSEM. Il avait fait remarquer que personne n'avait pas le droit d'entrer dans les locaux d'une radio sans l'autorisation de l'autorité de la Radio.

Sur le plan socioéconomique, suite à la flambée des coûts des produits et services, qui est à l'origine de la cherté de la vie, la sécurité alimentaire est restée préoccupante dans le pays. Cela a poussé les confédérations syndicales et des organisations de la société civile à lancer

un appel à l'arrêt de travail en date du 27 mars afin de faire un clin d'œil au Gouvernement. Cet arrêt du travail a été relativement observé même si certains cadres et agents des services de l'Etat avaient suffisamment été interpellés de répondre au service. Les manifestants regrettaient que les hauts dignitaires de l'Etat mieux rémunérés, ne paient pas les impôts sur leurs revenus salariaux alors que les fonctionnaires de l'Etat, joignant difficilement les deux bouts du mois, paient 35 % de leurs salaires.

Par après, le Président burundais Pierre NKURUNZIZA a annoncé le premier mai 2012, jour de la fête du travail et des travailleurs, une mesure d'exonération de certains produits alimentaires qui devait entrer en vigueur, depuis le 15 mai 2012. La mesure saluée par les burundais n'a pas eu des effets considérables sur la vie chère étant donné les hausses de prix des produits de la Régideso et des produits pétroliers qui venaient d'intervenir au début du mois de mars 2012.

La REGIDESO venait effectivement d'augmenter en date du 1er mars 2012 encore une fois les prix de l'eau (à 101,50%) et de l'électricité (à 142,1%), sans que l'audit demandé n'ait été mené, et sans qu'elle ait signifié à l'Assemblée Nationale les raisons de cette décision de passer outre ses consignes.

C'est cette mesure qui exacerba les associations de la Société civile et les confédérations syndicales qui montèrent au créneau. A travers une correspondance au 2ème vice-président de la République en charge des questions économiques et sociales, elles menacent d'entamer une campagne contre la vie chère " si, dans 8 jours, le gouvernement ne mettrait pas en place un cadre de dialogue pour parler de la question de la cherté de la vie. " A l'issue d'une rencontre avec le 2ème vice-président de la République, les positions étaient campées : alors que Gervais Rufyikiri informait aux syndicalistes que la décision de revoir à la hausse ces prix est irrévocable, ces derniers vont quelques jours après lancer un préavis de grève générale.

Après la hausse des prix des produits de la Regideso, le gouvernement burundais a revu à la hausse les prix des produits pétroliers, en ajoutant 30Fbu au litre d'essence et de gasoil, qui sont devenus respectivement 2.080 Fbu et 2.050 Fbu avec toutes les conséquences sur les prix des produits alimentaires. Le prix du riz de première qualité et des oignons est, par exemple, passé respectivement de 2000 à 2500Fbu et de 1500Frs à 3000 Frs.

Du côté de la gestion des terres au Burundi, bon gré malgré la promulgation d'un code foncier en aout 2011 qui met en avant les droits des citoyens et la sécurisation foncière, son contenu est resté inconnu du public et certaines autorités publiques ont eu de la peine à changer leurs habitudes devenues illégales de gérer à leurs guises la terre. On a vu par exemple des administrateurs et quelques gouverneurs continuer à attribuer des propriétés alors que c'est le seul Ministre de l'eau, de l'aménagement du territoire et du tourisme qui possède les compétences d'attribution des terres.

En plus, la sécurisation foncière qui est prônée par le nouveau code foncier serait une utopie si 52% de la population féminine, selon le recensement le plus récent au Burundi, sont privées du droit à la propriété foncière.

Les associations de défense des droits humains déplorent que le projet de loi sur la succession soit au point mort depuis quelques mois et que les femmes ne peuvent toujours pas hériter des terres familiales. L'an 2011, le ministère des droits humains et du Genre en collaboration avec

diverses organisations de la société civile avaient entamé une campagne pour sensibiliser autour du projet de loi sur la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités. Mais depuis, ces activités ont été suspendues sans explication, sur ordre des autorités burundaises dont le Président de la République lui-même qui estime que ce projet n'est pas une priorité. Face au blocage de ce projet de loi sur la succession, des organisations demandent avec insistance qu'il soit inscrit dans les priorités du gouvernement. Cette loi permettrait en effet de résoudre les nombreux conflits fonciers pendants devant les juridictions du pays.

L'autre problème non moins important concerne le droit à l'éducation. On remarque dans ce secteur un phénomène inquiétant d'abandons scolaires qui mérite une attention particulière. Par exemple dans la province scolaire de Muyinga, 7723 cas d'abandons sont enregistrés à la fin du deuxième trimestre de cette année scolaire 2011-2012, 5499 en province de Cankuzo.

La situation dans les cachots et prisons du Burundi a mérité une attention particulière de la part des hautes autorités de l'Etat. A l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance du Burundi, le président burundais, Pierre Nkurunziza, a signé, mardi 26 juin 2012, un décret qui accordait la grâce à certains prisonniers condamnés à une peine de cinq ans de prison ou moins à l'exception des cas de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou de viol et des détenus condamnés pour atteinte à la sûreté de l'Etat notamment. Selon Willy Nyamitwe, porte-parole adjoint du président burundais « Cette décision est justifiée en grande partie par le souci du chef de l'Etat de désengorger les maisons carcérales et aussi pour prendre des mesures exceptionnelles de clémence à l'endroit de certains condamnés pour pouvoir célébrer ensemble le cinquantenaire ».

Les militants des droits de la personne ont salué cette décision mais ont regretté le fait que les détenus politiques estimés à plus de 700 personnes n'étaient pas concernés par la décision. Ainsi par exemple, 127 détenus de la prison de Rutana, 362 de la prison de Bururi, 505 et 18 successivement de la prison femme et prison homme de la province de Ngozi ont tous été relaxés en date du 10 juillet 2012 tandis que 232 détenus de la prison centrale de Ruyigi l'ont été mercredi le 11 juillet 2012 consécutivement à la grâce du Président de la République..

Dans les cachots et dans les prisons du Burundi, l'on continue cependant d'enregistrer des irrégularités telles que l'hygiène précaire dans certains cachots, la mauvaise tenue des registres d'écrou ou enregistrement irrégulier, la non qualification et la mauvaise qualification des infractions qui impliquent la détention arbitraire, l'absence du registre d'écrou, les emprisonnements sans PV d'audition, le dépassement des délais de garde à vue sans demande de prolongation, les détentions arbitraires par des personnes non habilitées par exemple les autorités administratives comme l'administrateur communal, le chef de poste,..., le transfert des prévenus sans accompagnement de leurs dossiers et vice versa, le problème de « bougies » amplifié par la complicité de certains policiers gardiens des cachots, le manque de matériels de bureau (Papiers, Registres, carbones) d'où retard dans l'instruction des dossiers et l'assignation des jugements rendus sans oublier les débordements (un personnel insuffisant) dont souffrent le service de la greffe notamment dans les tribunaux de résidence où ils continuent l'utilisation des machines manuelles archaïques.

La gestion des conflits fonciers entre rapatriés et résidents faite par la Commission Terre et autres biens a soulevé bien des désapprobations de la part des résidents, de la société civile, de quelques partis politiques et d'une partie de la population burundaise.

Certaines décisions de la commission sont contestées par une partie de la classe politique et de la société civile, y compris par des occupants obligés, dans bien des cas, de partager "leur" terre avec les rapatriés. De son côté, la CNTB reproche parfois à la justice de prononcer des jugements favorables aux occupants "illégaux". "La solution ne viendra que si les occupants actuels comprennent que ces terres appartiennent à autrui et qu'ils doivent déguerpir", déplore Mgr Sérapion Bambonanire, président de la CNTB. Alors que beaucoup d'autres rapatriés sont arrivés en grand nombre vers la fin de l'année alors que la commission continue d'enregistrer de nouveaux cas, le sujet reste une véritable bombe à retardement.

Les phénomènes de viols et de violences sexuels ont maintenu une allure inacceptable dans ce pays. Les statistiques de violences sexuelles demeurent très inquiétantes malgré que certains cas de crimes de ce genre ne sont pas portés à la connaissance du public. Les violeurs condamnés sont en général des civils de condition modeste alors que les auteurs ne se limitent pas à ce niveau, ce qui révèle un problème de complicité entre certains auteurs et des agents de service chargés de sanctionner les infractions.

I.EVOLUTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi a adhéré et a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques par décret loi n°1/009 du 14 mars 1990. En guise de son engagement à la mise en œuvre du pacte, le pays a intégré son contenu dans la loi mère de toutes les lois de la République à savoir la Constitution. Sur terrain, néanmoins, l'engagement n'est pas encore une réalité. Des violations par rapport à ce pacte démontrent qu'un long chemin est encore à parcourir pour faire respecter les droits civils et politiques dans notre pays.

Il faut rappeler ici qu'il n'existe aucune possible limitation des droits à la vie et à l'intégrité physique et psychologique des individus même quand ce sont des bandits. La tendance durant ces deux dernières années ayant été de justifier certains crimes en disant que ce sont des « bandits armés ».

La loi internationale reconnaît que les libertés publiques peuvent être objet de limitation pour l'intérêt supérieur de la Nation (c'est-à-dire en cas de danger exceptionnel menaçant l'existence de la Nation). Malheureusement, cette brèche est souvent exploitée par certains représentants des pouvoirs publics même quand il s'agit des intérêts particuliers. Pour le cas de notre pays, cette limitation illégale des libertés publiques a été observée à grande échelle notamment au niveau de la liberté politique.

La négation ambivalente de la rébellion au Burundi, les poursuites contre des militants présumés des partis de l'opposition ont principalement été à l'origine des violations des droits civils et politiques et du droit à la paix et à la sécurité de la population burundaise durant ces deux dernières années.

I.1. Le droit humain à la paix et à la sécurité :

Chaque être humain a le droit inaliénable de vivre en paix, d'être à l'abri de la violence et de la peur, et de bénéficier d'un minimum de subsistance.

"L'État promeut la paix et la justice comme principes de son action et en tant que droits fondamentaux de la personne et des peuples". L'éducation à la paix, la prévention et condamnation de la violence, l'évitement de tout recours inutile à la force, le soutien à la prévention et la résolution des conflits (médiation, autres moyens pacifiques), la solidarité internationale en termes de paix, de coopération, de droits humains, le désarmement de la population civile tels sont certaines des priorités indispensables à la recherche de la paix.

L'Etat du Burundi a senti l'importance de cette préoccupation mondiale de Genève et a incorporé dans sa constitution de 2005 où il évoque les notions de droit à la paix et à la sécurité en ses articles 14, 17 et 18.

« Tous les burundais ont le droit de vivre au Burundi dans la paix et dans la sécurité. Ils doivent vivre ensemble dans l'harmonie, tout en respectant la dignité humaine et en tolérant leurs différences. » Article 14

«Le gouvernement burundais a pour tache de réaliser les aspirations du peuple burundais, en particulier de guérir les divisions du passé, d'améliorer la qualité de la vie de tous les burundais et de garantir à tous la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la peur, de la discrimination, de la maladie et de la faim. » Article 17

« La fonction du régime politique est d'unir, de rassurer et de réconcilier tous les burundais. Ce régime veille à ce que le Gouvernement mis en place soit au service du peuple burundais, source de son pouvoir et de son autorité. Le gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques. » article 18

En matière de sécurité, l'année 2012 n'a pas été épargnée, par rapport à l'année 2011, des menaces de guerre et de violences contre le pays et les citoyens. D'une part, des groupes armés ont menacé de faire la guerre au gouvernement du Burundi. D'autre part, certains agents du pouvoir public se sont mis à la chasse des soi-disant « collaborateurs » de ces groupes armés dans les rangs des partis de l'opposition politiques. On a assisté ainsi à des attaques armées revendiqués par certains hommes qui se disaient chefs rebelles.

Dès le début de l'année 2012, trois chefs rebelles ont effectivement revendiqué les attaques et déclaré « décidés de faire la guerre » au Gouvernement du Burundi. En premier Kabirigi, en second Aloys Nzabampema et en troisième le Major Fidèle Nzambiyakira, porte-parole de l'Etat major du Front du Peuple Murundi (FMP- Abatabazi), ont déjà revendiqué les attaques rebelles au Burundi.

Le droit humain à la paix se développe dans les textes existant des droits de l'homme dès le début de la codification des Droits humains en 1948. En effet, des notions composant le droit humain à la paix sont incluses et continuent à se renforcer, lentement, mais sûrement, dans les textes internationaux et régionaux.

La Charte de l'ONU, signée en 1945 par 50 pays, interdit la guerre et impose la résolution pacifique des différends, faisant ainsi de la paix un droit. Dès son préambule, elle explicite que les nations sont résolues "à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales."

La Déclaration Universelle de 1948 en contient l'essence aux articles 3 et 28 : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » art.3 « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet » art 28. Il n'y aura pas de plein effet des Droits de l'Homme sans paix pour les mettre en œuvre et les faire vivre.

Le pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques (ONU) précise la notion de sûreté: «Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires (...) ». art.9 Le préambule du pacte précise que les droits civils, politiques, économiques et sociaux doivent « libérer de la crainte ».

En 1976, la Commission des Droits de l'Homme affirme: « Toute personne a le droit de vivre dans des conditions internationales de paix et de sécurité... » (Résolution 5 XXXII, 1).

En 1978, l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre en paix (Résolution 33/73), affirme en son article 1 et article 4:« Toutes les nations et tous les êtres humains (...) ont le droit inhérent de vivre dans la paix ». Art. 1 « Tous les États (...) ont le devoir de prendre des mesures susceptibles de promouvoir des idéaux de la paix ». Art. 4

En 1982, puis en 1984, le Comité des droits de l'homme pour le pacte sur les droits civils et politiques, statuant sur le droit à la vie, précise que les États ont l'obligation de renforcer la paix en tant qu'élément essentiel du droit à la vie.

En 1984, l'Assemblée Générale approuve formellement la « Déclaration sur le droit des peuples à vivre en paix » (ONU: A/res/39/11), mais limite le droit à la paix aux "peuples", sans plus mentionner le droit à la paix des "individus": Art 1"Proclame solennellement que les peuples de la Terre ont un droit sacré à la paix". Art 2"Déclare solennellement que préserver le droit des peuples à la paix et promouvoir la réalisation de ce droit constituent une obligation fondamentale pour chaque État.

En 1997, l'UNESCO lance une vaste consultation sur la question, en déclarant clairement vouloir faire de la paix un droit humain. Le texte proposé comprend les articles suivants: Art 2 "Le droit de l'être humain à la paix constitue le fondement de la culture de la paix" Art 3 "Tout être humain a le droit à la paix qui est inhérent à sa qualité de personne humaine" (...). Art 4 "La violence sous toutes ses formes est intrinsèquement incompatible avec le droit de tout être humain à la paix."

En 1998, l'union interparlementaire adopte une Résolution sur la prévention des conflits dans laquelle elle souhaite : "que soit pleinement reconnu le droit à la paix inhérent à tout individu

à toute société" afin de "promouvoir tous les éléments constitutifs d'une véritable "culture de la paix ".

En 1998 également, l'Organisation des États américains, dans une déclaration de son Assemblée générale, reconnaît explicitement *le droit humain à la paix*.

En juin 2009, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) adopte la résolution 11/4 réaffirmant le droit des peuples à la paix, cependant, ne faisant plus mention du droit de tout individu à la paix. Son préambule rejette "le recours à la violence à des fins politiques".

A Genève aussi, le Droit humain à la paix fait l'objet d'une proposition officielle à la Constituante, chargée de rédiger la future constitution de l'État de Genève (acceptée pour consultation en décembre 2009), proposition Co-rédigée par 9 associations, dont Graines de Paix, et qui spécifie:

Chaque être humain a le droit inaliénable de vivre en paix, d'être à l'abri de la violence et de la peur, et de bénéficier d'un minimum de subsistance.

"L'État promeut la paix et la justice comme principes de son action et en tant que droits fondamentaux de la personne et des peuples".L'éducation à la paix, la prévention et condamnation de la violence, l'évitement de tout recours inutile à la force, le soutien à la prévention et la résolution des conflits (médiation, autres moyens pacifiques), la solidarité internationale en termes de paix, de coopération, de droits humains, le désarmement de la population civile tels sont certaines des priorités indispensables à la recherche de la paix.

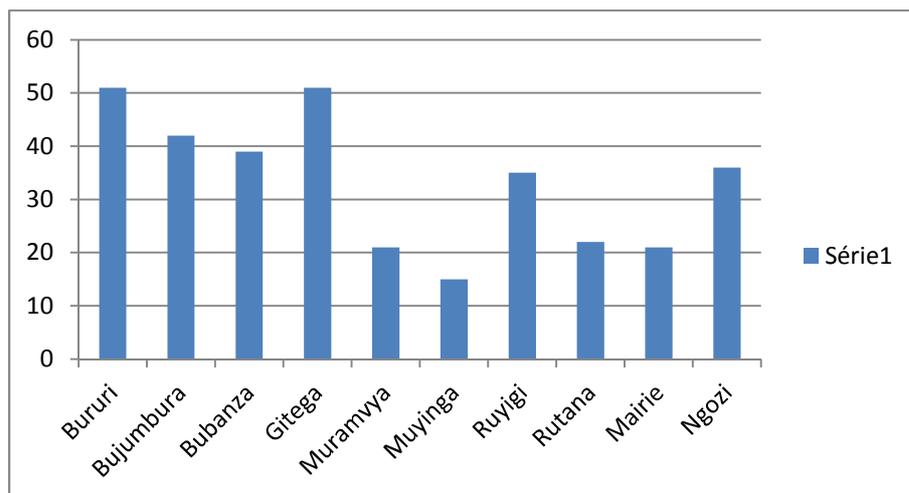
I.2. Des attaques armées et des atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule en son article 6 que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. C'est un droit fondamental sans lequel les autres droits n'existent pas. Il doit être protégé par la loi et nul ne peut être privé de sa vie. Au Burundi, notre constitution précise bien que toute femme, tout homme a droit à la vie et le code pénal réprime sévèrement les crimes de sang et les atteintes aux droits à la vie.

Bururi	51
Bujumbura	42
Bubanza	39
Gitega	51
Muramvya	21
Muyinga	15
Ruyigi	35
Rutana	22
Mairie	21
Ngozi	36
Total	333

Tableau n° 1 : Effectif des personnes tuées illustrant l'ampleur de la criminalité au Burundi

333 personnes ont été tuées durant cette année 2012 dans les dix provinces qui ont fait objet d'observation de la ligue Iteka. Gitega et Bururi viennent en tête avec 51 cas chacune. Bujumbura rural, Bubanza, Ngozi et Ruyigi suivent avec respectivement 42, 39, 36 et 35. Ces différentes provinces ont été effectivement citées durant ces deux dernières années comme certains des endroits ayant enregistré des faits d'insécurité.



Graphique n°1 des personnes tuées illustrant l'ampleur de la criminalité au Burundi

I.2.1.Des faits qui en disent long : des victimes pour rien

1.Des affrontements ont opposé depuis lundi 22 octobre jusqu'au 25 octobre 2012, les forces de l'ordre burundaises à un groupe armé au nord-ouest du Burundi, dans les communes de Buganda et de Murwi en province de Cibitoke. Un nouveau mouvement rebelle le FPM-Abatabazi, le Front du peuple Murundi, "le Sauveur", a revendiqué ces attaques, lancées depuis la République démocratique du Congo voisine.

Au moins neuf assaillants ont été tués au cours de ces trois jours d'affrontements et de nombreuses armes saisies, a annoncé, jeudi 25 octobre, Anselme Nsabimana, le gouverneur de la province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi). Ce dernier a également assuré qu'aucun civil ou soldat n'a été tué ou blessé pendant les combats.

Un certain Israël Ntwari qui s'est présenté comme le vice-président chargé des questions de défense au sein du mouvement rebelle a contesté le bilan officiel, faisant de son côté, état de neuf morts et dix-sept blessés parmi les forces de l'ordre et de pertes minimes dans ses propres rangs.

2. En date du 4 octobre 2012, des sources indépendantes et variées ont fait état de six militaires et policiers tués dans une embuscade tendue par des rebelles en RDC. Cette

embuscade a été reconnue par le colonel Gaspard Baratuza, porte-parole de l'armée burundaise qui a indiqué pour sa part, que seul un officier a été tué dans une embuscade tendue par un des groupes armés présents dans la région. Selon ce colonel, la victime se rendait au Congo dans une mission de renseignement dans un cadre légal tracé par la Communauté Economique des pays des Grands Lacs (CEPGL). »

La victime était le major Jean Jacques Ihorihoze de l'armée burundaise, qui travaillait au service national des renseignements extérieurs dans la 1ère région militaire.

Le porte-parole du mouvement armé rebelle le FPM-Abatabazi, le Front du peuple Murundi, "le Sauveur" dont le nom serait « Nzambiyakira Fidèle », a revendiqué cette attaque qui a coûté la vie à cet officier burundais. Il a accusé l'armée burundaise d'avoir envahi le territoire de son mouvement, à l'est de la RD Congo.

3. Des combats intenses ont opposé le samedi 22 juin 2012, une cinquantaine d'hommes armés et les militaires burundais, sur la colline Higiro, secteur Kibuye, de la Commune Rugazi en province de Bubanza. Le bilan de cette attaque a été de deux maisons incendiées, une personne blessée à la jambe et un militaire blessé au genou. La population a parlé d'une attaque de « rebelles ».

Selon les sources sur place, 14 rebelles habillés en tenues militaires ont été appréhendés. Ils s'étaient cachés dans les vallées de Rugomero, Gakara et Rubuye.

La population affirme aussi que quatre fusils ont été retrouvés. Elle a affirmé également qu'un bruit courrait selon lequel des rebelles allaient traverser le coin en direction de la Kibira. Elle a alors alerté les militaires et les combats intenses ont duré presque 5 heures. Selon ces mêmes sources, simultanément, d'autres rebelles, en provenance de la Kibira, sont intervenus et ont attaqué une position militaire sur la colline Muhini. Par la suite, l'on parlera de la disparition sans trace des victimes capturées.

4. Un groupe d'hommes armés a attaqué dans la nuit du 2 au 3 septembre 2012 une position militaire se trouvant près de la rivière Mpanda et de la réserve naturelle de Rukoko, sur la localité de Kagaragara, en zone de Rukaramu, de la commune de Mutimbuzi, dans la province de Bujumbura.

Des tirs nourris, des explosions de bombes et de grenades ont été entendus à partir de 21 heures mais n'auraient pas fait de dégâts ni humains ni matériels selon des sources militaires.

Les échanges de tirs ont duré environs plus de trente minutes et la cinquantaine d'assaillants s'est repliée du côté de la réserve naturelle de la Rukoko, selon des personnes interrogées sur place.

L'attaque a par la suite été revendiquée par un ancien membre déserteur des forces de défense et de sécurité dénommé NZABAMPEMA Aloys qui s'est proclamé général de l'Etat Major des Forces nationales de libération FNL.

5. Un groupe d'hommes armés a mené une attaque le mercredi 7 mars 2012 vers 22 heures contre le bureau communal et contre une maison en construction appartenant au chef de poste à la 5ème transversale de la commune de Gihanga.

Le lendemain des constats, il y avait beaucoup de sang à plusieurs endroits dans les buissons situés à quelques mètres, derrière le bureau communal. Les murs portaient beaucoup d'impacts de balles et les vitres étaient cassées.

Des sources sur place ont indiqué que deux policiers ont été égorgés dans ces buissons. Un autre policier a tenté de résister mais il a été tué après avoir été ligoté à l'aide du drapeau national que ces hommes armés avaient trouvé sur place. Le quatrième policier et le dernier qui était sur la position a été enlevé.

L'administrateur de la commune Gihanga, Bonaventure Ntirandekura a nié ce bilan parlant de 2 policiers blessés par des bandits armés. Selon lui, ces derniers voulaient piller les boutiques, le dépôt de la BRARUDI et les bureaux communaux.

Un cadavre a été retrouvé tout près de l'ITAB (Institut des techniques agricoles du Burundi) Gihanga non loin du bureau communal. Selon des sources sur place, il s'agissait du corps de l'un des policiers qui assuraient la garde de ce bureau communal mais le Commissaire provincial de la police s'est empressé à affirmer qu'il s'agissait plutôt d'un des assaillants tué.

6. Deux personnes ont été tuées et cinq autres grièvement blessées dans une attaque d'hommes armés dans la nuit du 22 au 23 avril 2012 en zone de Buringa de la commune de Gihanga, L'attaque à la grenade a coûté la vie à une mère de famille et fait deux blessés graves dont un enfant et le père de la famille.

Les malfaiteurs ont largué des grenades dans deux maisons d'habitation au moment où les locataires dormaient tranquillement.

Deux autres grenades ont été lancées dans la cour d'une troisième maison d'habitation, sans faire de victime connue.

Des militaires d'une position à Buringa ont riposté par des tirs nourris pour repousser l'attaque.

Par ailleurs, un enseignant de Gihungwe, dans la même commune de Gihanga, a été tué par balles d'inconnus dans la matinée du 23 avril 2012.

L'administrateur de la commune Gihanga, Bonaventure Ntirandekura, a dit que ceux qui ont attaqué Buringa sont des malfaiteurs venus de la forêt proche de Rukoko.

7. Les habitants de la localité de Buringa, commune Gihanga et province de Bubanza ont passé une nuit cauchemardesque le samedi 12 mai 2012. Une attaque armée a occasionné un mort et quatre blessés, une voiture endommagée et un téléphone portable volé.

D'après Pierre Matereza, chef de zone Buringa, ces « bandits » étaient venus de la Rukoko.. L'attaque a visé un petit marché, pourtant situé à une cinquantaine de mètres d'une position militaire. Le centre de Buringa est à presque trois kilomètres de l'aéroport international de Bujumbura, vers la province Cibitoke

Epitace Nduwimana, un jeune homme a reçu une balle au ventre. Il est mort sur le champ. Son cadavre a été transporté directement au Centre de Santé « La vie ». C'était un berger originaire de la colline Ibuga, commune Makebuko, province Gitega.

Trois blessés ont été vite évacués vers l'hôpital Prince Régent Charles à Bujumbura, par Remegy Nzeyimana, commissaire provincial de Bubanza. Jean de Dieu Ndabwungutse, blessé par une balle perdue, a été évacué par sa famille, le dimanche 13 mai 2012, vers ce même hôpital.

Une infirmière du Centre de Santé « La Vie » a affirmé avoir soigné un blessé après cette attaque. Elle a raconté qu'un homme en tenue militaire, visage voilé à la musulmane, lui aurait arraché son portable. D'autres personnes affirment que ces « rebelles » avec des masques et étaient nombreux, vêtus en uniforme militaire ou policier.

La population s'est demandée pourquoi ces attaques meurtrières, à deux reprises en moins d'un mois, se passaient souvent après le départ d'un certain Désiré Uwamahoro connu dans l'opinion comme le commandant du GEMIR Bujumbura et un certain « Ndombolo », un jeune militant du CNDD-FDD qui avaient passé la journée dans les environs ce jour-là.

Selon les sources variées, le commandant de la police à Gihanga, Major Magorwa, aurait bloqué la circulation en provenance de Cibitoke et Bubanza à 2 km de Buringa, avant l'attaque. Il aurait même dit que « quelque chose allait se passer à Buringa ».

Des gens de la localité disaient avoir peur d'un certain « Ndombolo » et son équipe de jeunes militants du Cndd-Fdd (Imbonerakure) qui sèmaient la terreur dans ce secteur.

Cette situation est confirmée par des militaires sur place. Selon eux, ce qui se passe mérite une attention particulière, ils ne comprenaient pas pourquoi Buringa devenaient de plus en plus la cible des attaques.

Un climat de suspicion s'installait progressivement dans la localité et les personnes soupçonnées d'être à l'origine des attaques finiront par être arrêtées soupçonnées effectivement d'être à l'origine des exécutions sommaires qui s'opéraient à cet endroit..

8. Cinq personnes ont été blessées dont un grièvement à coup de gourdins et machettes dans la nuit du 25 au 26 juillet 2012 dans les localités de Nyabiyorwa et Kamazo de la Zone Muyira, commune de kanyosha dans la province de Bujumbura

Selon les témoignages sur place, des malfaiteurs en tenues civiles et militaires armés de fusils, de gourdins et de machettes sont arrivés aux environs de minuit et ont intimé l'ordre à plusieurs familles d'ouvrir les portes, prétextant qu'ils étaient à la recherche de personnes en armées qui s'y seraient cachées.

Les chefs des ménages ont été roués de gourdins, les bourreaux leur accusaient de posséder des armes, de ravitailler des malfaiteurs et leur demandaient d'abandonner le parti des forces nationales de libération(FNL), d'après les mêmes sources.

Au cours de cette attaque, une somme de trois cent mille francs burundais a été volée comme le précisent les victimes, ajoutant n'avoir pas identifié les auteurs de ces forfaits. Selon le chef de zone Muyira, Désiré HARERIMANA, cette attaque était la quatrième depuis le début du mois de juillet qui était en cours.

Les auteurs sont restés inconnus malgré les enquêtes qu'on avait commencées. Pour l'Administration communale de Kanyosha qui s'exprimait à l'occasion de l'incident, c'était honteux d'entendre qu'il y ait encore des personnes qui menacent d'autres jusqu'à les blesser et les piller à cause de leur appartenance politique.

L'Administrateur Cléophas NIYONZIMA se disait simplement qu'il s'agissait des bandits qui se cachent derrière la politique. Il ajoutait que tôt au tard, ces malfrats allaient être appréhendés et jugés conformément à la loi.

9. En province NGOZI, un groupe d'hommes armés de machettes et gourdins a attaqué l'école primaire de BUYE en commune de MWUMBA mercredi le 30 mai 2012.

Les malfaiteurs ont pillé cinq sacs de nourriture après avoir blessé les veilleurs qui ont reçu des soins à l'hôpital de NGOZI

10. Dans la nuit du 14 au 15 juillet, des hommes armés ont attaqué la population habitant les collines de Kibogoye, nyamubumba et kwibuye en commune et province de Muyinga. Parmi les domiciles attaqués, se retrouve celui d'un certain Kanyeshamba de la colline Kibongera. Il a été grièvement blessé à la machette, mais il est parvenu à s'enfuir. Ces derniers ont tiré sur sa femme qui a été alitée à l'hôpital de Ngozi.

La nuit d'avant, c'était le tour de la colline Nyamabumba chez un certain Minani, lui aussi hospitalisé parce que grièvement blessé par balles. La peur a régné également sur la colline Kwibuye, après qu'un certain Gédéon Kabona ait été tué à son domicile quelques jours plutôt.

Du côté de la police, elle soupçonnait un petit groupe de personnes qui serait sorti de prison grâce à la décision du ministère de la Justice de placer certains détenus en liberté conditionnelle.

9. Deux personnes ont été tuées et 17 autres blessées dans une attaque à la grenade perpétrée par des personnes inconnues à l'endroit dit « kw'Ibati » sur la colline Mugutu de la commune et province Gitega, c'était le vendredi le 6 juillet 2012 vers 18h30 heures, heure locale. Le chef de colline du nom de Bucindika Mathias, a indiqué que les auteurs n'avaient pas été identifiés.

10. Deux personnes ont été tuées au cours de deux attaques différentes menées par des personnes en armes en zone Buringa de la commune Gihanga en province de Bubanza dans la nuit de dimanche 22 avril 2012. C'était vers 21 heures lorsque le véhicule du chef de poste de police de Gihanga, le major Magorwa Guillaume, a été attaqué à la 9ème transversale au village 4 de la zone Buringa. La personne tuée était un civil qui voyageait avec le chef de poste.

Une heure plus tard dans la même zone, un autre groupe armé a attaqué à la grenade deux familles vers 22 heures, tuant dans l'une d'elles, une femme et blessant deux enfants. Dans une autre, le père de famille, sa femme et un enfant ont tous été blessés.

11. Des hommes armés non identifiés ont incendié dans la nuit de mercredi le 4 juillet à jeudi le 5 juillet 2012 une station de lavage de café située sur la colline Nyagatovu-Butsinde en commune Gahombo de la province de Kayanza au nord-ouest du Burundi. Un dépôt de plus de 1.300 sacs de café, d'une valeur estimée à plus de 750 millions de Fbu (près de 513.700 dollars) est parti en fumée. La commune de Gahombo a souvent été un passage de malfaiteurs et de rebelles vers la forêt naturelle de la Kibira à l'Ouest et au Nord-ouest du Burundi, aux moments forts des guerres.

I.2.2.D'autres formes d'atteintes au droit à la vie

12. Léopold Gitama et Clément Rurageze, deux habitants de la colline Nyabutoha, ont été tués par grenade mercredi le 31 octobre 2012, à Nyabutoha, zone Rusengo en province Ruyigi. Deux autres, Hassan célestin et Elie Bafoke, ont été grièvement blessés et évacués rapidement vers l'hôpital de Ruyigi.

Deux hommes qui les avaient dépassés en cours de route leurs ont lancé une grenade et Léopold Gitama est tué sur le coup. Clément Rurageze mourra un peu plus tard. Hassan Célestin et Elie Bafoke sont blessés grièvement aux pieds et au niveau de la tête. Ils réussissent à s'enfuir. Les assaillants fouillent les poches aux deux morts avant de prendre fuite. La police viendra plus tard pour évacuer les blessés et de conduire les cadavres à la morgue.

13. L'agence BANCOBU située au quartier asiatique en mairie de Bujumbura, a subi une attaque armée le 4 Juillet 2012. Deux personnes armées de fusils se sont introduites dans cette agence vers 8h et ont directement pris tout l'argent que les agents de cette dernière allaient approvisionner l'agence de la commune urbaine de Buyenzi. Un conducteur de moto que ces malfaiteurs soupçonnaient de les poursuivre a été abattu à coup de fusils. La police a par la suite mis la main sur des policiers qui étaient soupçonnés d'avoir commis le vol.

14. Une fille de la 6ème année primaire à Butega dans la commune de Mubimbi en province de Bujumbura, connue sous le nom d'Odette Ndayisenga, a été retrouvée vendredi le 20 juillet 2012 mutilée deux jours après sa disparition, selon une source de la famille.

Le corps de la jeune fille a été découvert gisant dans la forêt, décapité et ses seins enlevés, et commençait à dégager une mauvaise odeur, selon cette même source.

Cette source fait savoir que cette jeune fille avait quitté son foyer mercredi le 18 juillet soir et était partie au ruisseau à la recherche de l'eau. Depuis cette date, souligne-t-elle, Odette Ndayisenga n'est jamais revenue.

Trois personnes sont appréhendées pour des raisons d'enquêtes. Parmi les premiers suspects figurait le père de la fille.

15. L'on a déploré dans la nuit du 14 au 15 mai 2012, la recrudescence des actes de banditisme à main armée dans les communes de Makebukoko, Itaba et Gishubi.

Dans la commune de Gishubi, une attaque à main armée a été dirigée contre une boutique avant d'être déjouée grâce à l'intervention rapide et la solidarité des voisins.

Concernant les dégâts, on a déploré un blessé par balle des assaillants qui ont tiré dans tous les sens avant de prendre la fuite, a indiqué le commissaire provincial de la police, Eric Igiraneza.

Des coups de vol ont été également entendus dans les communes de Makebuko et Itaba, la semaine du 7 au 12 mai 2012, suite encore à une tentative de vol à main armée dans des boutiques.

Une personne de la commune Itaba a été blessée par balle perdue des bandits qui ont volé une somme d'argent non encore connue et quelques articles, poursuit la même source.

Quatre présumés bandits ont été appréhendés le lendemain par la police dont 3 dans la commune de Makebuko et un à Itaba.

15. En date du 12 mars 2012, un groupe de malfaiteurs armé de fusils et en tenues militaires a attaqué le domicile de Boniface Ndereyimana situé sur la colline de Muganza en province et commune Gisuru. Il a tiré sur la victime qui a succombé à ses blessures le lendemain à l'hôpital de Gitega.

La victime a affirmé avant de mourir, selon les sources de sa famille avoir reconnu l'un de ses bourreaux, un certain Rhamadani de la même localité.

La victime a affirmé également avoir réussi à blesser à la tête, en utilisant sa machette un certain Salvator, un berger qui travaillerait sur le compte de Moise Bucumi, le ministre des Travaux Publics et de l'Équipement devenu par après ministre de l'énergie..

Ce groupe de malfaiteurs serait également identifié comme le groupe qui avait tenté de tuer un policier de la même localité et un ancien membre des FNL qui dit avoir échappé de justesse à la mort.

Il serait également sous une complicité invisible qui est dénoncée sournoisement par la population de la place.

Dans cette province, la criminalité avait repris son allure inquiétante car au moins 4 personnes dont un couple de la commune Gisuru ont été sauvagement tuées depuis le début du mois de mars 2012.

16. Une personne a été tuée par balles au cours de la nuit du 05 mars 2012 près du Chef-lieu de la commune GISURU en province de RUYIGI. Deux hommes armés de pistolet ont attaqué vers minuit, le domicile de la victime avant de l'abattre. Le mobile de ce crime n'a pas été élucidé et les malfaiteurs n'ont jamais été appréhendés

17. Après une année d'accalmie, un albinos a été tué dans la nuit de samedi à dimanche 6 mai dans la commune de Kabezi, au sud de Bujumbura. Chantal, une jeune fille albinos de 15 ans a été tuée par un groupe de criminels, puis affreusement mutilée. L'association Albinos sans frontière, qui a déjà dénombré une vingtaine de crimes rituels d'albinos depuis 2008, a condamné et a mis le gouvernement en face de « ses responsabilités ».

Ces tueurs, armés d'un fusil, de machettes et de lances, sont d'abord passés au domicile des parents de la jeune fille albinos, une dizaine de kilomètres au sud de Bujumbura. Ils ont obligé sa mère à les accompagner chez un de ses fils, où la jeune Chantal avait trouvé refuge.

Sous la menace, la mère a demandé à son fils de lui ouvrir, qui tout naturellement s'est exécuté. Ils ont pris la fillette, l'ont égorgé et décapité ses jambes et ses bras. Les malfaiteurs ont par après jeté le corps de la fillette dans un fossé où il été retrouvé à presque deux kilomètres du domicile.

18. En date du 28 mai 2012 à 21heures, le nommé Juvénal Havyarimana qui vivait avec ses cousins à la 3ème avenue du quartier Magarama en commune et province de Gitega, a été kidnappé quand il répondait à un coup de fil. Une double cabine blanche de marque Hilux sans plaque d'immatriculation est venue et l'a pris par force pour la transporter au lieu du crime. Son corps a été retrouvé en province de Mwaro le lundi 4 juin 2012. Le mobile du crime serait son appartenance au parti MSD. Tous les militants de droits de l'Homme qui ont suivi le cas ont dénoncé ce crime qui a d'ailleurs été qualifié d'exécution extrajudiciaire sur le compte d'un officier de police arrêté après accusé de cette infraction.

19. Une femme et son fils ont été victimes d'un vol commis lorsqu'ils rentraient à la maison. Ils venaient de vendre de la bière locale (urwarwa) dans la commune urbaine de Cibitoke. Ils ont alors rencontré un groupe de trois personnes armés de fusils qui les ont dépouillés de tout l'argent dont ils disposaient. Les victimes ont affirmé avoir reconnu un des trois agresseurs qui est, selon eux, un policier de la localité.

20. Un cadavre d'une personne non identifiée a été retrouvé à Nkayamba, à l'entrée de la ville de Rumonge. Deux personnalités de la place, le directeur de la prison de Rumonge et le responsable local du Service national de renseignement (SNR), ont été pointées du doigt comme étant les présumés auteurs.

Des sources bien avisées sur place à Rumonge ont indiqué que ce sont les deux personnalités ci-haut évoquées, accompagnées par des policiers qui avaient arrêté la victime à la 8ème avenue du quartier swahili en date du 26 janvier 2012 vers 18h. Après l'avoir tabassé, ils l'ont embarqué dans la camionnette du directeur de la maison pénitentiaire.

C'est vers 19heures, sous une pluie fine, que les habitants proches de cette localité ont entendu des cris d'une personne. Au moment où ils ont tenté d'intervenir mais les policiers les en ont empêché et ont commencé à tirer dans tous les sens.

Le lendemain matin, un cadavre gisait dans un caniveau, dans une mare de sang, le bras gauche ligoté. Les balles l'avaient atteint au niveau des épaules et trois douilles à côté se trouvaient à côté du cadavre. La camionnette de l'administrateur communal de Rumonge est arrivée sur le lieu du crime vers 8heure et a transporté la dépouille mortelle à l'hôpital de Rumonge. Quelques minutes après, le corps a été enterré, sans attendre quoi que ce soit, au cimetière de Birimba.

21. Au cours du Week end du 14 juillet 2012, un policier de la position du quartier Buhinyuza, en commune urbaine de Kinama a battu et blessé par balle un certain Frédéric Mbonihankuye, conducteur de taxi-moto. La victime transportait deux personnes quand le policier l'a brusquement arrêté, à l'aide d'un banc. Tombées par terre, le policier a

commencé à les piétiner. La victime a tenté de prendre fuite et à ce moment, le policier lui a tiré une balle dans les côtes.

Par la suite, les deux passagers qui se trouvaient sur la moto ont été incarcérés au cachot de la commune Kinama avant d'être relaxés quelques jours après

22. 14 cadavres découverts dans la rivière RUSIZI :



Dans la troisième semaine du mois de septembre 2012, les habitants proches de la périphérie nord-ouest de Bujumbura à l'embouchure de la rivière Rusizi et les pêcheurs de la place ont été surpris par des cadavres dont certains mutilés et d'autres décapités gisant dans les débris du lac Tanganyika. Ils ont parlé d'au moins quatorze cadavres découverts dans le lac Tanganyika. Des responsables administratifs sur place ont affirmé les faits en indiquant avoir vu de leurs propres yeux des cadavres.

Des militants de droits de l'Homme ont demandé que des enquêtes soient menées pour mettre à nu les responsables de ces meurtres. La vérité sur ces assassinats reste obscure.

23. Un footballeur assassiné à la machette



Le corps d'un footballeur burundais a été retrouvé vendredi matin le 28 septembre 2012 dans la commune urbaine de Bwiza en mairie de Bujumbura.

Kubi Lewis connu sous le sobriquet de Banga a été tué à la machette. Selon l'administrateur de la commune de Bwiza, Espérance Ngerageze, on n'a pas retrouvé de sang à côté de son cadavre, ce qui a fait penser qu'il a été tué ailleurs et que son corps a été amené à cet endroit.

La victime était joueur de l'équipe Lydia Lydic Burundi. Il avait joué dans différentes équipes du Burundi, dont l'équipe nationale Intamba mu rugamba, Africa sport, Chanic, Interstar, Vital'o.

24. Dans la soirée du 6/9/202 vers 19 heures, au Village 4, un militaire de la position

SRDI a été grièvement blessé par des personnes qui n'ont pas été identifiées et son fusil a été volé. Il a, par après, succombé à ses blessures à l'hôpital.

En province de Kayanza, un autre militaire de la 3ème Région Militaire du nom de Caporal Chef Ntahomvukiye Liévin a été retrouvée mort et à moitié enterré, tout nu et la tête coupée, dans un petit trou au chef-lieu de la province de Kayanza. Le cadavre a été vu le 21 octobre 2012, son fusil et ses habits militaires avaient été volés par ses bourreaux.

25. Des cas de justice populaire :

Une foule en colère a sauvagement lynché lundi le 26 novembre 2012, le nommé Lambert Nkurunziza de la zone Muzye, commune Giharo de la province Rutana, accusé d'avoir volé des chèvres dans un des ménages de la localité.

La police a tiré des coups de feu de dissuasion en l'air, en vain car la victime était déjà morte. Le compagnon Jonathan Njejimana, est parvenu à se volatiliser dans la nature.

Le même scénario s'était produit la semaine précédente, dans la même zone de Muzye, où la population a violemment tué un homme surpris en flagrant délit en train de voler dans un ménage du coin.

26. Quelques cas illustratifs d'exécutions extrajudiciaires :

1.) En date du 25 juillet 2012, le nommé Mvuyekure Pascal a été retrouvé mort dans la rivière Mubarazi au niveau de la commune Bugendana, province Gitega. Le cadavre ligoté présentait six coups de couteaux au niveau des cotes, un coup de machette au niveau des jambes et de la tête. La victime était originaire de la colline Marango, zone Kidasha, commune Mutaho en province de Gitega. Un ami de l'ethnie Batwa qui se promenait avec le disparu pendant la nuit du 24 juillet témoigne avoir rencontré un groupe des jeunes dits Imbonerakure en patrouille dirigé par un certain Ndori Léonard, un chef de 10 maisons sur la même colline qui les ont interceptés. Ces jeunes qui avaient des gourdins, des machettes et des couteaux auraient ligoté Mvuyekure Pascal en lui demandant d'expliquer les raisons de leur déplacement pendant la nuit. Quelques temps après, ils auraient commencé à le poignarder au niveau des cotes. Le témoin dit avoir lui même échappé de justesse à la fureur de ces jeunes qui étaient motivés par on ne sait quoi.

2.) En date du 16 juillet 2012, un policier nommé **Masunzu Haruna** a tiré des balles sur une foule et a tué sur le champ le nommé Ndikumana Nicolas. Le crime a eu lieu sur la colline Gasunu, zone Kiriba, commune Giheta, province Gitega. Le policier et son équipe établis sur la position tout près du lieu de l'incident sur la rivière Ruvubu en commune Shombo, province, Karusi étaient venus sur le lieu pour constater une situation d'insécurité qui était liée à une tentative d'arrestation de trois hommes du même endroit qui étaient accusés de port illégale d'armes à feu par le chef de poste de police basé à la commune de Gitega.

- 3.) Le nommé Nduwayo Ferdinand est mort en dans la nuit du 15 au 16 juillet 2012 des suites des coups de bâtons et de pierres sur la colline Cumba de la commune Bukeye en province de Muramvya. Ce crime a été attribué au chef de colline Cumba Tatien Nzisabira accompagné de 2 jeunes Imbonerakure Stany Ndayiragije et Arthémon Bigirimana de la même colline qui l'avaient ligoté et tabassé durant deux heures de 21h jusqu'à 23h à l'aide de bâtons et des pierres. Selon des informations recueillies sur place, la victime et sa mère revenaient d'une fête. Ils se sont disputés au sujet d'un enfant que cette dernière aurait eu d'un autre homme et qu'elle aurait délaissé. Sa mère furieuse est allée se plaindre chez le chef de colline Cumba qui s'est fait suivre avec les deux jeunes pour intervenir sur le cas. Le chef de colline a par la suite été arrêté et détenu depuis le 16 juillet 2012 au cachot de la PJ Bukeye. Puis le dossier clôturé, il a été transféré au parquet de la République près le TGI en province de Muramvya le 20 juillet 2012. Tandis que les deux jeunes Imbonerakure ont pris le large. Un certificat médical délivré par l'hôpital de Muramvya a confirmé que la victime est succombée à ses blessures
- 4.) Le nommé Nduwimana Omer, membre du comité exécutif du parti UPRONA en province de Karusi et en zone Bibara en commune Mutumba, est mort à l'hôpital de Buhiga le 8 août 2012 suite aux coups et blessures lui infligés par son chef de zone Nduwimana Pierre Claver. Déplacé de guerre de 1993, la victime avait eu le courage de retourner sur sa colline d'origine depuis 2008. Elle a été victime des mauvais traitements de la part du chef de zone Bibara de la commune Mutumba/province Karusi en collaboration avec six jeunes Imbonerakure de la même localité qui l'accusait de vol en prétexte pour lui faire du mal. Un de ses bras était fracturé et l'expertise médicale a confirmé les faits. La dépouille de la victime a été inhumée le 11 août 2012 à Buhiga. Un dossier judiciaire a été ouvert au nom dudit chef de zone Bibara qui a été détenu au cachot de la PSI Karusi depuis le 06 août 2012.
- 5.) En date du 27 Août 2012, au chef-lieu de la province Muyinga, Quartier Kibogoye, le nommé Amini Bigirimana a été battu à mort attrapé en train de dérober des pièces de rechange dans un magasin du commerçant connu sous le prénom Yusuf en complicité avec deux policiers de la PNB. Sur plainte des parents de la victime, la police a appréhendé les trois auteurs présumés le même jour du crime. Le parquet a vite saisi le TGI Muyinga en date du 28.08.2012 pour juger l'affaire dans le cadre de la procédure de flagrance. Celui-ci a rendu sa décision en cette date du 28.08.2012 par laquelle le commerçant Yusuf est condamné à 10 ans SPP, l'agent PNB Ndagijimana à 100.000 Fbu d'amende (pour infraction de non-assistance à personne en danger), tandis que l'agent PNB Ndayizeye a été acquitté.

I.2.3. Evolution des cas d'assassinats durant les deux dernières années :

2011	2012
392	333

Les chiffres (indicatifs) sont passés de 392 en 2011 à 333 en 2012. Ce qui révèle que le phénomène d'assassinats est resté préoccupant et mérite une fois de plus une attention particulière de la part des pouvoirs publics qui ont la sécurité des citoyens dans leurs attributions régaliennes.

I.3. Le rapport de HRW et la mise en place de la commission chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires au Burundi

L'année 2012 a été caractérisée par une série de production et de publication des rapports par différentes institutions des droits de l'Homme y compris des Ambassades accrédités au Burundi, dont les contenus ont amené le gouvernement du Burundi à durcir le ton contre les auteurs. On notera ici la réaction musclée du porte parole du gouvernement du Burundi contre le rapport de Human Rights Watch rendu public le 2 mai 2012 et mettant en exergue des exécutions extrajudiciaires dont des services de l'Etat se sont rendus coupables. Nous nous intéressons à ce rapport de HRW pour avoir été comme une bombe jetée sur le Gouvernement du Burundi.

I.3.1. Le rapport de HRW sur les exécutions extrajudiciaires

Human Rights Watch, une ONG américaine, a sorti le 2 mai 2012 un rapport intitulé "Tu n'auras pas la paix tant que tu vivras : l'escalade de la violence au Burundi".

Le lendemain, le porte-parole du gouvernement burundais, Philippe Nzobonariba, n'avait pas tardé à déclarer qu'il s'agissait d'une démarche de l'ONG internationale visant à "ternir l'image du Burundi à travers ses agents sur place, notamment les partis politiques de l'opposition, certaines associations de la société civile ainsi que certains médias locaux qui, en réalité, sont les véritables rédacteurs des rapports sur lesquels Human Rights Watch ne fait qu'apposer sa signature comme couverture".

Face à ce rapport de HRW, le ministre de l'Intérieur du Burundi a donné l'ordre à Human Rights Watch d'annuler une conférence de presse qui devait se tenir à Bujumbura, la capitale, le 2 mai 2012, à l'occasion de la publication d'un rapport sur la violence politique au Burundi. La police a également ordonné à Human Rights Watch de cesser la distribution de ce rapport au Burundi.

Dans une lettre datée du 30 avril, le ministre de l'Intérieur, Édouard Nduwimana, a informé Human Rights Watch, sans donner de raison, qu'il ne permettrait pas que la conférence de presse se tienne le 2 mai 2012. Dans une lettre adressée au maire de Bujumbura un peu plus tôt le même jour, le ministre ordonnait au maire d'interdire la conférence de presse en raison du titre du rapport et parce que Human Rights Watch n'avait pas demandé d'autorisation.

Human Rights Watch avait écrit au ministre burundais des Relations extérieures et de la coopération internationale le 19 avril, mettant en copie le ministre de l'Intérieur et d'autres autorités, l'informant que l'organisation publierait prochainement un rapport sur la violence politique au Burundi et sollicitant des entretiens afin de faire part à ces représentants du gouvernement des conclusions et recommandations de ce rapport avant sa publication. Human Rights Watch a également indiqué à plusieurs hautes autorités – dont le ministre de l'Intérieur, lors d'un entretien le 30 avril – que l'organisation souhaitait qu'un représentant du gouvernement intervienne lors de la conférence de presse afin de présenter le point de vue du gouvernement. Human Rights Watch avait espéré pouvoir nouer un dialogue en tête-à-tête avec les autorités avant l'annonce officielle de la conférence de presse.

Lors de l'entretien du 30 avril, le ministre de l'Intérieur avait qualifié Human Rights Watch de "subversif" et "animé d'une mauvaise foi notoire". Mais plusieurs autres autorités qui ont rencontré des représentants de Human Rights Watch le 30 avril – notamment le ministre des Relations extérieures, le ministre de la Sécurité publique et un représentant de la présidence – ont accueilli favorablement Human Rights Watch et n'ont soulevé aucune objection au sujet du rapport ou de la conférence de presse. Human Rights Watch a remis à l'avance à chacun de ces trois ministres un exemplaire du rapport.

Même si les motifs de l'interdiction de la conférence de presse par le ministre de l'Intérieur n'ont pas été précisés, Human Rights Watch a obtempéré et annulé l'événement. Le 2 mai – date de la publication du rapport – Human Rights Watch a commencé à distribuer des exemplaires à des représentants du gouvernement, à des journalistes et à d'autres personnes. Au bout de trois heures, un membre de la police nationale a appelé les représentants de Human Rights Watch à Bujumbura et leur a ordonné d'arrêter la distribution immédiatement. Il a affirmé que Human Rights Watch n'était pas autorisé à distribuer le rapport et a menacé de prendre "les mesures qui s'imposent" si l'organisation poursuivait la distribution.

Human Rights Watch estimait que la décision du ministre de l'Intérieur d'interdire la conférence de presse ainsi que sa tentative de bloquer la distribution du rapport illustrent bien la réticence de certaines autorités gouvernementales à écouter les critiques relatives à la situation du Burundi en matière de droits humains.

Ces rapports ont fini par éveiller la conscience du Gouvernement du Burundi par intermédiaire du Procureur général de la République du Burundi qui a mis sur pieds le 12 juin 2012 une commission de six magistrats du ministère public avec comme charge d'enquêter sur des cas présumés d'exécutions extrajudiciaires cités par des organisations nationales et internationales de défense des droits humains. Cette question devenait de plus en plus un sujet de préoccupation pour tous les partenaires du gouvernement du Burundi.

I.3.2. Mise en place de la commission

Le procureur général de la République du Burundi, Valentin Bagorikunda, a mis en place mardi le 12 juin 2012 une commission de six magistrats du ministère public chargée d'enquêter sur des cas présumés d'exécutions extrajudiciaires qui étaient décriées par les

Nations Unies, les organisations nationale et internationale des droits de l'Homme.

Le procureur avait annoncé que la commission devrait explorer ces rapports pour en conclure sur leur véracité.

La commission a été placée sous la présidence du substitut général près la Cour suprême, Manirakiza Adolphe, et devrait livrer son rapport dans un délai de deux mois.

La commission s'est mise à l'œuvre à la satisfaction de l'opinion nationale et internationale burundaise et certaines des personnalités de police et de l'administration présumées auteurs des exécutions extrajudiciaires ont été débusqués et arrêtés.

La dernière personne mise sous les verrous s'appelle Nurweze Michel, alias Rwembe depuis la soirée du premier août 2012. Cet ancien commissaire adjoint de la police à Gitega, a passé toute la journée de ce 1er août à être interrogé par la commission chargée d'étudier les cas d'exécutions extrajudiciaires, et mise en place par le procureur général de la République.

Il était plusieurs fois cité comme auteur dans des cas de personnes retrouvées mortes alors qu'elles étaient sous la protection des policiers.

Avant lui, cette commission avait déjà envoyé sous les verrous d'autres personnes sur qui pèsent les mêmes charges. Il s'agit de Patrice Mazoya, ex-chef de zone Nyabitare, commune Gisuru, en prison à Ruyigi depuis la soirée du 30 juillet 2012, de Guillaume Magorwa, chef de poste de police en commune Gihanga (Province Bubanza), de Joseph Nsavyimana alias Ndombolo, agent du service des renseignements à Gihanga, Nsavyimana, un Imbonerakure (jeunesse du Cndd-Fdd) de Gihanga et un policier, garde du corps de Ndombolo.

I.4. Des atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale : Torture, traitements inhumains ou dégradants.

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradant ». C'est l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques déjà ci haut évoqué qui a été ratifié par le Burundi. En plus, le pays a également ratifié la Convention contre la torture en date du 31 décembre 1992.

En date du 26 juin 2012, le Burundi s'est joints aux autres pays du monde pour célébrer la journée internationale contre la torture. Le constat a été que la torture reste une triste réalité au Burundi et qu'elle prend d'ailleurs de plus en plus une tournure grave car des personnes seraient tuées après de longues scènes de tortures.

En matière d'éradication et de prévention de la torture, le Burundi a pris des engagements devant le Comité contre la torture lors de l'Examen du rapport initial depuis la 37^{ème} session en novembre 2006. Ces engagements concernent la ratification du Protocole facultatif à la convention contre la torture et la création d'un fond d'indemnisation des victimes de torture notamment. L'Etat devrait par la suite exercer une action récursoire à l'encontre de l'auteur du crime de la torture.

Avec la promulgation du nouveau code pénal du 29 avril 2011, nous avons connu certes des avancées car la torture est réprimée au niveau des articles 204-209. On a observé que des cas de torture ont été sensiblement réduits au niveau des prisons et des cachots.

Des policiers, des militaires, des agents de l'administration (chefs de colline, de secteurs, administrateurs, chefs de zone, etc...), des agents du Service National des Renseignements (SNR) ainsi que d'autres agissant sous les ordres des personnes investis des pouvoirs publics (exemple Imbonerakure) sont cités parmi les auteurs de ces crimes de torture.

Il convient de préciser que le contexte actuel depuis la fin des élections de 2010 a été caractérisé par des arrestations massives dont nombreuses d'entre elles sont victimes de leur opinion politique, des exécutions extrajudiciaires, des arrestations des soi-disant bandits armés ; et il est rare que tous ces cas échappent à l'acte de torture et/ou de mauvais traitements. En fait, l'aboutissement des élections n'a pas rencontré le consensus de tous les partis politiques et certains leaders ont déclaré haut et fort qu'ils sont contre les résultats issus de celles-là et ont même refusé de faire parties du Gouvernement.

C'est à partir de ces moments et jusqu'aujourd'hui qu'on observe certains groupes armés qui attaquent la nuit, tuent ou prolifèrent des menaces envers la population. Les personnes qui sont soupçonnées d'être complices, sont arrêtées arbitrairement, torturées ou encore sont retrouvées mortes alors qu'elles étaient entre les mains de la police.

Nous avons continué de recevoir durant cette année 2012 des gens qui craignaient pour leur sécurité, menacés de détenir des armes à feu ou d'appartenir à tel ou tel autre parti politique d'opposition.

Avec la promulgation du nouveau code pénal du 29 avril 2011, nous avons connu certes des avancées car la torture est réprimée au niveau des articles 204-209. On a observé que des cas de torture ont été sensiblement réduits au niveau des prisons et des cachots.

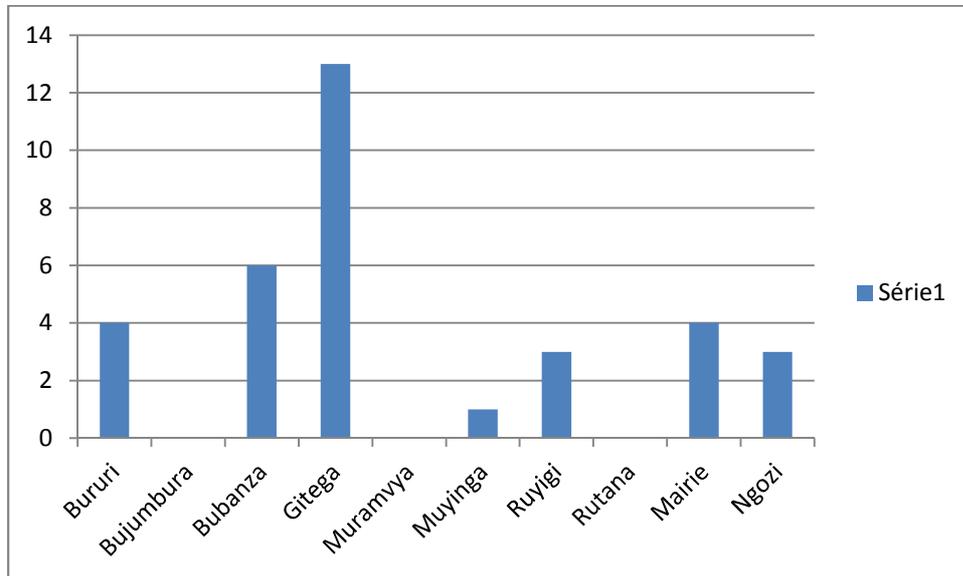
Des corps de police, des autorités pénitentiaires et des administratifs ont été largement sensibilisés sur la torture et des résultats satisfaisants se sont remarqués

Bururi	4
Bujumbura	0
Bubanza	6
Gitega	13
Muramvya	0
Muyinga	1
Ruyigi	3
Rutana	0
Mairie	4
Ngozi	3
Total	33

Tableau et graphique n°2 : Effectif des victimes illustrant l'ampleur de la torture

33 cas de tortures ont été enregistrés par les observateurs installés dans 10 provinces du projet actuel de la ligue Iteka. Sur les figures et dans le tableau, la province de Gitega vient en tête

de liste avec plus de cas de tortures peut être parce que l'observateur a bien suivi les cas parce que nous reconnaissons que ces chiffres ne sont pas exhaustifs. Dans cette province et dans celle de Bubanza qui a la deuxième place, la commission d'enquête sur les exécutions extrajudiciaires y a démasqué des auteurs d'exécutions extrajudiciaires.



Quelques cas d'illustration

1. Le nommé NGENZEBUHORO Zacharie, Cultivateur habitant sur la colline Kivoga, Zone Rugongo, Commune Butaganzwa dit avoir été torturé par le Sous-commissaire Provincial de la Police de Sécurité Intérieure, Michel NURWEZE (alias RWEMBE. La victime est arrêtée le 17 juin 2012 par le chef de la position policière de la zone Mubuga, alors qu'elle se rendait au marché de cette localité. Elle est mise au cachot de la position.

Après quelques heures, la voiture qui serait conduite par l'Administrateur de Gitega, Monsieur Valentin NAHIMANA est arrivée, selon ses dires. Cette autorité était accompagnée par le Sous-commissaire Provincial de la Police de Sécurité Intérieure, Michel NURWEZE (alias RWEMBE) et deux policiers. Les autorités de Mubuga auraient remis la victime aux deux personnalités de la commune et province de Gitega. La victime raconte avoir eu des sérieux ennuis durant le voyage vers Gitega à environ 30 km. Elle dit avoir reçu des gifles de la part du commissaire accusée d'*appartenir* au FNL et de posséder des armes à feu.

A l'arrivée, la victime subira des coups de bâton et de matraque et son bras gauche subira à son tour des traumatismes jusqu'à se fracturer, elle se retrouvera le lendemain matin dans un bain de sang dans un bureau du service de renseignement à Gitega où elle passera 10 jours et où le Chef de la Documentation et le Commissaire provincial de la Police Judiciaire le sortiront le 27 juin 2012 pour être transféré au cachot de la police judiciaire.

2. En date du 6 avril 2102, le nommé Irakoze Romuald a été arrêté par le chef de zone Rusengo en province de Ruyigi accusé d'être un voleur. Torturé par cette autorité de la zone, la victime en est devenue handicapée de la main de son bras droit. Il a été également torturé par des policiers de la position de Mukundanya qui le faisaient avouer par force qu'il était voleur. Transféré au commissariat provincial PJ de Ruyigi, celui-ci a mené ses propres investigations et a découvert le véritable voleur. Par la suite la victime a été relaxée en état

d'handicap. Elle a tenté d'intenter une action en justice contre son tortionnaire, le chef de zone.

3. HABINEZA Jean de Dieu, un jeune garçon de 19 ans, a été victime de plusieurs dizaines de coups de bâtons par le Commissaire Provincial de la Police à Bubanza, Monsieur Rémegie NZEYIMANA, en date du 11/9/2012 dans les enceintes d'un hôtel appelé Guest house se trouvant au chef lieu de la province Bubanza. Le mobile de cette torture était de faire avouer le vol de l'argent dans une boulangerie où la victime travaillait.

4. Un policier du nom de Donatien Manirakiza a été battu par des jeunes du parti au pouvoir Imbonerakure au chef-lieu de la province de Gitega. Après c'est ce même policier qui sera arrêté et emprisonné dans les cachots de la police judiciaire de la province de Gitega alors que ceux qui l'avaient battu sont restés toujours en liberté.

5. En date du 25 janvier 2012, le nommé Ndayisaba Pacifique, étudiant à l'Université du Burundi et porte parole du Réseau interuniversitaire pour la liberté a subi une séance terrible des tortures lui infligés par des agents du Service national de renseignement qui accusaient la victime d'avoir distribué des armes aux étudiants de son Université et d'avoir participé dans une réunion d'un groupe rebelle en gestation en province de Cankuzo. Les bourreaux ont embarqué la victime dans leur voiture et l'ont conduite en commune de Mpanda, province de Bubanza dans un Snack bar Rukoko, à une dizaine de Km de la Mairie de Bujumbura, connu comme étant un lieu de torture renommé, selon des sources proches du lieu.

Rencontré au lit d'hôpital au Roi Khaled, son document de consultation médicale indiquait que l'étudiant « présentait des plaies au niveau de son front avec des traumatismes physiques au niveau des articulations ». Ses bourreaux, pourtant soupçonnés, n'ont pas été inquiétés.

6. En date du 14 juillet 2012, au chef lieu de la commune Kinyinya, province Ruyigi, le chef de poste de la police Cishahayo Jean Bosco a tabassé un homme du nom de Bizimana Salatiel qu'il accusait d'avoir tué un homme de la localité. Il voulait le forcer à reconnaître qu'il est l'auteur de cet assassinat. Pendant qu'il la battait, la victime a perdu connaissance et a été par la suite conduite à l'hôpital de Kinyinya où elle est restée durant 4 jours. A la sortie de l'hôpital, la police l'a remise en détention pour « assassinat ». Le dossier y relatif a été transmis au Parquet de Ruyigi en date du 26 juillet 2012. Le suspect a été détenu à la prison de Ruyigi.

Contraintes liées à la répression du crime de torture :

Les principales contraintes sont notamment liées à l'insuffisance de collaboration entre les familles des victimes et l'appareil judiciaire. Les victimes ont la crainte de représailles de la part des auteurs en position de force. Il y a également un problème de collaboration entre la société civile et l'appareil judiciaire alors que la société civile détient pas mal d'éléments de preuves sur certains cas de torture. En fait les auteurs en position de pouvoir obtiennent la complicité de leurs collègues. Les pressions exercées sur la magistrature qui manquent cruellement d'indépendance facilitent la tâche des auteurs qui se la coulent douce. Etant donné que les cas de torture se commettent dans des endroits cachés, il se révèle une insuffisance de preuves ou de témoins. Nous reconnaissons que certains auteurs de tortures

mortelles ou d'exécutions extrajudiciaires (les victimes sont d'abord torturées avant d'être tuées) ont été arrêtés à la suite du travail de la commission dont nous avons parlé dans les précédents paragraphes.

I.5. Les viols et les violences domestiques

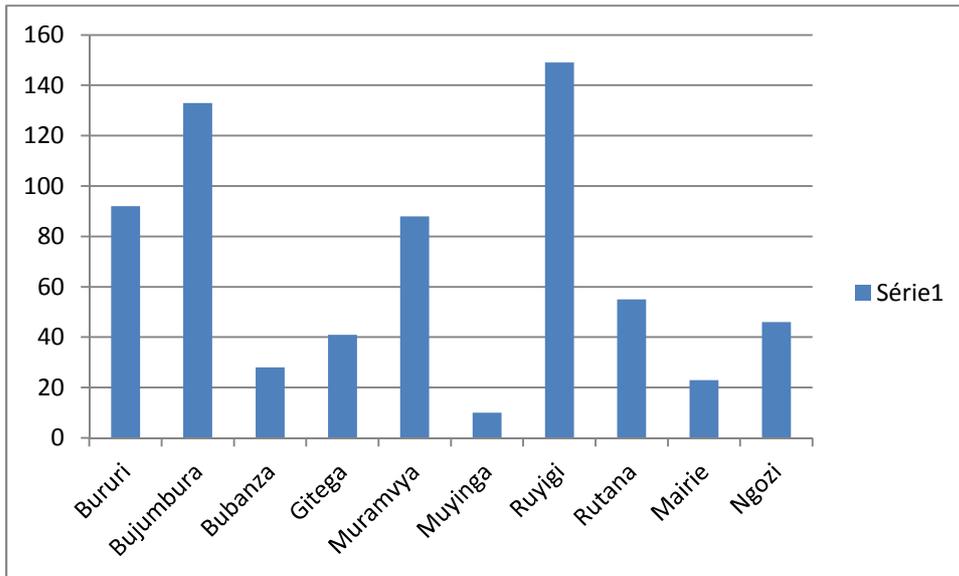
I.5.1. Les cas de viol

Le viol est un crime qui est réprimé par le code pénal en vigueur au Burundi depuis avril 2011. Le crime persiste malgré l'existence de cette nouvelle loi. Durant l'année 2010, la ligue a enregistré 769 cas, en 2011 734 cas et pendant cette année du rapport, nous enregistrons 665. Ces chiffres indicatifs montrent clairement que le phénomène stagne au lieu de diminuer. Les facteurs liés à cette situation sont multiples. La banalisation du crime par les gens qui sont chargés de faire respecter la loi, la complicité de ces derniers, l'accès difficile aux services publics des Officiers de police judiciaires pour les populations qui habitent dans les collines les plus reculées par rapport aux chefs lieux des communes, l'affaiblissement des normes et des valeurs sociales positives, l'impunité qui coiffe tout cet arsenal de problèmes, tels sont certains facteurs qui font que le phénomène s'enracine malheureusement de manière progressive.

Tableau et graphique n°3 : Effectif des victimes illustrant l'ampleur du phénomène de violences sexuelles en 2012

Bururi	92
Bujumbura	133
Bubanza	28
Gitega	41
Muramvya	88
Muyinga	10
Ruyigi	149
Rutana	55
Mairie	23
Ngozi	46
Total	665

La province de Bujumbura rural vient en tête de liste avec 133 cas enregistrés dans les services des centres de développement familiale CDF implantés dans les chefs lieux des communes de la province. La province de Ruyigi vient en second lieu avec 149 et celle de Muramvya avec 88 cas. Nous reconnaissons que cet alignement n'est pas authentique du fait que beaucoup de crimes ne sont pas portés à la connaissance des services publique ou des services de nos organisations de la société civile. A Ruyigi, la plupart de cas sont relevés par l'Hôpital Rema dirigé par la brave femme Marguerite Baran connue pour ses actions louables au profit de la population. A Muramvya aussi ces statistiques sont tirées de l'Hôpital de Muramvya. Les autres observateurs se sont contentés des cas reçus dans leurs bureaux d'écoute.



Quelques cas d'illustration du viol :

Enlèvement suivi de viol collectif de la veuve de BUKURU Léandre en commune et province de Gitega :

En date du 29 août 2012, vers 14 heures, la veuve de feu BUKURU Léandre tué le 13 novembre 2011, mort qui a été qualifiée d'exécution extrajudiciaire par tous les défenseurs des droits humains rapport avoir été victime d'un enlèvement lorsqu'elle sortait d'un salon de coiffure se trouvant sur la rue située entre la 1ère et 2ème avenue du quartier Nyamugari (communément appelé quartier Swahili) en ville de Gitega. Quatre hommes qui se trouvaient à bord d'une voiture Carina de type Ti l'ont embarqué de force, l'ont directement bandée le visage et l'ont bâillonnée. La voiture a alors entrepris un long voyage pendant lequel Madame INAMAHORO Jeannette aurait été enivrée par une boisson très forte, probablement le cognac, dit-elle. Elle rapporte avoir été violée tour à tour, par les 4 hommes jusqu'à la tombée de la nuit. INAMAHORO Jeannette aurait fini par perdre connaissance et elle se serait retrouvée allongée au lit d'un dispensaire du quartier Nyamugari à la 1ère avenue.

Des personnes ont été alertés par une voiture qui stationnait la nuit en pleine brousse près des bâtiments du centre Jeunes à l'extrémité de la ville de Gitega. Elle se sont dirigées sur l'endroit pour voir ce que la voiture faisait après le départ, elles ont donc pu récupérer la victime, inconsciente, blessée par un coup de couteau au niveau de la hanche gauche et saignante ont conduit celle-ci audit centre de santé.

Elle précise que depuis la mort de son mari, elle reçoit des intimidations de la part des individus qu'elle ne parvient pas à identifier et qui viennent à maintes reprises la nuit pour la forcer à ouvrir la porte. Cela l'aurait poussé à déménager du quartier Rango vers un autre quartier. Elle croit que l'enlèvement suivi de viol collectif dont elle a été victime est aussi lié aux circonstances de la mort de son mari parce que les personnes qui y sont impliquées craindraient d'être dénoncées et exerceraient ainsi des intimidations sur elle pour qu'elle ne parle pas.

Un encadreur dans un collège communal viole son élève en province de Bubanza :

Dans la matinée du dimanche 23/9/2012 vers 10 heures, Monsieur Nestor NTAHONDEREYE encadreur au collège communal de Ciya Commune et Province Bubanza a violé une élève de 14 ans, étudiante en 7ème année à cet établissement. Pendant l'audience publique qui a eu lieu le même jour, le violeur n'a pas nié les faits qui lui ont été reprochés. Il a été condamné à 20 ans de servitude pénale.

Un cas de récidive de viol par un enseignant sur des écoliers en province de Ruyigi :

Un enseignant de l'Ecole primaire Itaba du canton scolaire de la commune Gisuru, matricule 536529 est accusé de commettre des viols sur des petits garçons. Le dernier viol date du 9 août 2012, il l'a commis sur un petit garçon, le nommé Irankunda Edouard âgé de 12 ans sur la colline Bugama, zone Ndemeka en commune de Gisuru. La position de police de Gisuru a vite le violeur qui avait usé de ruse pour avoir l'occasion de commettre le forfait. Le 8 mars 2012, le même auteur avait été arrêté accusé d'avoir commis un viol sur son élève qu'il enseignait à l'Ecole primaire de Kingoro. Il avait été relaxé le 4 août 2012.

Plus de 3.600 cas de grossesses indésirables en milieu scolaire durant les deux dernières années

En date du 23 octobre 2012, lors d'un symposium destiné à arrêter des stratégies pour y faire face, le ministère burundais de l'Enseignement de base et secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation professionnelle et de l'Alphabétisation Séverin Buzingo a fait savoir que plus de 3.600 filles sont tombées enceintes depuis les deux dernières années

Il a précisé que des directeurs et des enseignants sont parmi les auteurs de ces viols

Des hommes engrossent les filles et contactent par après les parents des ces filles pour leur promettre des dots vu le degré de paupérisation que connaît la population burundaise.

Pour certains observateurs, l'impunité et la protection des auteurs de ces grossesses par certaines hautes autorités est à l'origine de cette montée du taux de grossesses en milieu scolaire.

En date du 23 mai 2012, le policier Manirakiza Eric a violé une jeune fille de 15 ans, la nommée D. N. de la colline Nyabisaka en commune de Mutaho. Le violeur a été incarcéré au cachot de la commune Mutaho en province de Gitega mais s'est miraculeusement évadé par après.....

Une fillette de 15 ans, élève en 6ème année à l'EP de Gatsinda en commune de Mwumba, province Ngozi a été violée et engrossée par un pasteur connu sous le nom de Mwalimu. Ce présumé auteur n'a pas été inquiété depuis que cela a été découvert en date du 3 avril 2012.

Ineza Jacqueline, élève au Lycée communal de Gakwende en commune de Gitara Rutana violée en date du 4 mai 2012 par un prof vacataire et cadre au DPE Rutana.

Iradukunda Gloria élève de 8ème année au Coco Kinyami en commune Kiganda Muramvya violée et engrossée par un prof de Physique.

Mukantare Marie Rose dont sa fille est violée par son mari sur la colline Rubumba en commune de Kiganda.

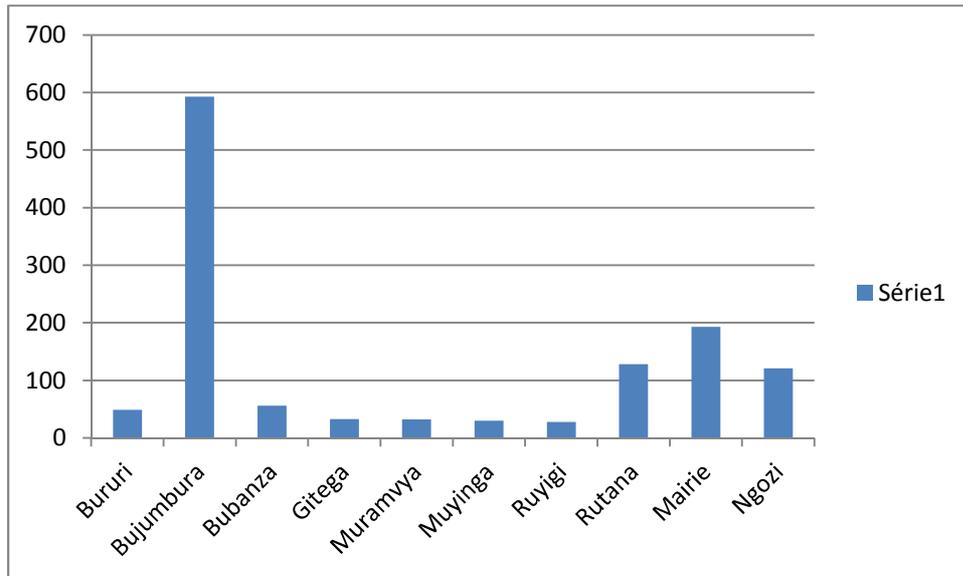
II.5.2. Les violences domestiques et communautaires envers la femme :

Les violences domestiques prennent une ampleur nationale grave et méritent également une attention de la part des pouvoirs publics. En 2010, 617 cas ont été relevés, en 2011 991 cas et pendant cette année 2012 du rapport 1263 cas. Quoique toujours à titre indicatif, nous voyons que la progression du phénomène est vraiment une triste réalité dans notre pays. Comme pour le cas du viol, les facteurs sont les mêmes. La violence domestique au Burundi est tolérée comme elle l'était dans le passé historique et culturelle du pays. Battre sa femme semble une chose normale au Burundi. « Je l'ai dotée, j'ai tous les droits sur elle, même celui de lui faire ce que je veux y compris la violence », telle est la philosophie qui continue à gouverner les esprits de la plupart des hommes burundais, intellectuel ou non. Une femme militaire mariée à un homme policier se laisse traîner par ce dernier et refuse de dénoncer les maltraitances dont elle est victime jusqu'à en être paralysée sous la même philosophie traditionnelle « Niko zubakwa » c à d « c'est ainsi que les ménages se solidifient ». Une ironie de l'histoire des ménages burundais.

Bururi	49
Bujumbura	593
Bubanza	56
Gitega	33
Muramvya	32
Muyinga	30
Ruyigi	28
Rutana	128
Mairie	193
Ngozi	121
Total	1263

Tableau et graphique n° 4 : Effectif des victimes illustrant l'ampleur du phénomène de violences domestiques et communautaires enregistrées par les observateurs.

Pour peut être les mêmes raisons évoquées dans le paragraphe relatif aux violences sexuelles, la province Bujumbura vient en tête de liste. Nous ne sommes pas vraiment convaincus que cette province qui prend le devant. Les violences domestiques sont inconnues du public de manière générale. La femme burundaise fait de ce mal un secret, elle accepte de souffrir en silence jusqu'à ce voir par après coupée les deux bras par son mari.



Au Burundi, la femme reste victime des violences sexuelles et des violences domestiques malgré un nouveau code pénal qui réprime ce genre de crime. Des auteurs ne sont pas appréhendés dans un contexte où les violences envers les femmes demeurent plus ou moins tolérées par une société encore dominée par des croyances coutumières défavorables à cette couche de la population au delà de 52% selon le récent recensement. Au moins 7 femmes tuées et plus de 34 cas de violences domestiques ont été rapportés à moins de deux mois, mai et juin 2012, à la ligue Iteka.

Quelques cas d'illustration :

Une femme assassinée par son mari et la police tire sur l'assassin

Nshimirimana Felyse a été tuée le 19 juin 2012 par son mari Nduwimana Adelin. La police a intervenu et a tiré sur le pied du criminel affolé par son acte, le couteau dans la main.

Ce couple vivait ensemble depuis le mois de mai 2011 sur la deuxième avenue du quartier Musama en commune urbaine de Kanyosha et n'avait pas encore eu d'enfant. Le criminel, commerçant en province de Kayanza, avait l'habitude de descendre pour voir sa femme pendant les week end.

Le frère de la victime, le nommé Elvis Nicolas qui vivait sur le même toit que sa sœur a échappé de justesse au criminel enragé qui avait le plan de l'éliminer aussi.

Un cadavre d'une jeune fille mutilée et visiblement violée avant la mort

Un cadavre d'une jeune fille dont l'identité n'a pas été connue a été ramassé mardi le 8 mai 2012 dans la rivière Mubarazi entre la colline Mukoro de la commune Bugendana et la colline Mwumba de la commune Mutaho en province de GITEGA. La jeune avait visiblement été profondément blessée au niveau de son appareil génital, sur le dos et sur sa figure avant de

rendre l'âme. Le cadavre a été déposé au centre de santé de Bugendana avant d'être enterré jeudi le 10 mai 2012.

Une femme tuée accusée de sorcellerie

En date du 25 avril 2012, une vieille femme Miburo Thérèse a été assassinée à coups de machette accusée d'être une sorcière sur la colline Ngendo en commune de Tangara. Des présumés auteurs ont été arrêtés par la police.

Trois femmes successivement tuées en province de Ruyigi

Trois femmes successivement tuées en province de Ruyigi en dates des 15, 20 et 29 du mois de mars 2012. La première s'appelait Alice Nininahazwe bibliothécaire au centre Jeune de Rusengo tuée par étranglement, la deuxième est Léonie Ndayizeye tuée au quartier Gasanda tuée également par étranglement, la troisième est Constance Nahimana également tuée par étranglement.....

Une famille décimée par grenade en province de Bururi

Une grenade a été lancée sur une famille en date du 19 juin 2012, elle emporte la mère Bakunduikize Wolina, son mari et sa fillette Nikoyagize Divine sur la colline Vyuya en commune de Mugamba.

Baranyikwa Adija de la colline Rubaragaza en commune de Butezi maltraitée et chassée par son mari en concubinage avec une autre femme.

Ntakarutimana Donavine de la colline Rongerero, en commune de Rutana blessée, par son mari Nzokirishaka Jérôme, au niveau de son œil qui demeure rouge. Cet homme a chassé sa fille de 13 ans Niyonsaba Chantal du toit familial. Celle-ci a été par la suite violée par un homme qui la garde en concubinage sur la colline Karibu en commune de Rutana.

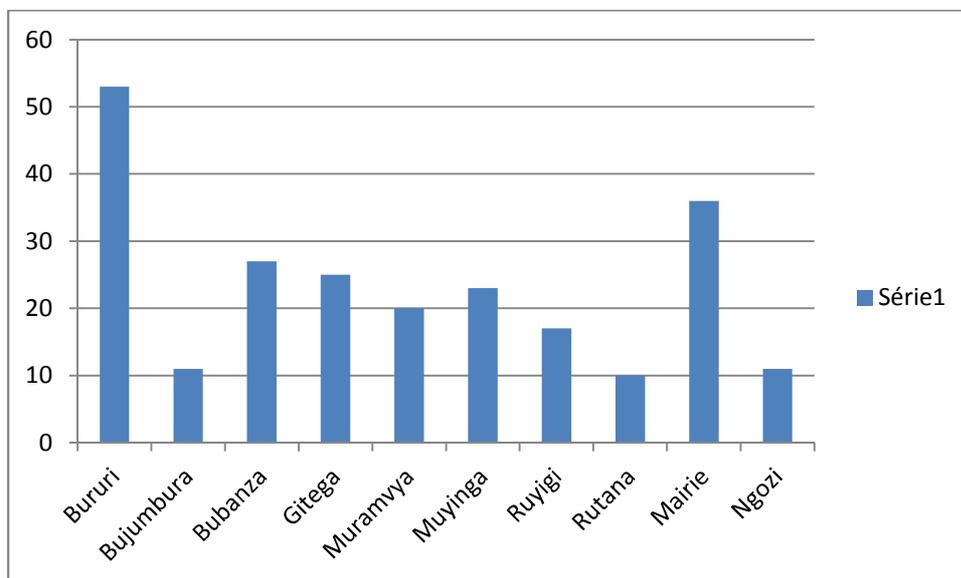
La femme Mukantare M Rose est connue en province de Muramvya comme battu par son mari, un enseignant Sirabahenda Thimothée de l'EP Rubumba en commune Kiganda Muramvya. Deux dents de la victime ont été enlevées et le criminel a par la suite pris pour concubine la fille de la victime.

I.6.Des atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de sa personne : Arrestations et détentions arbitraires

Au Burundi, l'emprisonnement est devenu une règle et la liberté une exception. C'est ce contraire du principe normal de la justice qui est adopté par le pouvoir burundais en violation flagrante de la loi en la matière. Un individu, en effet, ne peut être mis en détention que lorsqu'il y a des indices sérieux de culpabilité et qu'il y a risque que le prévenu puisse faire disparaître les preuves ou encore lorsqu'il y a crainte qu'il puisse prendre fuite et ainsi se soustraire à la justice. Ces principes y compris celui de la présomption d'innocence sont violés au Burundi par la police et certains juges agissant sous des pressions autres que le droit.

Bururi	53
Bujumbura	11
Bubanza	27
Gitega	25
Muramvya	20
Muyinga	23
Ruyigi	17
Rutana	10
Mairie	36
Ngozi	11
Total	233

Tableau et graphique n°5 : Effectif des cas illustrant l'ampleur des détentions arbitraires au Burundi



La psychose contre une éventuelle rébellion et contre des ennemis présumés du pouvoir en place a entraîné avec elle de multiples violations des libertés individuelles et collectives des burundais durant ces dernières années. Ainsi, des responsables politiques et publiques du parti au pouvoir ont procédé à des arrestations parfois massives des gens sur qui pesaient, à tort et/ou à raisons, des soupçons de rébellion. Des personnes arrêtées pour ce motif politique se sont progressivement multipliées jusqu'à atteindre plus de 700 personnes dans la seule prison de Mpimba en Mairie de Bujumbura. D'autres arrestations étaient opérées pour d'autres motifs souvent sans aucune relation avec des motifs judiciaires et infractionnels. La figure nous montre les provinces de Bururi et de Bujumbura mairie comme étant les plus menacées par ce mal mais de manière générale, nous pensons que cela peut être beaucoup plus être du par la vigilance des observateurs de ces provinces qui peuvent avoir mis beaucoup d'attention pour suivre de près le phénomène. Ces chiffres ne sont là qu'à titre indicatif.

Des cas d'illustrations :

1. Au mois de février 2012, deux citoyens de la colline Remera en commune Gashikanwa province de Ngozi ont été incarcérés dans le cachot de la police dans cette même commune après avoir dénoncé le détournement de l'engrais chimique qui était destiné à la population. Mais, les autorités communales avançaient que ces personnes avaient causé du désordre.

2. Au mois d'avril 2012, le chef de zone Ruhororo a été reproché par la population d'emprisonner les gens abusivement et de taxer des amendes énormes en contradiction avec la loi.

3. En date du 18 mai 2012, la police a arrêté le nommé Nshimirimana Isaac habitant sur la colline SABUNDA, en commune GASHIKANWA l'accusant d'entraver le travail de la justice en suivant et en prenant des notes lors d'un procès d'un vol qui venait d'être perpétré sur sa colline. La victime a été incarcérée quatre jours au cachot de police à Gashikanwa puis transféré à la Police Judiciaire de Ngozi pour enfin se retrouver à la prison centrale quelques jours après. Par la suite, le citoyen a été relaxé à cause de la pression qui s'exerçait sur la justice de Ngozi comme quoi, le détenu n'avait commis aucune infraction. Le citoyen est connu dans le milieu comme étant un véritable fidèle d'une émission célèbre de la Radio publique africaine Kabizi, les responsables publics et judiciaires de la province avait en réalité interprété l'acte de suivre ce procès comme étant un acte d'espionnage.

4. En date du 6 février 2012, très tard dans la nuit, les policiers de Kinyinya en province de Ruyigi ont envahi le domicile du nommé Kajekwaremerwa Balthazar chef de colline Rugongo élu en 2010 et politiquement membre du parti politique MSD. Ces policiers ont procédé à une fouille perquisition avant de le conduire au cachot de la commune Kinyinta alors qu'ils n'avaient rien trouvé de compromettant dans sa maison.

5. En date du 18 mars 2012, sur la colline Nyarurambi, zone muriza commune Butaganzwa, le nommé Jonson Nsabiyabandi a été arrêté par la police de Butaganzwa à son retour de la Tanzanie où il s'était rendu selon ses dires à la recherche de provisions pour sa famille de 9 enfants. Il a été soupçonné d'être un militant du FNL d'Agathon Rwasa. En effet, les burundais proches de la Tanzanie auraient été obligés de restreindre leur liberté d'aller et de venir de ce pays pour ne pas être pris comme des combattants rebelle au pouvoir en place.

6. Au moins 15 personnes ont été arrêtées au cours du mois d'octobre 2012 sous le chef d'accusation de « participation aux bandes armées » en province de Muyinga Le nommé Niyonzima Barthazar, originaire de la commune de Buhinyuza, a été arrêté le 2 novembre à son domicile par la police, l'accusant de « recrutement » de jeunes pour les emmener en Tanzanie rejoindre des bandes armées.

Deux autres personnes, Hakizimana J.Claude et Siméon Nkuzimana, ont été détenues à la prison centrale de Muyinga depuis le 30 octobre 2012 sous le même chef d'accusation de « participation aux bandes armées. Les trois hommes s'ajoutaient aux douze autres locataires du cachot de la police judiciaire à Muyinga depuis le milieu du mois d'octobre 2012. Ces derniers détenus ont déploré leur transfert à Muyinga en provenance du cachot de la commune de Kigamba à Cankuzo où ils étaient proches de leurs familles pour être assistés.

7. En date du 19/9/2012, au Village 4, en commune Gihanga, le commissaire provincial de la police de sécurité intérieure à Bubanza a arrêté Nizigiyimana Didace, Bahandwa Emmanuel, Marimbu Gabriel, Havyarimana Jean-Claude, Harushimana Jean-Claude, tous du parti FNL d'Agathon Rwasa et Bizimana Jérôme, membre du parti MSD. Il les a tous transférés à la prison centrale de Bubanza après avoir passé une nuit dans le cachot de la commune Gihanga et une autre dans le cachot du Commissariat provincial de Bubanza. Havyarimana Jean-Claude sera relaxé par le Premier Substitut du Procureur en date du 21/9/2012 sans aucune justification. Les autres seront relaxés respectivement les 02 et 04/10/2012 après des tractations faites en faveur de leur libération car l'opinion d'injustice envers ces hommes courrait partout, les médias et la société civile dénonçaient à vive voix contre l'injustice.

8. L'ancien député du CNDD-FDD Kana Jean Fidèle a été incarcéré dans le cachot de la documentation depuis le 25 octobre 2012. Il était interrogé au sujet d'Hussein Radjabu et de Manassé Nzobonimpa, les deux étant des anciennes autorités aujourd'hui en opposition politique au parti CNDD-FDD au pouvoir. Le premier git en prison depuis un certain temps, le deuxième a préféré s'exiler à l'étranger. Il avait été arrêté au moment où il allait partir pour l'étranger.

Relâché de la documentation après 6 jours de détention, il s'est confié aux médias pour dénoncer le comportement de certains agents de la documentation nationale qui, selon lui, au lieu de s'occuper de la sécurité du pays, se mettent à courir derrière certaines figures de l'opposition. Et cela, insiste-il, sur base des rumeurs et des montages et ne prennent pas le temps de les analyser. Il a fait savoir que cela faussait le chemin de la vérité et ne faisait que salir l'image du pays demandant au président de la République de faire tout son possible pour éradiquer les tueries qui sont contre les idéaux du CNDD-FDD.

9. La détention de Me François Nyamoya jugée arbitraire par les Nations unies : Selon, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (GTDA), Me François Nyamoya a été détenu arbitrairement par les autorités burundaises du 28 juillet 2011 au 17 février 2012. Dans une décision communiquée le 19 octobre 2012 de Genève, le GTDA affirme que les «irrégularités soulevées (...) sont suffisamment graves pour permettre au Groupe de travail de déclarer arbitraire la détention provisoire de Me Nyamoya». Il note en particulier que l'action publique pour le présumé délit de subornation de témoins était prescrite et ne pouvait justifier la détention de Me Nyamoya. Il relève en outre que la décision de libération provisoire prise par la Chambre de conseil en août 2011 n'a pas été mise en œuvre.

Le 28 juillet 2011, Me François Nyamoya, avocat au barreau de Bujumbura et membre du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), un parti politique de l'opposition, a été incarcéré à la prison centrale de Mpimba sur la base d'une accusation de subornation de témoins dans une affaire remontant à 2003. De nombreuses irrégularités procédurales ont gravement entaché la procédure. La détention de Me Nyamoya est par ailleurs intervenue dans un contexte de tensions particulières. Elle a suivi les arrestations d'une autre avocate ainsi que du Bâtonnier de l'Ordre des avocats, arrestations auxquelles Me Nyamoya, comme d'autres confrères, s'est publiquement opposé.

En outre, le GTDA, considérant qu'il ne peut éluder le contexte dans lequel la détention s'est produite, estime «qu'il y a un lien de causalité suffisante entre la privation de liberté de M.

Nyamoya et ses activités professionnelles, notamment les critiques envers le Gouvernement, son militantisme politique, les manifestations publiques auxquelles il a pris part, le fait d'avoir dénoncé les violations des droits de l'homme ainsi que le contexte hostile à l'égard des avocats, tel qu'attesté par la détention du Bâtonnier».

Le GTDA précise que la mise en liberté provisoire de Me Nyamoya, finalement intervenue après sept longs mois de détention n'enlèvent rien au caractère arbitraire de cette détention. Il juge même que les restrictions à la liberté de mouvement qui lui sont toujours imposées, c'est à dire l'interdiction de quitter le territoire, l'obligation de demander une autorisation préalable pour sortir de Bujumbura et l'obligation de se présenter au Parquet une fois par semaine, ne peuvent être considérées comme justifiées et sont elles-mêmes arbitraires.

En conclusion, le GTDA demande au Gouvernement burundais de lever les différentes restrictions à sa liberté de mouvement et d'accorder une réparation adéquate du fait du préjudice causé.

Notons que GTDA a été saisi par TRIAL, l'association suisse contre l'impunité. Cet organe des Nations unies a pour mandat de se prononcer sur le caractère arbitraire d'une détention et de déclarer si les pouvoirs publics ont violé le droit international en détendant un individu.

I.7.Détention et mesure de grâce des prisonniers au Burundi :

La surpopulation carcérale demeure une réalité malgré la mesure de grâce présidentielle de désengorgement des prisons intervenue dans le cadre de la célébration du 50e anniversaire de l'indépendance du Burundi, annoncées dans son discours prononcé le 1er juillet 2012. Une remise totale des peines a été accordée, en effet depuis le 25 juin 2012, aux prisonniers qui étaient condamnés à des peines de moins ou égale à 5 ans, sauf ceux qui avaient commis des crimes de viol, vol à main armée ou en bandes organisées, détention illégale d'armes à feu et atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Les femmes enceintes ou allaitantes, les prisonniers atteints de maladies incurables et à un stade avancé attesté par une commission médicale à l'entrée en vigueur de ce décret, les condamnés âgés de soixante et plus à l'entrée en vigueur du présent décret ainsi que les mineurs condamnés et âgés de moins de 18 ans, bénéficiaient de la remise totale des peines. Le décret précisait également les condamnations à mort, prononcées avant l'entrée en vigueur de la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal, étaient commuées en peines de servitude pénale à perpétuité. Et que toutes les autres peines de servitude pénale à temps prononcées par les cours et tribunaux étaient commuées à la moitié de la peine prononcée.

Le ministre de la Justice et Garde des Sceaux a été invité à appliquer ce décret dès sa signature, le 25 juin 2012.

Les sources de l'administration pénitentiaire indiquaient qu'au 15 juin 2012, la population carcérale totale était estimée à 10 484 pour une capacité d'accueil de 4 050 prisonniers soit un taux d'occupation de plus de 258,8%.

Consécutivement à ce décret présidentiel, des libérations ont été organisées dans toutes les prisons du Burundi. Ainsi, par exemple 421 prisonniers ont été libérés le 9 juillet 2012, 232 le 11 juillet 2012 à Ruyigi, 81 à Muyinga et 160 à Muramvya le 31 juillet 2012.

La mesure a été saluée par tous les partenaires du Gouvernement du Burundi y compris les organisations de la société civile qui dénonçaient d'ailleurs depuis un bon bout de temps une « surpopulation carcérale inacceptable ».

Les tableaux qui suivent montrent la situation carcérale avant la mise en application de la mesure et après, juste pour permettre de mieux suivre l'évolution de la situation dans les 11 prisons que compte le pays.

Tableau de synthèse de la situation carcérale dans les 11 établissements pénitentiaires au 30 juin 2012
(Source : Direction pénitentiaire-aprodh)

Prisons	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre des prévenus		Nombre des condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fillle	Garçon	Fillle	Garçon	Fillle	
Bubanza	100	384	130	1	100	11	6	-	6	-	3	2	-
Bururi	250	277	128	7	115	10	5	1	11	-	-	1	-
Gitega	400	1 359	608	36	652	38	17	-	8	-	3	6	-
MPIMBA	800	3 359	1 899	58	1 184	53	105	8	49	3	12	15	4
Muramvya	100	646	184	12	418	15	3	-	14	-	-	1	-
Muyinga	300	398	149	4	219	11	4	-	11	-	-	-	-
Ngozi (F)	250	93	-	23	-	67	-	2	-	1	8	5	-
Ngozi (H)	400	1 830	805	-	991	-	13	-	21	-	-	-	3
Rumonge	800	755	66	1	633	25	-	-	30	-	2	5	-
Rutana	350	381	71	2	282	12	1	-	13	-	3	3	-
Ruyigi	300	940	324	16	562	31	5	1	1	-	3	2	-
TOTAL X	4 050	10 422	4 364	160	5 286	273	159	12	164	4	34	40	7

TOTAL: -Nombre des prévenus: 4 364+160= 4 524
 -Nombre de condamnés: 5 286+273= 5 559
 -Mineurs prévenus: 159+12= 171

-Mineurs	condamnés:	164+4=	168
-Nourrissons:		34+40=	74

NB: - La population pénitentiaire est de 10 422 détenus + 75 mineurs= 10 497
 - Le total des prévenus est de 4 524 adultes + 171 mineurs= 4 695
 - Le total de condamnés est de 5 559 adultes + 168 mineurs= 6 727

Tableau de synthèse de la situation carcérale dans les 11 établissements pénitentiaires au 31 Août 2012

Source : (Direction pénitentiaire-aprodh)

Prisons	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre des prévenus		Nombre des condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fillle	Garçon	Fillle	Garçon	Fillle	
Bubanza	100	288	118	-	155	6	3	-	6	-	1	1	-
Bururi	250	196	115	5	61	6	2	-	7	-	-	1	-
Gitega	400	962	561	28	332	19	13	-	9	-	-	4	2
MPIMBA	800	2 623	1 585	48	859	38	58	1	33	1	5	8	5
Muramvya	100	473	142	11	297	15	4	-	4	-	-	2	1
Muyinga	300	323	128	7	176	7	-	-	5	-	-	1	-
Ngozi (F)	250	72	-	20	-	51	-	-	-	1	-	6	-
Ngozi (H)	400	1 319	656	-	654	-	5	-	4	-	4	-	1
Rumonge	800	448	88	3	335	16	1	-	5	-	1	2	-
Rutana	350	234	71	1	148	8	1	-	5	-	2	-	-
Ruyigi	300	696	291	17	358	23	5	-	2	-	2	2	-
TOTAL UX	4 050	7 634	3 755	140	3 375	189	92	1	80	2	15	27	9

TOTAL: - Nombre des prévenus: 3 755 + 140 = 3 895
 - Nombre de condamnés: 3 375 + 189 = 3 564
 - Mineurs prévenus: 92 + 1 = 93

- Mineurs condamnés:	80	+	2	=	82
- Nourrissons:	15	+	27	=	42

- NB:** - La population pénitentiaire est de 7 634 détenus + 42 nourrissons= 7 676
 - Le total des prévenus est de 3 895 adultes + 93 mineurs= 3 988
 - Le total de condamnés est de 3 564 adultes + 82 mineurs= 3 646

Population carcérale dans les 11 établissements pénitentiaires du Burundi au 30/09/2012

(Direction pénitentiaire-aprodh)

Prisons	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre des prévenus		Nombre des condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fill e	Garçon	Fill e	Garçon	Fill e	
Bubanza	100	306	135	-	155	7	3	-	6	-	1	1	-
Bururi	250	184	104	3	63	6	-	-	8	-	-	2	-
Gitega	400	1006	599	31	330	20	17	-	9	-	-	4	2
MPIMBA	800	2 651	1 623	49	850	38	56	1	33	1	5	8	3
Muramvya	100	471	124	3	317	18	4	-	5	-	-	2	-
Muyinga	300	348	152	7	175	9	-	-	5	-	-	1	-
Ngozi (F)	250	69	-	17	-	51	-	-	-	1	6	4	-
Ngozi (H)	400	1 339	680	-	649	-	6	-	4	-	-	-	3
Rumonge	800	466	105	3	332	18	3	-	5	-	1	2	-
Rutana	350	246	72	1	161	6	1	-	5	-	1	-	-
Ruyigi	300	732	306	18	376	23	5	-	3	1	2	2	-
TOTAL X	4 050	7 818	3 900	132	3 408	196	95	1	83	3	16	26	9

La population pénitentiaire est de : (4032 + 96) = **4128 prévenus** + (3604 + 86) = **3690 condamnés** + **42 nourrissons** = **7.860**

I.8. Etat des libertés publiques et politiques au Burundi :

I.8.1.Liberté de la presse:

La liberté de la presse menacée par une nouvelle loi en préparation: Le nouveau projet de loi sur la presse au Burundi transmis à l'Assemblée nationale en juillet 2012 a créé la consternation chez les professionnels des médias qui contestent unanimement les dispositions liberticides contenues dans cette loi. Ils regrettent le fait de n'avoir pas été consultés dans l'élaboration de ce projet qui restreint considérablement la liberté de la presse dans ce pays.

Depuis ils ont adressé au président de l'Assemblée nationale une lettre pour demander d'être consultés lors de l'analyse du projet de loi. Ils ont envoyé vers fin août aux députés des propositions de modifications.

Pour les journalistes, le contenu de ce projet de loi est jugé digne d'un régime dictatorial. Il est à l'opposé de la dépenalisation des délits de presse tant souhaitée, l'une des principales conclusions des États généraux de la presse tenus en mars 2011.

Pour le président de l'Union burundaise des journalistes (UBJ), Alexandre Niyungeko, si le texte devait être adopté tel qu'il est, les organes de presse pourraient être fermés les uns après les autres. En raison notamment de lourdes amendes allant jusqu'à 10 millions de Fbu (un peu moins de 7 000 \$) pour des délits dont l'appréciation sera faite désormais par le Conseil national de la communication et non les juridictions.

Le président de l'UB considère que cette loi fait reculer le Burundi de 20 ans, à l'époque du parti unique, avant l'avènement de la démocratie.

Le constat est que l'exposé des motifs ne justifie pas les changements apportés à l'actuelle loi qui vient remplacer celle de 2003 qui donnait plus de manœuvre et de liberté aux journalistes.. Le texte affirme que l'objectif ultime de la révision est "d'améliorer et adapter la loi régissant la presse au Burundi au contexte social, politique, économique du moment au profit des praticiens et techniciens du secteur, des pouvoirs publics et de la population gestionnaire des affaires du pays." Mais le contenu prouve le contraire, affirme les professionnels de médias.

Lors d'un atelier d'échanges, le 21 août à Bujumbura, professionnels des médias et experts en droit ont relevé près d'une vingtaine d'articles qui devraient être modifiés pour garantir la liberté de presse au Burundi.

Parmi les craintes relevées, la remise en cause de la protection des sources, le risque que l'usage d'expressions vagues et d'infractions aux contours imprécis, tel que "le respect de la loi et de l'ordre public", laissent le champ libre à une interprétation abusive. De plus le CNC (Conseil national de la communication, dont les membres sont nommés par décret) se substitue aux juridictions compétentes pour statuer sur les délits de presse. Ses décisions sont exécutoires malgré le recours devant la Cour administrative.

Me François Nyamoya souligne qu' "avec une magistrature réputée pour sa soumission à l'exécutif, un CNC qui n'a pas toujours fait preuve d'indépendance, des infractions aux concepts flous, c'est le boulevard ouvert aux abus de l'exécutif."

Me Gérard Ntahe fait, lui, remarquer qu'un organe de presse pourra, pour un même délit, être suspendu ou interdit, son directeur condamné à la peine d'emprisonnement prévu par le Code pénal et payer l'amende. Pour lui, celle-ci est disproportionnée pour une injure : même le Code pénal inflige une amende 80 fois moins lourde pour la quasi-totalité des infractions prévues dans le projet de loi. Dans celui-ci aussi, des notions relatives au Code de déontologie des journalistes se mêlent aux termes juridiques. C'est le cas de la diffamation, injure et offense qui sont des notions juridiques, du "mensonge" une des notions introduites dans ce projet et qui relève plus du Code de déontologie.

La présidente de la Maison de la Presse, Denise Mugugu a demandé à l'Assemblée nationale de surseoir à l'adoption du projet pour l'analyser en profondeur.

Menaces et intimidations des journalistes :

Les menaces et les intimidations contre des journalistes sont des réalités au Burundi. Ils sont souvent accusés par des représentants des pouvoirs publics de « fausses informations » livrées sur leurs medias. En réalité et pour la plupart des accusations, ces journalistes sont victimes de l'intolérance politico-administrative vis-à-vis des dénonciations et/ou des révélations par rapport à la mauvaise gouvernance dont ces autorités sont auteurs. Les reportages critiques des journalistes sont mal perçus et les intimidations ont la prétention de les faire taire. En effet, la critique pour celui qui ne veut pas changer est une menace alors qu'elle est bonne chose pour celui qui veut s'améliorer.

Voici quelques faits d'illustration de ce phénomène :

(1)Le correspondant de la radio publique africaine, une radio indépendante RPA en sigle, à Gitega, Gérard Nibigira, a exprimé des craintes pour sa sécurité suite à la profanation de son domicile par du sang d'origine connue.

Des inconnus ont maquillé de sang les murs de la résidence du journaliste dans la ville de Gitega dans la nuit de samedi le 17 novembre 2012. La victime y a vu une sorte d'intimidation par des gens qui ne seraient pas contents de la façon dont il fait son métier d'informer.

Le correspondant de la RPA a trouvé l'acte encore plus grave pour sa famille qui risque de se sentir perturber sur le plan psychologique par cet acte d'intimidation qui viole l'intimité et l'intégrité du ménage.

(2)Le Correspondant de la Radio Publique Africaine dans la province de Bubanza (ouest) a à son tour été agressé par une trentaine de gens, certains d'entre eux armés de gourdins et l'un de fusils et en tenue militaire.

Eloge Niyonzima souligne que c'était vers 23 heures dans la nuit du 26 au 27 juin 2012 quand une trentaine d'hommes, la plupart étant de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, a fait irruption dans un cabaret où il se trouvait.

Ils l'ont infligé des coups de bâton dans sa tête. Un certain Elie, connu à Bubanza comme un agent de la documentation, et membre de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD était en tête du groupe.

Il y avait un mois, le correspondant de la radio Bonesha FM à Rumonge, Anicet Nibasumba, avait annoncé lui aussi, avoir reçu des messages de la part d'un inconnu, le mettant en garde contre ces travaux de reportage sur les droits de l'homme.

(3)Le 7 mai 2012, M. Bob Rugurika, journaliste également de la Radio publique africaine, a envoyé une lettre officielle au Président de la République du Burundi Pierre Nkurunziza, afin de demander sa protection face aux nombreuses menaces que des policiers et des responsables du SNR (Service national des renseignements) avaient proférées contre lui.

Dans sa lettre, Bob Rugurika détaille les menaces et précise qu'il a eu connaissance d'un plan visant à son élimination physique. Bob Rugurika est chef de la rédaction de la Radio Publique Africaine – RPA, une station radio privée du Burundi connue pour traiter de la question des droits humains.

Entre le 27 et le 30 mars 2012, deux jeunes hommes qui n'ont pas été identifiés ont circulé autour du domicile familial du journaliste, de jour comme de nuit, et semblaient surveiller les faits et gestes de Bob Rugurika. Il a également reçu plusieurs appels téléphoniques menaçants qui proviendraient de deux hauts fonctionnaires du SNR. Le 2 mars 2012 à 07h40, des officiers de police ont appelé Bob Rugurika pour l'informer que le directeur du SNR était « très en colère » contre lui à cause de ses reportages. Le 7 mars à 12h30, ils l'ont de nouveau appelé et lui ont dit « Rappelle-toi que tu es jeune et que tu as besoin de voir vivre ta femme et ton enfant ».

Dans sa lettre au Président, Bob Rugurika déclare que les menaces proférées contre lui sont directement liées à une récente enquête de la RPA sur les nouvelles pistes concernant le meurtre du militant anticorruption, M. Ernest Manirumva, ancien vice-président de l'Observatoire de la Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques – OLUCOME, en 2009. Il pense aussi que les menaces répondent aux reportages de la RPA sur le massacre de Gatumba en 2011. Bob Rugurika a déjà été victime d'acharnement judiciaire. Entre juillet et novembre 2011, le procureur l'a cité à comparaître neuf fois.

(4)Le cas du journaliste Hassan Ruvakuki



« Si vous estimez que c'est l'information qui doit venir au journaliste, gardez-moi en prison, mais si vous jugez que c'est le journaliste qui doit aller à la recherche de l'information, relâchez-moi car je suis innocent ». Cette phrase a été prononcée par le journaliste Hassan lors du dernier procès en appel vendredi le 9 novembre 2012 devant les juges du tribunal de Gitega. Après le réquisitoire, les

plaidoiries ont duré presque cinq heures d'horloge. Ce n'est qu'après ces réquisitoires que le juge annoncera que le verdict sera connu le 08 janvier 2013. Emmanuel Nyandwi, procureur auprès de la dite cours, a une fois encore requis un emprisonnement à vie pour Ruvakuki.

Hassan Ruvakuki est un journaliste burundais de Bonesha FM, il est également correspondant de Radio France International en swahili. Arrêté avec plusieurs autres personnes, il a écopé d'une peine à perpétuité le mercredi 20 juin 2012 au terme d'une parodie de procès, reproché d'avoir participé aux travaux de lancement d'une nouvelle rébellion burundaise à l'Ouest de la Tanzanie. Ce qu'il ne cesse de nier avouant y avoir été effectivement dans son métier de journaliste.

Au lendemain de sa condamnation, sa défense a immédiatement interjeté appel à la cour d'appel de Gitega, la province du centre du pays. Le journaliste clame haut et fort qu'il n'est pas un terroriste mais pour le procureur de la république auprès du tribunal de Gitega « Hassan Ruvakuki n'a pas le droit de se cacher derrière sa profession de journaliste, pour aller tuer les populations ».

Rappelons que le Journaliste Hassan Ruvakuki a été arrêté en date du 28 novembre 2011 à Bujumbura, conduit manu militari par le Service national de renseignement en province de Cankuzo pour y être interrogé avant de passer dans la prison de Ruyigi et finir jusqu'à cette date du rapport dans la prison de Muramvya.

Hassan Ruvakuki n'a pas été condamné seul. Treize de ses co-accusés écopent de la même peine : la prison à perpétuité. Et neuf autres ont été condamnés chacun à quinze ans de prison pour le même motif.

Le procès du journaliste a été entaché du début à la fin par de nombreuses violations de la loi qui ont poussé la défense de Hassan Ruvakuki et de celle de la plupart de ses co-accusés à se retirer du procès. Le directeur de la radio Bonesha FM, la radio locale qui emploie Hassan Ruvakuki a dénoncé la condamnation d'un journaliste qui ne faisait que son métier, en martelant : « C'est une honte pour la justice burundaise, pour son pays et pour le gouvernement burundais ».

La direction des rédactions de RFI et France 24 a indiqué être extrêmement choquée par cette condamnation : « Notre confrère a été condamné par la justice burundaise alors qu'il exerçait son métier de journaliste. Hassan Ruvakuki va faire appel de cette condamnation, nous serons à ses côtés ».

(5)Le 05 juin, BAHATI Jackson, journaliste de la Radio ISANGANIRO et en même temps correspondant du journal IWACU a reçu des menaces de mort d'un certain MANIRAKIZA Théophile qui faisait partie du groupe de 5 personnes qui ont été arrêtés en RDC au mois de Mai en possession de fusils et qui seraient en complicité avec la documentation nationale.

I.8.2. Les libertés politiques :

Les partis de l'opposition réunis dans la coalition Alliance - Démocratique pour le Changement ADC ont essayé de se créer un espace politique mais le gouvernement burundais et les responsables du Cndd-Fdd, parti au pouvoir ne le leur ont pas permis. Ces derniers ont quadrillé et verrouillé l'espace politique contre la coalition qu'ils qualifient d'illégale. Pourtant, le parti politique au pouvoir a organisé plusieurs manifestations publiques qui n'ont jamais connues de restriction.

Les membres du mouvement de réhabilitation du parti UPRONA, né des divisions intervenues au sein du parti ont également été victimes des restrictions de l'espace politique.

Voici quelques faits qui illustrent la situation :

(1) En date du 18 novembre 2012, la police burundaise a barré le passage aux responsables et dirigeants des partis politiques de l'opposition regroupés dans la coalition ADC Ikibiri qui étaient en route vers Gatumba en province de Bujumbura rural où ils se rendaient en réunion avec leurs membres. Cette opération de la police s'est soldée par la violence au cours de laquelle d'anciens membres du Gouvernement de Pierre Nkurunziza ont été tabassés, tandis que des blessés ont été enregistrés.

Cet incident était consécutif à deux autres incidents qui venaient de se commettre en commune de Rumonge, province de Bururi. En date du 3 novembre 2012, la même police avait bloqué pendant plus de 3 heures, la route Bujumbura - Rumonge au niveau de la localité Minago dans la commune Rumonge empêchant une foule de partisans de la Coalition ADC-Ikibiri d'atteindre la commune de Rumonge où elle comptait organiser une rencontre avec ses partisans. Selon des sources dignes de foi, c'est le ministre de l'intérieur Edouard Nduwimana qui avait ordonné à l'administrateur de la commune de Rumonge d'empêcher cette rencontre, au besoin leur bloquer l'accès dans cette commune portuaire de Rumonge.

Tenant compte du nombre de ces partisans de cette coalition, la police était débordée et a fait appel aux militaires stationnés dans cette région.

Une file interminable des voitures, minibus et camionnettes était visible de Minago vers Bujumbura et de Minago vers Rumonge.

Les personnalités bloquées à cet endroit étaient notamment Léonce Ngendakumana, président de cette coalition et aussi président du Frodebu, Chauvineau Mugwengezo, porte parole de cette coalition et président de l'UPD-Zigamibanga, Frédéric Bavuginyumvira du Frodebu, Marina Barampama de l'UPD-Zigamibanga, les responsables du MSD, ceux du Cndd et ceux d'autres partis politiques de cette coalition. Notons que toutes ces personnalités répondaient à une invitation du CNDD qui organisait dans cette commune du sud du pays une réunion publique pour fêter le 18ème anniversaire de sa création. Le lendemain, ce parti a rendu public un communiqué dans lequel cette formation de l'opposition s'inquiétait pour les libertés politiques dans le pays.

Le ministre de l'intérieur a motivé la mesure par le fait que le CNDD n'avait pas mentionné parmi les invités à la réunion les membres de l'alliance démocratique pour le changement (ADC, une coalition de partis politiques de l'opposition).

Le CNDD ne tardera pas à sortir un communiqué de presse ou il accusait nommément le ministre de l'intérieur, Edouard Nduwimana, d'avoir donné l'ordre aux forces de sécurité d'ériger des barricades sur la route nationale numéro 3(RN3) reliant Bujumbura, la capitale du Burundi, à cette ville du sud du pays, pour empêcher au parti de tenir sa réunion.

Le CNDD condamnait « avec force cette énième violation des droits politiques pourtant garantis par la constitution de la République du Burundi » et prenait « à témoin l'opinion publique nationale et internationale de la volonté délibérée du pouvoir d'étouffer la démocratie pour imposer un monopartisme de fait ».

De tels incidents se sont multipliés au lendemain de la Table Ronde des Bailleurs de Fonds qui venait d'avoir lieu les 29 et 30 octobre 2012. Alors que le pays avait eu des injonctions de respecter les droits de l'Homme comme condition de déblocage des fonds, l'opinion nationale et internationale a désavoué ces actes irresponsables de la police.

(2) En date du 23 septembre 2012 en commune de Mugongomanga dans la province de Bujumbura rural, la police nationale du Burundi a empêché la tenue d'une réunion que comptait organiser les membres du parti Uprona qui voulaient célébrer le 51ème anniversaire de la célébration de la victoire de l'ancien parti unique aux premières élections postcoloniales

Selon le représentant de l'UPRONA à Ijenda et membre du courant dit de "réhabilitation du parti", Elie Baranyikwa, une demande d'autorisation écrite avait été pourtant adressée à l'administration communale de Mugongomanga une semaine avant.

Des sources de l'Administration communale de Mugongomanga ont affirmé que cette réunion était "irrégulière" du moment que l'initiative de tenue de réunion émanait des gens se réclamant d'un courant non reconnu par la loi.

Du côté des pouvoirs publics, le porte parole de la police nationale, Elie Bizindavyi, a expliqué que les agents de l'ordre n'ont fait qu'exécuter une décision administrative.

(3) Dans la soirée du 28 au 29 octobre 2012, le président du parti IPD Zigamibanga et ses amis ont été attaqués par les jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD vers 20h et plus au vue de la police de sécurité intérieur ; dans la Commune de Rumonge au centre urbain tout près du lac Tanganika dans une maison de passage. Un bras de fer a été observé et trois personnes ont été blessées. Il a fallu l'intervention des forces armées du camp Rukinga pour minimiser les dégâts. Les promoteurs de ces bagarres n'ont jamais été inquiétés.

I.8.3. Liberté d'expression : Les militants de la société civile burundaise sous pression

Le Burundi est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, deux traités qui garantissent le droit à la liberté d'expression. En droit international, il est bien établi que les représentants de l'État doivent avoir davantage de tolérance à la critique que les simples citoyens. Pourtant, les militants et défenseurs de droits humains et les journalistes continuent d'être la cible des diffamations, de harcèlement judiciaire, d'arrestations arbitraires et de détention provisoire prolongée dans le but apparent de les réduire au silence.

Malgré les efforts fournis par le gouvernement pour la faire taire, la société civile reste très active et continue de s'exprimer ouvertement.

(1) Le dossier du Président de Parcem M. Faustin NDIKUMANA

Le président de l'association « Parole et action pour le réveil des consciences et l'évolution des mentalités (PARCEM), Faustin Ndikumana, a été arrêté en date du mardi le 7 février 2012, puis conduit, quelques heures après l'interrogatoire devant les officiers de la brigade anti-corruption, à la prison centrale de Bujumbura.

Faustin Ndikumana avait dénoncé des recrutements au sein du Ministère de la justice qui se faisaient après avoir versé des pots-de-vin à certains responsables de ce Ministère. Il avait interpellé le ministre de la Justice dans une correspondance qu'il lui avait adressée d'enquêter et de mettre fin à cette corruption qui gangrénait progressivement son Ministère depuis un bon bout de temps.

Dans une conférence de presse qu'il avait organisée en date du 3 février 2012, il avait effectivement dénoncé cette pratique de corruption au sein de ce ministère.

Sur une plainte déposée par le ministre de la Justice, il avait donc été interpellé pour être interrogé par un magistrat du Parquet Général près la Cour Anti-corruption, accusé d'avoir fait « de fausses déclarations » en vertu de l'article 14 de la Loi anti-corruption.

L'arrestation de cet activiste contre la corruption a été critiquée négativement par l'opinion publique, les organisations de la société civile et quelques responsables des partis politiques qui la considéraient comme une violation flagrante des droits et libertés individuels du moment qu'il y avait absence d'éléments infractionnels dans cette affaire.

La plupart des personnes qui dénonçaient cette arrestation et emprisonnement du président du PARCEM revenaient sur le fait que l'arrestation contrariait la politique officielle du gouvernement du Burundi qui jure la « tolérance zéro » contre les pratiques de la corruption, les malversations économiques et financières et les infractions connexes qui sont une réalité dans le pays.

La défense du prévenu a attaqué une arrestation qui n'avait pas suivi les procédures légales, dont la présomption d'innocence et le principe de la liberté.

14 Jours après son arrestation et son emprisonnement dans la prison de Mpimba, il a été libéré dans l'après midi du mardi 21 février 2012. Une caution d'un million de Fbu a été payée pour avoir l'ordonnance de mise en liberté. Le jugement a été rendu par le parquet près la Cour anti-corruption le mardi, 24 juillet 2012, l'activiste contre la corruption était condamné à 5 ans de prison ferme, il devrait également payer 500 mille Fbu d'amende, la Parcem ainsi que son président paieront 10 millions de Fbu comme dommages et intérêts à Pascal Barandagiye, ministre de la Justice.

La Délégation de l'Union européenne accréditée auprès du Gouvernement burundais, à laquelle s'était jointe à la représentation de la Confédération suisse au Burundi, avait sorti une déclaration pour exprimer leur déception devant la condamnation de M. Faustin Ndikumana, président de l'ONG PARCEM.

La Délégation de l'Union européenne avait regretté que cette affaire n'ait pu être jugée avec plus de calme et pondération, dans l'esprit des efforts en cours pour conforter la gouvernance démocratique et le débat public sur des questions d'intérêt général, en s'appuyant davantage sur les principes internationalement reconnus relatifs à la liberté d'expression, aux libertés publiques et au rôle que doit jouer la société civile.

De façon plus générale, la Délégation de l'Union européenne s'inquiétait des difficultés que rencontraient les organisations de la société civile burundaise qui luttent en faveur de la gouvernance et contre la corruption, dans la ligne des priorités du Gouvernement et souvent avec l'appui de l'UE.

La Délégation de l'Union européenne avait souhaité rappeler que la politique de l'Union européenne et de ses Etats membres dans le domaine de la coopération au développement est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union, lesquels se réfèrent en particulier à la promotion de la gouvernance démocratique et au respect des droits de l'homme et des libertés publiques. La Délégation de l'Union européenne avait aussi rappelé que le respect d l'Etat de droit, des droits de l'Homme et des principes démocratiques, partagés par les pays partenaires dans l'accord de Cotonou ACP- UE en constituent des éléments essentiels.

Cette libération du président de Parcem est intervenue après celle de Me François Nyamoya du vendredi 17 février 2012 au lendemain d'une rencontre de haut niveau entre l'Union Européenne et le gouvernement burundais.

I.8.4. Des anomalies contenues dans le projet de loi portant cadre organique des Associations Sans But Lucratif et dans celui relatif aux les manifestations sur la voie publique et réunions publiques

Le Gouvernement du Burundi a initié un projet de loi portant abrogation du décret n° 100/187/91 du 30 décembre 1991 relatif aux manifestations sur la voie publique et réunions publiques. Ce projet en question comporte un certain nombre de dispositions qui visent à restreindre au strict minimum l'espace des libertés publiques qu'il entend réglementer.

Selon Maître Janvier BIGIRIMANA qui a présenté un exposé lors de la célébration de la journée de la société civile, le projet de loi sur les manifestations sur la voie publique et réunions publiques est une illustration, si rien ne change, d'une volonté de battre en brèche à jamais les libertés d'expression et d'association au Burundi, les restrictions qu'il comporte étant d'une si grande portée.

Au niveau de l'exposé des motifs, le texte affirme explicitement que « (... Tout en consacrant le principe de liberté de réunion et manifestation publiques, le présent projet de loi pose des restrictions à cette liberté. Ainsi, l'autorité compétente est investie du pouvoir de refuser ou différer la réunion ou la manifestation publique si l'ordre public l'exige »

Le conférencier relève trois catégories de lacunes ou de restriction des libertés publiques :

- ❖ L'ambivalence et la définition confuse de certains termes utilisés : Le caractère confus de la notion d'ordre public ouvre un large éventail de marges manœuvres en faveur de l'autorité administrative qui devient investie du pouvoir de refuser ou de différer la réunion ou la manifestation publique

- ❖ Le pouvoir exorbitant donné à l'administration publique dans le contrôle des réunions et manifestations publiques : L'article 6 du projet de loi propose que « L'autorité administrative peut à tout moment, nonobstant la déclaration régulièrement faite, différer ou mettre fin à toute réunion, tout cortège, défilé, rassemblement sur la voie publique et dans les lieux publics, si le maintien de l'ordre public l'exige. L'article 9 du projet de loi quant à lui suggère que « l'autorité administrative compétente peut déléguer à toute réunion publique un ou plusieurs fonctionnaire (s) mandaté (s) pour y assister. Dans ce cas, ce (s) délégué (s) dispose (nt) du droit de suspension ou de dissolution de la réunion, si le maintien de l'ordre public l'exige
- ❖ Le caractère dissuasif des sanctions à infliger aux organisateurs des réunions ou manifestations publiques : Le régime des sanctions a été amplifié et rendu de plus en plus dissuasif et cela est même confirmé par l'exposé des motifs. Selon l'article 20 du projet de loi, « lorsque du fait d'un cortège, défilé ou rassemblement, il est résulté des violences, voies de fait sur des individus, ou que des destructions ou des dégradations ont été causées aux biens, aux véhicules, leurs auteurs, instigateurs et complices sont punis d'une amende de cent mille à cinq cent mille francs, sans préjudice des poursuites pénales.

Dans sa conclusion, le conférencier dénonce l'absence de consultation entre le législateur et ses partenaires et le recul inquiétant quant au respect des libertés publiques au Burundi.

Il recommande notamment au Gouvernement du Burundi d'assurer le respect des libertés publiques, notamment les libertés syndicales, le droit aux manifestations publiques, les libertés d'association ainsi que les libertés d'expression sous toutes ses formes.

A la société civile et aux partenaires au développement d'amener le Gouvernement du Burundi, par toutes les voies possibles et légales, à se concerter avec les autres partenaires et prendre en compte leurs avis et considérations avant l'adoption finale du texte régissant les manifestations et réunions publiques au Burundi.

Concernant le projet de loi portant cadre organique des Associations Sans But Lucratif, les principales anomalies constatées résident surtout au niveau de l'amendement de l'article 18 où le gestionnaire public cherche à tout prix à limiter les associations en instaurant un certificat d'enregistrement annuel que les organisations agréées devront demander chaque année. Les Organisations de la société civile s'inquiètent de cette exigence et trouvent que se serait une épée de Damocrès qui resterait suspendue aux têtes des associations si celles-ci ne travaillent pas dans les lignes voulues par les pouvoirs publics. Ici, le législateur confond expressément l'enregistrement et l'agrément comme si les deux signifiaient la même chose.

L'autre anomalie réside dans la formation des fora ou des collectifs. Au niveau de l'article 30, on y ajoute que les regroupements, coalitions et assimilés ne peuvent se constituer qu'entre les associations sans but lucratifs. Ce qui signifie que toutes les collectifs jusqu'ici formés seraient tous illégaux si cette loi venait à être adoptée et promulguée d'autant puisqu'ils comptent en leur sein soit des syndicats, soit des groupements agricoles. La société civile trouve cet alinéa de l'article 30, ajouté par les pouvoirs publics, est contraire à la constitution et à la Déclaration universelle des droits de l'Homme spécialement dans son préambule. Il vise carrément à limiter la formation des forums ou des collectifs.

L'autre problème se retrouve au niveau de l'article 34. Il y a suppression des alinéas très importants qui clarifient la composition du cadre de concertation des associations et de l'administration comme quoi la présidence doit être rotative, Ministère ayant l'agrément des associations dans ses attributions et les associations sans but lucratif. Le pouvoir veut proposer elle-même les membres comme il l'entend et refuse par conséquent l'esprit d'équité et de transparence introduit par les alinéas supprimés.

L'article 40 est relatif à la liberté d'une association de mettre en place des organes qu'elle estime utile à son fonctionnement. On fait un ajout comme quoi ces organes ne doivent pas empiéter sur les compétences dotées à l'assemblée générale. Les associations perçoivent cet ajout comme une intention de diviser et d'ingérence dans le fonctionnement des organisations par les pouvoirs publics.

Il y a un ajout dangereux au niveau de l'article 44, constate les organisations sans but lucratif : les actes posés par le représentant légal ou son suppléant ne sont opposables aux tiers avant la prise d'acte prévue dans cet article. Les ASBLs trouvent cet alinéa anticonstitutionnel car entravant la liberté d'association. C'est une ingérence dans la gestion des ASBLs, surtout que rien n'est dit sur les délais : si l'AG a élu un représentant légal, le Ministère ne peut pas se permettre d'être dessus de l'AG, souveraine. En plus, le Ministère peut prendre du temps pour acter et entre temps, les activités de l'organisation est paralysée. Les ASBLs qualifient cet ajout de piège tendu exprès par les pouvoirs publics.

Les organisations proposent 5 ans renouvelables comme mandat d'un comité d'une organisation, le texte de projet de loi parle de « renouvelable, dont la durée ne peut être supérieure à 5 ans ». Les motivations de ces adjectifs restent floues.

Au niveau de l'article 59 qui dit que la cour administrative peut ordonner la fermeture des locaux et la suspension des activités de l'association, on ajoute un alinéa qui donne la possibilité au Ministère ayant l'agrément dans ses attribution, de prendre une décision de suspension de l'association, pour une période ne dépassant pas deux mois, sur demande de toute personne intéressée. Les ASBLs trouvent que cet ajout peut donner libre court au Ministère de basculer dans l'arbitraire compte tenu de la notion floue de « trouble de l'ordre public »

L'article 62, le vocable Ministère ayant la gestion des ASBLs dans ses attributions est mis en cause pour le remplacer avec le Ministère de l'Intérieur alors qu'un autre Ministère peut être désigné pour la gestion de ce secteur. Les ASBLs proposent que les articles 59 à 62 soient revus pour se conformer aux juridictions purement ordinaires.

Au niveau de l'article 70, il ya une injonction selon laquelle tous les collectifs devront revoir leur composition dès l'adoption de ce projet de loi. Les ASBLs considèrent que cette loi contraint ces collectifs à un nouveau départ, elle estime que c'est une déstabilisation des ASBLs.

I.9. Le droit à une justice équitable et administration de la justice au Burundi : Le défi de l'indépendance de la magistrature au Burundi

La notion d'Etat de droit implique la soumission à l'ensemble des institutions à la loi. Ainsi, les textes de loi doivent être exécutés, et leur violation doit être sanctionnée par un pouvoir judiciaire fort, indépendant des deux autres pouvoirs constitutionnels c'est-à-dire le Pouvoir Législatif et le Pouvoir Exécutif. Le pouvoir judiciaire doit avoir les moyens et le prestige voulu pour être à mesure de demander aux responsables élus, y compris les dirigeants, de rendre des comptes s'ils ne respectent pas les lois et réglementations du pays.

Les juges indépendants et professionnels sont le fondement d'un système loyal, impartial et constitutionnellement garanti de tribunaux. Ils doivent être libres de prendre des décisions conformes à la loi, même s'elles sont contraires aux intérêts des gouvernants ou de puissantes parties impliquées dans l'affaire jugée.

Les juges doivent jouir d'une sécurité de leur emploi ou de leur charge pendant la durée de leurs fonctions, garantie par la loi. La confiance et l'impartialité du système judiciaire est fondée sur la perception qu'il n'est pas un pouvoir politique. Ceci est la principale source de sa force et de sa légitimité.

Nonobstant, on remarque que la magistrature est loin d'être indépendante au Burundi. Elle est au contraire dépendante des deux autres pouvoirs qui peuvent exercer, à volonté des pressions sur elle. L'Exécutif s'immisce souvent dans les dossiers pendants devant la justice directement ou indirectement, pour influencer spécialement quand il s'agit de dossier politiquement sensible.

Les magistrats sont soumis à l'Exécutif par leur statut. L'Exécutif maîtrise ainsi le judiciaire par le fait que c'est lui qui gère la carrière, le recrutement, les mutations et les affectations aux postes de responsabilité du magistrat et/ou du juge.

A titre d'illustration :

Le juge dans le dossier Ruvakuki promu :

Ainsi, les juges qui ont siégé dans l'affaire Hassan Ruvakuki au Tribunal de grande instance de Cankuzo ont eu respectivement des postes de responsabilité, pourtant une certaine opinion avait crié haut et fort que ces juges avaient penché du côté de l'autorité politique en jugeant à perpétuité le journaliste qui n'avait fait que son travail en couvrant les activités d'un mouvement rebelle naissant.

Une justice à double vitesse en province de Bubanza: le parquet de la République a été pointé du doigt

Malgré des infractions qui pesaient sur eux, des jeunes Imbonerakure présumés auteurs de crimes sont été systématiquement relaxés sur injonction du parquet général de la province de Bubanza. Ainsi, selon des sources bien avisées, les victimes étaient obligées de vivre en clandestinité pour fuir les représailles de la part de leurs présumés bourreaux, et n'avaient pas cessé de dénoncer le Parquet de la République dans cette province qui est selon elles, s'était montré « injuste, partial et politisé ».

Le parquet de la République en province de Bubanza venait de relaxer en date du 27 septembre 2012 trois jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD au pouvoir, accusés d'avoir torturé un citoyen, le nommé Cassien Hatungimana de la commune de Gihanga dans cette même province. Ces libérations faisaient suite à une série d'autres libérations des jeunes Imborakure accusés de la même infraction les jours précédents.

Il s'agissait de deux jeunes relaxés après avoir été accusés d'avoir failli tuer un responsable communal de Bubanza du parti politique de l'opposition UPD Zigamibanga Boma Jules. Celui-ci a passé deux semaines en réanimation à l'Hôpital de Bubanza où il était sorti à la surprise des soignants, des amis et de la famille.

Il s'agissait également de deux autres jeunes relaxés après avoir été appréhendés accusés d'avoir tabassé un journaliste d'une radio locale, la RPA. L'autre cas concerne un chef des Imbonerakure relaxé 30 jours après son arrestation et son d'incarcération après avoir été accusé d'enlèvement et de tentative de meurtre contre un membre du parti politique d'opposition FNL.

Les organisations de défense de droits de l'Homme ont dénoncé un système de « politisation de la justice » et une attitude regrettable de « partialité rigoureuse et injuste » envers les uns, « d'impunité et de complicité coupable » envers les autres.

Tenez, les prisons du Burundi en général et celle de Bubanza en particulier sont demeurées remplies de prévenus issus des partis de l'opposition accusés de collaboration avec les terroristes au moment où le Gouvernement ne cessait de nier l'existence de ces groupes de criminels.

Un policier tabassé par Imbonerakure en province de Gitega

Un autre exemple est celui d'un policier tabassé par des jeunes Imbonerakure en province de Gitega. La victime a été arrêtée et emprisonnée alors que ses bourreaux n'ont jamais été inquiétés. On a justifié cette situation en disant que le policier était en infraction lorsqu'il a été « corrigé » au bâton.

La condamnation de 10 ans de prison surprise du démobilisé Savin Ndayishimiye :

Savin Ndayishimiye est un démobilisé du FNL, victime d'une tentative d'assassinat en date du 28 août 2011. Jeté dans la rivière Nyabaha séparant les localités de Mubira en province de Ruyigi et Mubuga en province de Gitega par ses bourreaux qui le croyaient mort, il a survécu grâce à la population environnante qui l'a récupéré. Il sera par la suite détenu à Gitega puis à la prison de Ruyigi. Certains de ses bourreaux étant connus, ces derniers ne seront pas inquiétés, au contraire, ils feront tout pour qu'il soit maintenu dans la prison. Ainsi, au moment où la victime avait bénéficié de la mesure de libération prise par le président de la République en juin 2012, ses bourreaux feront tout pour qu'il ne soit pas relaxé. Il sera condamné, à la surprise des défenseurs de droits humains, le 23 juillet 2012 à une servitude pénale de 10 ans par le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi.

Les exécutions extrajudiciaires et la mise en place de la commission par le parquet général de la République

Des membres de l'opposition ont été abattus par dizaines au Burundi depuis les trois dernières années selon des sources de l'Onu et des organisations de la société civile burundaise. Mais le pouvoir burundais n'a cessé de nier les faits. Ainsi, par le biais du procureur général de la République, une commission est mise en place en juillet 2012 pour enquêter sur les cas d'exécutions extrajudiciaires dénoncés par différents rapports y relatif avec un mandat d'un mois.

En effet, certaines des personnalités de police et de l'administration présumées auteurs des exécutions extrajudiciaires avaient été débusqués et arrêtés, à la satisfaction d'une certaine opinion nationale et internationale.

La dernière personne mise sous les verrous s'appelle Nurweze Michel, alias Rwembe depuis la soirée du premier août 2012. Cet ancien commissaire adjoint de la police à Gitega, avait passé toute la journée du 1er août à être interrogé par ladite commission.

Il était plusieurs fois cité comme auteur dans des cas de personnes retrouvées mortes alors qu'elles étaient sous la protection des policiers.

Avant lui, cette commission avait déjà envoyé sous les verrous d'autres personnes sur qui pesaient les mêmes charges. Il s'agissait de Patrice Mazoya, ex-chef de zone Nyabitare, commune Gisuru, en prison à Ruyigi depuis la soirée du 30 juillet 2012, de Guillaume Magorwa, chef de poste de police en commune Gihanga (Province Bubanza), de Joseph Nsavyimana alias Ndombolo, agent du service des renseignements à Gihanga, Nsavyimana, un Imbonerakure (jeunesse du Cnnd-Fdd) de Gihanga et un policier, garde du corps de Ndombolo.

En date du 22 août 2012, au moment où les défenseurs de droits humains locaux et d'autres partenaires du gouvernement du Burundi se montraient satisfaits des résultats acquis par la commission, le procureur général de la République du Burundi, Valentin Bagorikunda, a annoncé que la commission "n'avait pu constater aucun cas d'exécution extrajudiciaire, au regard de la définition internationalement reconnue de ce crime".

Il a néanmoins concédé la découverte de quelques cas "d'homicides, de meurtres ou de tortures", et annoncé l'arrestation de huit suspects, dont deux officiers de police.

Cette déclaration du procureur a soulevé un taulé de contestations de la part des partis politiques de l'opposition, des défenseurs de droits humains et des milieux diplomatiques qui recommandaient la prolongation du mandat de la commission.

L'ambassadeur de l'Union européenne au Burundi Stéphane de Loecker avait écarté les conclusions de la commission d'enquête, ajoutant que ce qui importait était les cas documentés par le Bureau des Nations unies au Burundi.

Il avait demandé ce qu'il en était exactement des 61 cas d'exécutions extrajudiciaires documentés en 2011 et des 16 cas documentés pour le premier trimestre 2012 après une rencontre en mi-septembre avec le gouvernement du Burundi. Il demandait en plus à la commission et au procureur de la République de préciser exactement combien d'enquêtes

menées et combien qui avaient abouti à quoi. Jusqu'à l'heure où nous rédigeons ce rapport, le dossier est clos et le silence plane sur cette question.

Dossier Ernest Manirumva : les organisations non-gouvernementales burundaises et internationales ont contesté le verdict du Tribunal de grande instance de Bujumbura rendu le 22 mai 2012

20 organisations non-gouvernementales, burundaises et internationales, ont accusé le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura de n'avoir pas rendu justice dans le procès de Manirumva. Ces organisations ont rendu public un communiqué conjoint en date du 23 mai 2012. Elles ont regretté le fait que les rapports du FBI et de la troisième commission d'enquête n'ont pas été pris en considération.

Pour Hassan Shire Sheikh, directeur exécutif du projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la corne de l'Afrique (EHAHRDP), le parquet a obstinément ignoré les appels l'exhortant à enquêter sur les hauts responsables des services de sécurité et de la police nationale susceptibles d'avoir été impliqués dans le meurtre de Manirumva.

Le document de communiqué précise que le jugement rendu n'a pas permis de faire surgir la vérité et laisse des coupables présumés en liberté.

Les organisations de la société civile ont critiqué les deux premières commissions d'enquête mises en place par le Gouvernement du Burundi à qui elles ont accusé d'un manque d'indépendance et une certaine inaction. Elles ont cependant félicité la 3^{ème} qui, selon elles, s'est montrée plus efficace en proposant des pistes de solutions.

Ces organisations contestataires ont accusé les autorités judiciaires d'avoir fait fi des recommandations du FBI(Bureau Fédéral d'Investigation) qui demandaient que des responsables de la police et de l'armée mentionnés soient arrêtés et interrogés.

Le communiqué évoque également le cas d'autres pistes crédibles, notamment celle d'un certain Gilbert Havyarimana, un ancien policier, qui se dit témoin du meurtre de Manirumva qui n'ont pas expressément été exploitées.

Le dossier sur le massacre de Gatumba en province de Bujumbura : des ressemblances avec le dossier Manirumva

Le 27 janvier 2012, le Tribunal de Grande Instance en mairie de Bujumbura a prononcé des sentences à l'encontre des 21 accusés dans l'affaire. Sept accusés ont eu la perpétuité, sept autres ont eu une peine de cinq ans d'emprisonnement, pendant que deux détenus ont eu la peine de deux ans d'emprisonnement.

En outre, les personnes condamnées devront payer aux familles des 39 personnes qui ont péri dans le carnage une somme totale de 800 millions de Fbu comme indemnités.

La défense n'a pas cessé de demander au tribunal d'entendre les personnes citées par les prévenus, mais en vain.

Les personnes citées occupent de hautes fonctions et le Tribunal n'a pas pu interroger ces personnalités comme dans l'affaire Manirumva.

II. EVOLUTION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques sociaux et culturels (DESC) se différencient des droits civils et politiques (DCP) par le fait que les deuxièmes se définissent comme des droits d'application immédiate, ne demandant pas aux Etats un coût matériel et/ou financier alors que les premiers exigent une application progressive du fait qu'ils exigent un coût financier aux Etats. Néanmoins, la responsabilité des Etats par rapport aux DESC n'en est pas pour autant moindre car la ratification du pacte y relatif implique des engagements volontairement prises par les Etats. Ces derniers doivent faire le maximum qu'ils doivent faire parce que les droits sociaux économiques n'en sont pas des moins prioritaires. On ne doit pas se cacher sous le principe que ces droits ne sont pas d'application immédiate pour délaisser toute une population mourir de faim au moment où ses dirigeants se la coulent douce dans de belles villas et de belles voitures. Tous les conflits violents qui ont traversé les pays ont été causés en grande partie par des injustices d'origine économiques.

Dans ce chapitre, nous présentons la situation de quelques aspects des droits économiques et sociaux au Burundi notamment le droit à l'alimentation et les hausses des prix des produits de base, la situation de la corruption et des malversations économiques, le droit à un salaire équitable et la lutte syndicale pour ce droit, le droit à l'éducation qui est gangrené par le phénomène d'abandons scolaires et l'épineuse question relative à la gestion foncière au Burundi. Nous parlons également de la situation des personnes vulnérables en l'occurrence les enfants, les malades alités à l'Hôpital, les rapatriés et les déplacés de guerre.

II.1. Le droit à l'alimentation à l'épreuve des hausses intempestives des prix des produits de première nécessité

Le droit à l'alimentation est un droit fondamental sans lequel les enfants ne grandissent pas, ne vont pas à l'école, les fonctionnaires ne travaillent pas, parce que la force de travailler vient du ventre comme l'adage burundais le dit si bien. L'absence de politiques d'investissement agricole, la baisse des revenus et l'augmentation des prix des produits alimentaires sont à la base de la difficulté d'accès à la nourriture dans notre pays. Un proverbe burundais dit pourtant avec sagesse que « Si tu t'endors le soir avec le ventre vide, tu te lèves le matin le cœur plein de haine. »

En date du 16 octobre 2012, le Burundi s'est joint au monde qui a célébré la journée mondiale de l'alimentation. Cette journée a été célébrée au moment où la plupart des burundais ne mangent pas assez. Certaines personnes que la Radio Télévision Nationale a rencontrées ont affirmé qu'elles ne mangent qu'une seule fois par jour, avec une alimentation non équilibrée. La croissance démographique galopante, le rétrécissement progressif des terres et la montée des prix sont en plus les grandes causes de l'insuffisance alimentaire chez la majorité des Burundais.

Cette journée intervient au moment où dans certaines provinces demeurent des problèmes d'alimentation comme en province de Bururi où plus de 800 enfants et femmes enceintes

souffrent de la malnutrition. Ces chiffres ont été enregistrés à l'hôpital de Kigutu en commune de Vyanda et dans les centres de santé de Rumonge qui ont accueilli près de 1360 personnes souffrant de la malnutrition pour la période de janvier 2012.

Elle s'est annoncée également au moment où la production agricole est en stagnation. La récente classification de la sécurité alimentaire, IPC (classification intégrée des phases de la sécurité alimentaire) montre que la grande partie du pays est actuellement en phase II. C'est la phase dans laquelle les moyens d'existence sont sous pression et où le moindre choc ferait basculer le pays dans la phase III, dite aussi de crise alimentaire. D'ailleurs, en raison des intempéries ou de déficit hydrique, certaines régions du pays y sont déjà.

Les rapports qui concernent le Burundi révèlent unanimement que le pourcentage de personnes sous-alimentées atteint les 62%. Le pays est cité comme le pays d'Afrique où le déficit alimentaire par personne malnutrie est le plus élevé du continent (- 350 calories par habitant et par jour en moyenne).

La majeure partie des citoyens se nourrissent de ce qu'ils cultivent, et ne possèdent pas les ressources économiques suffisantes pour acheter des denrées alimentaires complémentaires.

La pression démographique importante du pays, exacerbée par un retour majeur des réfugiés, par les conséquences déjà visibles des changements climatiques, par les maladies détruisant les cultures ainsi que par l'augmentation des prix des produits alimentaires de base, des semences et des engrais constituent autant de menaces supplémentaires à la sécurité alimentaire.

L'accroissement démographique a conduit à une atomisation des exploitations agricoles familiales et à l'augmentation de la pression exercée sur les ressources naturelles. Cette situation est critique dans certaines provinces du pays où la superficie cultivable moyenne pour un ménage de 5 personnes est désormais inférieure à 20 ares. Cultivée en haricots, sans mesure d'amélioration des ressources, ces très petites exploitations agricoles ont une superficie qui ne permet de nourrir une famille que sur une durée de 2 à 3 mois.

Pourtant, le Burundi possède différents facteurs encourageants en vue d'améliorer la sécurité alimentaire. Le pays possède une agriculture de subsistance mais qui produit plus de 95 % de l'alimentation disponible dans le pays. 93% des travailleurs au Burundi sont actifs dans le secteur agricole. Ce qui signifie culturellement une certaine connaissance et un amour du travail de la terre, qui constituent un terreau positif dans la diffusion de nouvelles techniques pour améliorer le rendement des terrains. D'autre part, le développement d'activités rurales para-agricoles permettrait de diversifier les revenus des burundais et dégagerait une épargne utile à l'achat d'aliments complémentaires à la production vivrière des ménages.

De nombreuses réussites de par le monde attestent que les institutions rurales, tout comme les organisations de producteurs et les coopératives contribuent véritablement à la sécurité alimentaire en permettant aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux éleveurs qui pratiquent leur activité à l'échelle artisanale, d'avoir accès aux informations, aux outils et aux services dont ils ont besoin.

La hausse des prix des produits de première nécessité

Produits/année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
----------------	------	------	------	------	------	------	------

Riz	658	730	654	1056	1160	1002	1284
Haricot	580	501	658	888	709	946	1001
Petit pois	644	653	1120	1173	1001	1473	1667
Pomme de terre	332	426	346	373	470	496	497
Patate douce	269	246	171	268	286	343	412
Banane	241	225	244	267	382	389	490
Farine de maïs	473	478	499	625	721	762	875
Farine de manioc	514	419	545	596	641	723	780

Evolution des prix de quelques produits alimentaire de première nécessité de décembre 2011 en août 2012

Produit/mois	Déc 2011	Janvier 2012	Février 2012	Mars 2012	Avril 2012	Mai 2012	Juin 2012	Juillet 2012	Août 2012
Riz	1687	1707	1680	1887	2001	1837	1657	1583	1400
Haricot	523	1150	1240	1393	1736	1592	1727	1971	2050
Pomme de terre	500	574	613	697	700	746	594	581	550
Farine de manioc	833	909	875	891	909	923	951	852	800

Les hausses des prix des produits alimentaires augmentent de manière générale compte tenu de l'offre et de la demande, de la hausse des prix des produits pétroliers mais aussi de la dévaluation de la monnaie. Le Burundi enregistrerait chaque année un déficit alimentaire 30% selon des spécialistes en économie.

Evolution des prix à la pompe par litre des produits pétroliers en Fr bu

Produit/ Année	2010	2011	2012
Essence	1743	1973	2150
Gasoil	1727	1971	2150
Pétrole	1472	1746	2020

SOURCE : Le Renouveau du Burundi

En date du 7 mars 2012, le gouvernement burundais a revu à la hausse ces prix, en ajoutant 30Fbu au litre d'essence et de gasoil, qui sont respectivement devenus 2.080 Fbu et 2.050 Fbu.

Par la suite, une situation de quasi-paralysie générale des activités socio-économiques s'est observée pendant au moins plus de deux semaines au Burundi depuis le 24 septembre 2012, suite à une pénurie des produits pétroliers importés.

Au début, le ministère du Commerce avait fait état de difficultés d'approvisionnement liées à l'encombrement de bateaux aux ports régionaux d'importation des produits pétroliers destinés au Burundi.

La dépréciation du franc burundais, qui persistait également depuis plus de trois mois, par

rapport au dollar américain, monnaie d'importation, avait pris le relais dans les explications officielles de la crise énergétique qui sévissait dans le pays.

Face à l'aggravation sans cesse croissante de la pénurie des produits pétroliers sur le marché local, le ministère du Commerce avait encore sorti l'argument de la hausse sensible des cours de l'or noir sur le marché international où le prix du mètre cube était passé de 881,38 dollars, en septembre à 923,46 dollars actuellement, soit une variation de 42,08 dollars.

En date du 14 octobre 2012, le ministère du Commerce a annoncé la nouvelle révision à la hausse de la structure des produits pétroliers pour compenser les pertes à l'importation dont se plaignaient les pétroliers.

Dans la nouvelle structure, le litre d'essence super à la pompe est passé de 2.080 francs burundais, soit près de 1,4 dollar, à 2.150, soit environ 1,5 dollar.

Le litre de gasoil a fait un bond encore plus important, passant de 2.050 francs burundais à 2.150, soit une hausse de 100 francs.

Le litre du pétrole rampant à la pompe est, quant à lui, passé de 1.920 francs burundais à 2.020, soit une augmentation de 100 francs.

"Le prix à la pompe a varié à la hausse à cause de la flambée des prix sur le marché international et de la dévaluation du franc burundais", a expliqué la ministre Victoire Ndikumana.

Pour l'essence, alors que le prix au 11 septembre 2012 (date de la dernière structure) était de 881,38 dollars le mètre cube, il est pour le moment de 923,46 dollars, soit une variation de 42,08 dollars, cette variation étant de 48,79 dollars et de 50,41 dollars respectivement pour le gasoil et le pétrole rampant pour la même période.

En plus des éléments de la structure des prix de ces produits, le taux de change du franc burundais par rapport au dollar est passé de 1 485 Fbu à 1 540 Fbu le 6 décembre 2012.

La ministre a indiqué que le gouvernement a consenti de subventionner ces produits pour un montant de 2.528.284.173 Fbu (plus d'1,6 million de dollar) pour une période d'un mois en renonçant aux droits d'accise et à la TVA.

"N'eut été cet effort, le prix à la pompe serait de 2.580 Fbu (1,70 dollar) pour l'essence, de 2 565 Fbu (1,69 dollar) pour le gasoil et de 2.220 Fbu (1,47 dollar) pour le pétrole", a-t-elle ajouté.

Hausse des prix de la REGIDESO : les contestations de la société civile burundaise ne se sont pas fait attendre

En date du 1er juin 2011, le gouvernement du Burundi annonce la hausse des prix de l'eau et de l'électricité. Moïse Bucumi, actuel ministre des Travaux publics et de l'Équipement, alors ministre de l'Énergie et des Mines, évoque la nécessité d'offrir les deux produits à la majorité de la population, soit 15% en 2015, alors que seuls 2% en bénéficient actuellement. Cette décision est vite contestée par la population qui estime qu'elle ne vient qu'empirer la situation

déjà difficile. Le gouvernement demandera par la suite à la Regideso d'arrêter cette mesure pour d'éventuels éclaircissements à la population.

Dès octobre 2011, les consommateurs des produits Regideso se verront contraints de payer l'augmentation de 50%. La REGIDESO parlera de 1ère tranche d'augmentation de ses prix. En attendant, l'Assemblée Nationale dresse une liste de 14 points, " préalables à toute nouvelle hausse des prix de la Regideso. " Parmi elles, la nécessité de mener un audit comptable, organisationnel et informatique de l'entreprise.

En date du 1er mars 2012, la Regideso augmente encore une fois les prix de l'eau (à 101,50%) et de l'électricité (à 142,1%), sans que l'audit demandé n'ait été mené, et sans qu'elle ait signifié à l'Assemblée Nationale les raisons de cette décision de passer outre ses consignes.

La mesure exacerbe les associations et confédérations syndicales COSYBU, CSB, ABUCO et OLUCOME, qui montent au créneau. A travers une correspondance au 2ème vice-président de la République en charge des questions économiques et sociales, elles menacent d'entamer une campagne contre la vie chère " si, dans 8 jours, le gouvernement ne crée pas un cadre de dialogue pour parler de la question de la cherté de la vie. " A l'issue d'une rencontre avec le 2ème vice-président de la République, les positions sont campées : alors que Gervais Rufyikiri informe aux syndicalistes que la décision de revoir à la hausse ces prix est irrévocable, ces derniers vont quelques jours après lancer un préavis de grève générale.

En date du 17 juillet 2012, la Regideso annonce une fois de plus un délestage électrique depuis ce 18 juillet jusqu'au mois de septembre, mais le délestage continuera jusqu'à la fin de l'année. Pour Augustin Baruvura, conseiller spécial et porte-parole du D.G de la Regideso, la demande en courant électrique dépassait l'offre pendant cette période. .

Trois raisons expliquaient ce délestage : le climat n'avait pas été favorable parce que pendant la grande saison des pluies, les précipitations avaient été faibles, le niveau du lac Kivu avait diminué à cause du manque de pluie et la navigation intense des bateaux (Goma-Kivu, en dernière lieu, la centrale hydroélectrique de Mugere ne fournissait que cinq mégawats au lieu de huit et que donc sans pluie, il ne pouvait pas générer du courant électrique.

Le porte-parole annonce que la Regideso fournit, en temps normal, 51,7 mégawats, alors que la demande dépasse de loin l'offre. Il affirme qu'avant même que la saison sèche n'arrive, la Regideso accusait un déficit énergétique : « Tous les barrages que possède le Burundi (Ruvyironza, Muramvya, Marangara, Rwegura, Kayenzi, Nyemanga, Mugere et Rusizi II), ont une production de 41 mégawats », avait-il annoncé.

En date du 22 août 2011 le ministre de l'énergie et des mines, M. Moïse Bucumi, établit une nouvelle grille tarifaire applicable en deux étapes. Cette grille indique que la première nouvelle tranche, catégorie des ménages, se trouve entre 0 et 100 kwh au lieu de 0 et 150 kwh, et le coût passe de 41 FBu à 57 Fbu par kwh pour la première étape, puis passera à 73 FBu le kwh à partir du 1er mars 2012. La deuxième tranche se trouve entre 101 kwh et 300 kwh au lieu de 151 kwh et 300 kwh, et le coût est passé de 46 FBu à 92 FBu le kwh pour la première étape. Il sera de 138 FBu le kwh depuis le 1er mars 2012. Quant à la troisième tranche, elle est établie à 301 et plus au lieu de 301 et 750 kwh dont le coût est passé de 85 FBu à 172 FBu jusqu'au 1er mars 2012 pour enfin passer à 260 FBu.

Pour l'eau, la nouvelle grille indique que la première tranche est restée entre 0 et 20 m³, mais le coût est passé de 86 FBu le m³ à 201 FBu jusqu'au 1er mars 2012 et sera de 315 FBu le m³. Pour la deuxième tranche, elle est entre 21 m³ et 40 m³ au lieu de 21 m³ et 60 m³, et le coût est passé de 182 FBu le m³ à 398 jusqu'au 1er mars 2012. A partir de cette date, il sera de 613 FBu. La troisième tranche passe de 41 m³ et plus au lieu de 61 m³ et 90 m³, et le coût est passé de 295 FBu à 549 FBu le m³ pour la première étape, et sera de 613 FBu le m³.

II.2. La corruption et les malversations économiques et financières : le Burundi classé au 165^e rang

Le Burundi recule dans son classement :
L'ONG Transparency International a publié en décembre 2012 le rapport sur la corruption dans 176 pays du monde. Le Burundi a été classé parmi les 6 pays les plus corrompus. Il est à la 165^{ème} position ensemble avec le Tchad, la Haïti et le Venezuela qui ont enregistré 19 points.

Le Burundi vient avant l'Irak (18 points), le Turkménistan et l'Ouzbékistan (17 points), le Myanmar (15 points), le Soudan (13 points).

Par rapport aux autres pays de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est, le Burundi se trouve très loin. Le Rwanda a 53 points et se trouve à la 50^{ème} position, l'Ouganda a 29 points à la 130^{ème} position et le Kenya, 27 points à la 139^{ème} position. La Tanzanie ne figure pas parmi les pays évalués par la Transparence Internationale.

Le Burundi a reculé en matière de corruption car l'année dernière il était parmi les 30 pays les plus corrompus alors qu'aujourd'hui il est parmi les six. Dans son message à l'occasion de la journée internationale contre la corruption, le Président de la République du Burundi Pierre Nkurunziza a contesté ce résultat de Transparence International sur le Burundi arguant que le pays a fait beaucoup de progrès et interpellant ainsi cette Ong à revoir son étude.

La corruption est une gangrène pour l'économie : La corruption diminue la production nationale et quand celle –ci ne satisfait pas la demande, il est normal que les prix des denrées alimentaires montent. Dans notre pays, nous assistons à un détournement des fonds alloués à l'achat des engrais chimiques et des bovins (selon Olucome) qui devraient être utilisés dans le souci d'augmenter la production nationale dans le secteur agropastoral.

Suite à la corruption, les entreprises de production augmentent les prix de production des biens pour récupérer les montants perdus, la confiance des bailleurs de fond s'enlise et les devises ne viennent plus.

A titre d'exemple, seuls 19% de dons promis pour l'année 2012 ont été décaissés. Selon le Président du Parcem sur des prévisions de 523.235.563.873Fbu, les dons reçus jusqu'au 30 décembre 2012 seront de 101.911.262.139 Fbu, soit un taux de 19%.Faustin Ndikumana l'a indiqué lors d'une analyse du rapport d'exécution budgétaire à la fin de septembre 2012 et la situation socio-économique du pays.

Par conséquent, les prix sur le marché augmentent. En fait la corruption dévalue la monnaie étant donné que les corrompus cherchent à tout prix à ouvrir des comptes à l'extérieur du pays. Le détournement des aides au développement et la récession due à la corruption dévaluent progressivement la monnaie burundaise. La corruption amène le Gouvernement à

revoir à la hausse les impôts et les taxes. Ainsi, le Gouvernement du Burundi a revu à la hausse les impôts et les taxes sur les produits Burundi, sur les unités de téléphone, les véhicules usagers, les passeports biométriques, les laissez-passer,... Trop d'impôts tuent les impôts, la BRASSERI a connue des problèmes de sous consommation de ses produits jusqu'à fermer son usine et son entrepôts se trouvant dans la province du centre du pays à savoir Gitega.

Le Journal IWACU publié le 14 octobre 2012 a fait état d'un montant de la dette publique extérieure du Burundi équivalent à 474.216.300.000Fbu au mois de mai 2012.

II.3. La politique d'harmonisation des salaires et d'autres revendications syndicales à l'origine des remous et des grèves dans la fonction publique

Depuis l'an 2009, le gouvernement du Burundi a commencé à envisager la politique d'« harmonisation des salaires » réclamé par les fonctionnaires burundais, en l'occurrence les enseignants. Par après, le vocable « harmonisation des salaires » aurait été abandonné pour parler « de correction des disparités salariales ». Ainsi, la Ministre Sendazirasa n'a cessé de promettre aux fonctionnaires le rendez-vous pour janvier 2013.

A travers les médias la ministre était rassurante alors que dans les faits, l'harmonisation ou la correction des disparités salariales est resté encore loin de se faire, selon le journal la Voix de l'Enseignant du syndicat des enseignants du secondaire le CONAPES. Ce syndicat affirme que le budget général, exercice 2013 n'a rien prévu pour revoir les salaires des fonctionnaires les plus défavorisés.

Dans une étude que la ministre ayant la fonction publique dans ses attributions et qu'elle a tenter de faire valider par les différents secrétaires permanents et différents directeurs des ministères du gouvernement burundais, en novembre 2012, des zones d'ombre subsistent. Le travail du consultant n'a pas satisfait aux revendications des fonctionnaires. Cette étude comporte une étude technique et une position politique. On y trouve quatre scénarii de correction des disparités salariales. Des scénarii vont réellement à la satisfaction du travailleur mais ne sont pas les plus privilégiés.

Le côté politique de l'étude parle de la masse salariale qui serait multipliée par deux si on prenait le scénario le plus juste. Le scénario le plus privilégié est celui dont l'impact budgétaire annuel serait de sept milliards. Un montant la somme qui serait constitué des annales d'augmentation de salaires annuels des fonctionnaires.

Pour Madame la ministre Sendazirasa Annonceuse, les sept milliards iront augmenter les salaires les plus bas dans la fonction publique tout en gelant les salaires les plus élevés.

L'étude montre des moyennes dans les grades. Les gens qui seraient sous la moyenne dans le grade seraient ces gens à qui il faudrait augmenter les salaires. Pour les autres, il faut geler leurs salaires jusqu'à la période, dite d'ajustement, qui peut aller jusqu'à dix ans et même plus.

Dans la fonction publique burundaise, quand on parle des annales, il faut entendre les augmentations des salaires annuelles. Ces augmentations de salaires se font sur base des notations attribuées par l'employeur, suivant le comportement et le savoir-faire du travailleur au cours d'une année de service. Les fonctionnaires sous statut avaient l'habitude de voir une

augmentation salariale de six pour cent annuellement, peu importe la catégorie ou le grade ou même l'ancienneté. Pour la ministre, plus question d'augmentation salariale durant la période d'ajustement pour que ceux qui auraient les plus bas salaires puissent monter en vue de hausser leurs salaires. Pour la ministre Sendazirasa, ce sont les fonctionnaires qui doivent financer eux-mêmes l'harmonisation des salaires, l'impact sur la masse salariale doit demeurer nul.

Pour Emmanuel Mashandari, représentant du syndicat CONAPES, l'on ne peut pas prétendre à la correction des disparités salariales en enlevant le peu aux uns, en l'ajoutant aux autres. C'est également une tricherie de prendre les annales qui faisaient l'augmentation des salaires annuels pour les donner aux uns. Pour Eulalie Nibizi, la présidente du syndicat STEB, on ne corrige pas en créant des frustrations. Le gouvernement du Burundi ne devrait pas faire cavalier seul, la syndicaliste lui demande de se confier aux partenaires pour accomplir ce travail.

Cette philosophie d'harmonisation va engendrer par après des contestations et des grèves dans le milieu syndical notamment dans les secteurs de la santé et de l'enseignement.

Le droit de grève est effectivement un droit qui est reconnu aux travailleurs par la Constitution de la République du Burundi en son article 37, il est également réglementé par d'autres lois.

II.3.1. Grève dans le secteur de la santé : Le syndicat SYNAPA réagit face à la question d'harmonisation

En date du 3 décembre 2012, les infirmiers et le personnel paramédical burundais, réunis dans le Syndicat national du personnel paramédical et aides-soignants (SYNAPA), ont commencé un mouvement d'arrêt de travail à durée indéterminée pour exiger un dialogue avec le gouvernement. Ils s'inscrivaient en faux contre cette nouvelle politique salariale envisagée dans le secteur public qui risque de mettre en cause les acquis que leur ont accordés les accords de 2009 signés avec le gouvernement.

Ils réclamaient en plus le reclassement du personnel de santé, l'indemnité d'éloignement, le fond de garantie facilitant l'acquisition des crédits au personnel de la santé et l'accès à la faculté de médecine des lauréats des écoles paramédicales qui réussissent avec la note Excellent.

Grève des Syndicalistes du SNTS et du SYNAPA à l'Hôpital Prince Régent Charles

Le personnel paramédical regroupé au sein des Syndicats SNTS et SYNAPA à l'Hôpital Prince Régent Charles est entré en grève le matin du 17 septembre 2012 pour réclamer le versement des arriérés de salaire depuis sept mois et des dettes de l'Etat envers cet hôpital à gestion autonome. Le mouvement de grève illimité était déclenché alors que le 2ème Vice Président de la République avait instruit le Ministre des finances de payer toutes les arriérés de l'Etat envers les hôpitaux autonomes dans une période ne dépassant pas deux semaines. Pour Pacifique Karibwami représentant du personnel au sein des Syndicats SNTS et SYNAPA, ce n'était pas la première fois qu'une telle instruction était donnée.

Grève à l'hôpital Roi Khaled

Le personnel paramédical et aide-soignant réclamaient notamment que le ministère de la Santé publique et de la lutte contre le sida soit leur ministère de tutelle au lieu du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Les syndicats Synapa (Syndicat national du personnel paramédical et aides soignants) et SNTS (Syndicat national des travailleurs de santé) ont du suspendre le vendredi 06 juillet 2012 la grève qu'ils avaient commencé le mardi 03 juillet 2012 après une réunion tenue avec la ministre de la santé publique et de la lutte contre le sida qui venait de promettre la mise en place d'une commission chargée d'étudier cette question.

Le directeur adjoint chargé des soins au CHUK, Dr Réverien Niyongabo a saisi l'occasion pour rappeler à tout le personnel du CHUK qu'il fallait avant tout privilégier l'intérêt du malade.

II.3.2. Grève dans le secteur de l'éducation

Des syndicats lancent un préavis de grève contre la politique d'harmonisation des salaires

La politique d'harmonisation a suscité de vives réactions également dans le secteur de l'éducation. A la même date du 3 décembre 2012 que le secteur de la santé, les syndicats des enseignants CONAPES, SLEB, STEB et SYNAPPEP ont sorti un préavis de grève menaçant de ne pas proclamer les résultats des examens au cas où le gouvernement n'accepterait pas un dialogue social pour traiter des questions de leurs revendications. Jusqu'à la fin de l'année, la note des élèves du secondaire était confisquée par les enseignants en réaction à l'appel lancé par leurs syndicats.

Ils reprochaient au gouvernement un déni de dialogue social, face à ses engagements de rétablir l'équité salariale à partir du mois de janvier 2013.

La ministre burundaise de la Fonction publique, Mme Annonciata Sendazirasa, a vite réagi. Au cours d'une conférence de presse organisée en date du 4 décembre 2012, elle a menacé de rompre les contrats avec les grévistes et fustigeaient les 4 syndicats qui voulaient des négociations sur une nouvelle politique salariale proposée par un consultant, qui n'était pas encore arrivée au gouvernement.

II.3.3. Les mouvements de revendication n'ont pas épargné les organisations de la société civile burundaise :

Des appels contre la vie chère au Burundi :

Les organisations de la société civile burundaise engagées dans une campagne contre la vie chère et les centrales syndicales du Burundi à savoir le Syndicat des travailleurs du Burundi (COSYBU) et la Centrale syndicale du Burundi (CSB) ont appelé les Burundais à observer jeudi le 20 mars 2012 une grève générale. C'était au cours d'une conférence de presse commune organisée lundi le 19 mars 2012 où ils avaient indiqué que la rencontre qu'ils avaient eu avec le IIème vice-président de la République Gervais Rufyikiri n'avait abouti à aucune solution par rapport aux problèmes posés. La campagne contre la vie chère au Burundi, ont précisé les représentants de ces organisations, est liée notamment à la hausse du

prix de l'eau, de l'électricité, du carburant et à l'absence de la politique générale des salaires.

Ces organisations ont demandé au gouvernement de suspendre la nouvelle tarification de l'eau et de l'électricité, de faire retourner rapidement à l'Assemblée nationale le projet de loi portant sur le paiement de l'Impôt professionnel sur revenu (IPR) par les dignitaires et de mettre en place un cadre de dialogue concernant les questions de la vie chère.

Actuellement, ont déploré ces organisations, les Burundais paient 4,67 fois le prix de l'eau qu'ils payaient avant le 1er septembre 2011 et 3,66 fois le prix de l'électricité qu'ils payaient avant la même date. En effet, ont-elles précisé, la mesure du gouvernement de revoir à la hausse le prix de l'eau à 266,27% et celui de l'électricité à 124% au 1er septembre 2011 ainsi que celle d'augmenter les prix de 101,5% pour l'eau et de 142,1% pour l'électricité au 1er mars 2012, n'ont fait qu'enfoncer les citoyens dans un gouffre de vie chère et de pauvreté".

Cet appel a été largement suivi, le commerce, les industries, les transports en commun, les écoles, les hôpitaux et certaines administrations publiques ont été perturbés par l'appel à la grève

Le gouvernement qualifiait, la veille, l'appel à la grève d' 'illégal' et promettait, en plus, des sanctions administratives à l'encontre des fonctionnaires dont l'absence au service aura été constatée.

Le pouvoir burundais a, en même temps, tenté d'apaiser les esprits, en expliquant que la cherté de la vie dans le pays était en partie liée à la crise financière mondiale, avant d'appeler les travailleurs à redoubler plutôt d'efforts pour sortir le pays du marasme économique actuel. L'autre point de revendication porte sur le retour à l'étude du projet de loi portant institution de l'impôt sur le revenu de certains cadres politiques, qui avait été rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale du Burundi en début d'année. Les syndicats demandaient enfin la mise sur pied d'un cadre de dialogue chargé d'étudier toutes les questions relatives à la cherté de la vie dans le pays.

Tentatives de la société civile et des syndicats des travailleurs de forcer les dignitaires à payer les impôts

Les organisations de la société civile et les syndicats burundais engagés dans la lutte contre la vie chère ont menacé en septembre 2012 de lancer une grève fiscale au cas pour forcer les dignitaires burundais à payer l'Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR).

C'était à la veille de la session parlementaire d'octobre, ils demandaient qu'un projet de loi portant paiement de l'IPR par les dignitaires soit reprogrammé à l'Assemblée nationale après être repoussé en mars 2012 par cette même Assemblée.

Au cours d'une conférence publique tenue jeudi le 27 septembre 2012, les participants ont émis des propositions sur cette grève fiscale, dont une grève générale de deux jours ou une marche manifestation, mais les initiateurs de la "Campagne contre la vie chère" ont demandé au comité d'organisation de cette campagne d'étudier la meilleure façon de mener la grève fiscale.

Un projet de loi portant paiement de l'IPR par les dignitaires avait déjà fait objet de discussions au bureau de la Chambre basse du Parlement mais avait été retourné au gouvernement.

Les organisateurs de la "Campagne contre la vie chère" avaient indiqué que le non-paiement de cet IPR par les dignitaires était l'un des facteurs aggravant la situation de la vie chère au Burundi tout en rappelant que cet IPR des dignitaires avait été programmé par la loi budgétaire de l'exercice fiscal 2012.

Jusqu'à la fin de l'année, ce paiement n'a pas eu lieu. Pourtant, la loi en la matière prévoit 35% d'IPR pour chaque travailleur ayant un revenu mensuel équivalent à 40000Fr et plus

II.4. Le droit à l'éducation : La gratuité de l'enseignement primaire noyée dans le phénomène d'abandons scolaires devenue inquiétant au Burundi

Sept ans après l'instauration de la politique de gratuité des frais scolaires au Burundi, les effets escomptés se noient. Conçue en 2005 pour offrir aux enfants burundais l'occasion d'avoir accès à une bonne éducation, cette politique a permis l'augmentation du taux de fréquentation scolaire qui a même dépassé les capacités d'accueil des écoles et engendré des classes pléthoriques. A côté de cette bonne politique nationale, il s'observe un phénomène inquiétant d'abandons scolaires qui mérite une attention particulière de la part de l'Etat burundais. Selon des experts en éducation, la mesure n'a pas été bien murie, et surtout elle a manqué de mesures d'accompagnement.

Les principales causes du mal sont notamment la paupérisation croissantes dans les familles paysannes, les violences sexuelles entraînant des grossesses non désirées envers les filles. Ventres affamés n'ayant plus d'oreilles, les enfants sont obligés d'aller à la recherche de quoi mettre sous la dent pour eux-mêmes et pour leurs familles. Certaines filles dont des familles démunies les laissent pour comptes, vont se prostituer pour gagner quelques sous leur permettant de survivre au quotidien.

Voici quelques chiffres des abandons scolaires enregistrés dans cette année scolaire écoulée de 2011-2012. Nous avons obtenu des chiffres de filles et de garçons qui ont fait objet d'abandons scolaires au niveau du primaire par province. Pour le secondaire, nous avons obtenu le chiffre total des abandons sans séparation de filles et de garçons.

Statistiques des abandons scolaires dans les écoles primaires du Burundi : Pour cette seule année scolaire 2011-2012, 82388 garçons et 66 978 filles ont abandonné l'école primaire au niveau national soit 149.366 comme effectif total d'écoliers victimes d'abandons scolaire. La province de **Ngozi** est en tête de liste avec 19242 cas d'abandons scolaires à l'Ecole primaire, **Muyinga** vient en deuxième position avec 17012 cas d'abandons, vient en troisième position la province de **Kirundo** avec 14304 cas. **Karusi** prend la quatrième position avec 13338 cas. **Kayanza et Ruyigi** suivent avec respectivement 12036 et 10060 cas d'abandons. Les causes qui sont à l'origine de ce phénomène sont notamment les mariages forcés pour les filles, les viols, la pauvreté, le manque de matériel scolaires, le paiement de quelques frais d'entretien des écoles, la recherche du travail en Tanzanie, dans les mines et dans des usines pour la survie des familles.

Selon le Chef de service Planification à la DPE Mairie, Monsieur Rémy NINTIJE, certains cas qui sont considérés comme des abandons scolaires peuvent ne pas réellement l'être.

Certains directeurs se contentant de comptabiliser tout enfant qui arrête de fréquenter son établissement, il peut s'agir simplement d'un déménagement physique du domicile de l'enfant qui occasionne un simple changement d'établissement.

Provinces	Garçons	Filles	Totaux
Bururi	2677	2160	4837
Bujumbura	3519	2838	6357
Bubanza	2983	2274	5257
Gitega	4666	3501	8167
Muramvya	2216	1641	3857
Muyinga	9342	7670	17012
Ruyigi	5407	4653	10060
Rutana	4337	3565	7902
Mairie	2804	2726	5630
Ngozi	10359	8889	19248
Kirundo	7752	6552	14304
Kayanza	6819	5217	12036
Karusi	7209	6129	13338
Cibitoke	4071	3224	7295
Cankuzo	3777	2902	6679
Makamba	3592	2937	6529
Mwaro	1822	1378	3200
TOTAUX	82388	66978	149366

Statistiques des abandons scolaires dans les écoles secondaires du Burundi :

Le tableau suivant nous montre que 15124 élèves du secondaire ont abandonné l'école pendant l'année scolaire 2011-2012. Les mêmes causes qui sont soulevées pour le primaire reviennent dans le secondaire. Au secondaire, il s'y ajoute le paiement du minerval et le découragement et le dégoût de la scolarité par certains enfants qui estiment que l'école ne vaut pas la peine tant qu'on peut avoir de l'argent d'une façon ou d'une autre. « En faisant référence à la vie que mènent nos enseignants, je trouve que les études valent rien », témoigne un élève victime d'abandon interrogé. Un autre de dire que « l'école ne vaut rien s'il faut peiner pour mériter la qualificatif de chômeur » Certains enfants trouvent inutiles les études s'il faut devenir comme tel ou tel enseignant. La perte du modèle de référence constitue un danger imminent contre l'éducation des enfants.

La province de Bururi vient en tête de liste avec 2669 cas sur 54846 inscrits, suivis de Cibitoke en deuxième position avec 1602 cas. Il vient en troisième place des provinces qui ont plus d'abandons la province de Kayanza avec 1418. Les provinces Ngozi, Gitega, Karusi, Kirundo, Makamba prennent les places qui suivent avec respectivement 1360,1272, 1247,1241,1203 cas d'abandons.

La place de la province de Bururi s'explique par le fait que cette province dispose de beaucoup d'écoles secondaires et probablement plus d'effectifs des enfants qui fréquentent le secondaire.

Provinces	Nbre total d'abandons	Taux d'abandons
Bururi	2669	4,87%
Bujumbura	1038	1,90%
Bubanza	975	6%
Gitega	1272	3,10%
Muramvya	908	4,50%
Muyinga	1180	6,80%
Ruyigi	1053	6,50%
Rutana	814	5,10%
Mairie	749	
Ngozi	1360	5,90%
Kirundo	1241	7,10%
Kayanza	1418	5,90%
Karusi	1247	7,70%
Cibitoke	1602	10,00%
Cankuzo	415	4,20%
Makamba	1203	
Mwaro	601	3,10%
TOTAL	15124	

II.4. Le défi foncier au Burundi : L'application du nouveau code foncier n'est pas encore une réalité

Le nouveau code foncier a été promulgué le 9 août 2011 mais une année après, son application est restée encore problématique. Pourtant, ce code contient un certain nombre d'innovations qui vont dans le sens de la protection réelle des droits fonciers des citoyens.

En matière de cession et concessions domaniales, il y a encore de nombreux actes pris en ignorance quasi-totale des nouvelles règles prescrites par le nouveau code foncier et qui ne passent pas par le circuit de l'avis préalable de la CFN. Les plus massifs sont ceux qui ont trait au phénomène des « villages de paix » car ils concernent des centaines voire des milliers de parcelles pour autant de ménages, avec le risque de générer à court ou moyen terme autant de conflits, tant la procédure suivie pour les cessions ou concessions semble vague, subjective et variable d'une province à une autre, avec dans tous les cas, le non respect des procédures prévues par la loi.

En matière d'expropriation, le statu quo semble persister. Quand des vellétés de respect des droits existent, il prévaut encore largement une pratique « coutumière » accordant prédominance aux « arrangements » entre parties, en violation des règles de procédure sans doute ignorées ou jugées superflues du moment qu'il y a entente entre parties. Il en résulte des situations de conflit réelles ou potentielles dues au fait que les précautions prévues par la loi n'ont pas été prises pour les éviter.

La situation la plus alarmante des conflits fonciers est celle des conflits qui se manifestent dans le sud du pays, où les rapatriés et les occupants des terres qu'ils réclament se font face et s'opposent sous la médiation de la CNTB, dont les principes et l'approche semblent eux-mêmes contestés.

Quelques cas emblématiques de conflits fonciers et de violations des droits fonciers au Burundi :

L'expropriation foncière des habitants de Gasenyi pour un palais présidentiel



L'expropriation foncière pour l'intérêt public est un acte normal lorsqu'elle est faite en respectant la loi qui prévoit une indemnisation juste et préalable. Or, ce n'est pas le cas pour cette population de Gasenyi en commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura. Elle a été obligée de détruire champs, de couper palmiers à huile sans quelle ait l'indemnité d'expropriation telle que la loi l'exige. Un à un,

tous les habitants de cette localité se sont lamentés, certains ne sachant pas où aller. Une jeune femme veuve de cette localité a indiqué avoir acheté sa parcelle en 2009 à 800 000Fbu. Après trois ans, elle a raconté avoir reçu uniquement 1million de Fbu comme indemnisation.

Même si ces gens de Gasenyi ont reçu des parcelles en zone de Maramvya, la cherté du matériel de construction est devenue un problème pour eux. D'après des sources sur place, une benne remplie de pierre coûte 110.000Fbu, une brique vaut entre 30Fbu et 50Fbu. Or, certaines familles n'ont reçu qu'autour de 1million de Fbu comme indemnisation sur les maisons au moment ou ils n'avaient pas obtenu l'indemnisation sur les terres.

Ainsi, ces populations évaluées à près de 100 familles se demandaient comment elles pouvaient construire des maisons avec la maigre somme qu'ils avaient obtenue. Signalons ici que le site de Maramvya se trouve dans une zone marécageuse, nécessitant beaucoup de moyens pour pouvoir y ériger une maison. Elles se sont insurgées contre les calculs d'indemnité injustes et non conformes à la valeur réelle de la terre (2500Fbu par m²) alors que 1 are sur un terrain viabilisé par les services étatiques coûte 1 million 500 mille francs burundais..

Cas du Stade moderne de Kizuka, commune Rumonge en province de Bururi :

Inauguré au mois de juillet 2012, ce terrain a été construit sur plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires différents. Ces propriétaires ont été expulsés, sans aucune indemnisation

Cas du barrage de Kajeke en province de Bubanza :

La construction du barrage a commencé avant l'identification des propriétaires à indemniser alors que la loi en la matière précise bien que l'indemnisation, en cas d'expropriation, doit être juste et préalable.

Une commission mise en place à cet effet n'aurait pas convenablement fait son travail car sur les listes dressées, certains bénéficiaires légitimes ne s'y retrouvaient pas. Cela s'est manifesté en date du 03 au 9 septembre 2012 quand il s'agissait d'aller toucher les indemnités d'expropriation : des bénéficiaires légitimes n'ont rien reçu alors que des personnes qui n'avaient pas perdu de terre ont été indemnisées. C'est précisément à ce genre de problèmes que l'affichage et l'enquête préalables, prévus par le code de 1986 et de 2011, veulent répondre. Quand ces phases sont négligées, les problèmes apparaissent !

L'épineuse question foncière et le rapatriement au Burundi : la CNTB dans le collimateur

Durant les années de crise, de nombreux Burundais ont dû quitter le pays. La paix rétablie, ils rentrent. Mais les terres qu'ils possédaient sont occupées.

La question foncière est d'une grande importance pour la paix et la justice au Burundi. Elle est au centre d'un grand nombre de litiges et de conflits, souvent violents. Pour le seul mois de mars 2012, elle a causé la mort de 10 personnes et 18 autres ont été blessées, selon l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (Aprodh, lire p. 107). Les litiges liés à la terre se sont amplifiés à partir de 2002, avec le début du rapatriement des 900 000 réfugiés qui avaient dû quitter le pays, notamment en 1972 (300 000 personnes) et en 1993 (340 000), la plupart en direction du Rwanda, du Zaïre (actuelle RD Congo), de la Zambie et de la Tanzanie.

Après les départs de 1972, l'État avait organisé l'occupation de l'ensemble des terres et biens abandonnés, notamment autour de Rumonge (Sud-Ouest) et de Makamba (Sud). Le reste avait été récupéré par des parents des exilés, des voisins ou des inconnus venus d'autres provinces. Mais la situation a commencé à se compliquer lorsque certains des nouveaux occupants ont revendu ce qui ne leur appartenait pas. Sans compter que la population burundaise n'a cessé d'augmenter, y compris parmi les réfugiés. En 1972, le pays comptait 3 millions d'habitants ; il en dénombre aujourd'hui 8,7 millions, ce qui le classe au deuxième rang des pays les plus densément peuplés du continent (334 habitants/km²).

En 2000, alors que le pays était à feu et à sang, les parties prenantes au conflit ont décidé, lors des négociations d'Arusha, de la création d'une commission chargée de restituer leurs biens aux victimes des différentes crises auxquelles le pays a été confronté. Il y eut la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés (CNRS), de 2002 à 2006, puis la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB), chargée de satisfaire à la fois les rapatriés désireux de récupérer leurs terres et ceux qui occupent ces dernières, depuis parfois quarante ans, et ne savent où aller. Les 50 membres de la CNTB sillonnent les collines pour aider les uns et les autres à régler leurs différends à l'amiable. Une mission ardue dans un Burundi où le moindre litige sur un lopin de terre peut dégénérer en meurtre. Malgré tout, la CNTB est parvenue, sur les 26 899 litiges enregistrés au 31 décembre 2011, à en clôturer 17 268. Quelque 9 600 cas sont en instance.

Certaines décisions de la commission sont contestées par une partie de la classe politique et de la société civile, y compris par des occupants obligés, dans bien des cas, de partager "leur" terre avec les rapatriés. De son côté, la CNTB reproche parfois à la justice de prononcer des jugements favorables aux occupants "illégaux". "La solution ne viendra que si les occupants

actuels comprennent que ces terres appartiennent à autrui et qu'ils doivent déguerpir", déplore Mgr Sérapion Bambonanire, président de la CNTB. Alors que près de 80 000 Burundais vivent encore à l'étranger et que la commission continue d'enregistrer de nouveaux cas, le sujet reste une véritable bombe à retardement.

Lors de son discours de clôture de la réunion de la commission tripartite (Burundi-Tanzanie et HCR) qui s'est tenue du 20 au 22 février à l'hôtel Source du Nil, Maître Clotilde Niragira, ministre de la Solidarité a indiqué que le gouvernement du Burundi était prêt à accueillir plus de 60 mille réfugiés Burundais qui allaient être rapatriés de la Tanzanie jusqu'à la fin de l'année 2012. En tout, c'est plus de 67 mille réfugiés qui devraient être rapatriés dont 38 891 vivant dans les camps de Mtabila et Nyarugusu, 6715 sur les anciens sites d'installation et 22227 dans les villages de la région de Kigoma. Les derniers rapatriés sont rentrés en date du 11 décembre 2012 et le camp des réfugiés de Mtabila en Tanzanie a été définitivement fermé.

Cas d'illustration en province de Bururi :

Au moins 7 personnes ont été arrêtées par la police, vendredi le 2 novembre 2012, à Rumonge, suite à un différend entre une famille de rapatriés et un ressortissant omanais portant sur l'occupation « illégale » d'une maison d'habitation.

La commission nationale des terres et autres biens (CNTB) avait tranché le litige en faveur des rapatriés qui réclament de récupérer la maison qu'ils ont abandonnée en 1975 pour se réfugier en Tanzanie par peur de l'insécurité dans le pays d'origine.

Selon Nitereka Gabriel, le président de la délégation provinciale de la CNTB, en province de Bururi, interrogé sur place, les personnes arrêtées refusaient d'exécuter la décision de quitter la maison litigieuse.

Un membre de la famille qui a été expulsée a cependant parlé d'une « injustice » étant donné qu'elle avait acheté « régulièrement » la maison.

Le ressortissant omanais, Assumani Binti Ali, figurait parmi les personnes qui ont été appréhendées par la police.

La restitution de ces maisons constitue cependant une question très délicate du moment que ceux qui les occupent depuis 1975 indiquent les avoir acquises de manière « régulière ».

Certains analystes indiquent que la mauvaise gestion de telles affaires peut compromettre la paix et la réconciliation.

La question foncière et les personnes déplacées de guerre de 1993 à l'intérieur du pays



En date du 4 novembre 2012, le site de déplacés de guerre en commune de Ruhororo, province de Ngozi a vécu un moment de cauchemars. Une attaque a été dirigée contre les habitants de ce site vers 3 heures du matin. Les informations recueillies sur place ont fait état de 5 maisons

détruites, 8 blessés graves, 12 chèvres et 2 vaches tuées. L'attaque aurait été perpétrée par des jeunes imbonerakure du Cndd-Fdd des communes environnantes sous la complicité de l'Administrateur communal de Ruhororo Monsieur BARYAKAZIRI Clément.

Il a fallu l'intervention du Commissaire régional de la police NTAGAHORAHO Eustache pour mettre de l'ordre sinon le pire serait advenu. Les habitants de ce site ont fustigé le comportement des policiers sur la position qui n'auraient fait qu'assister à la scène macabre sans intervenir.

Face à la situation, l'association des natifs de Ruhororo ont sorti une déclaration en date du 5 novembre 2012 qu'ils avaient intitulée « Communiqué au Gouvernement burundais, à la population et aux natifs de la commune de Ruhororo à la suite de l'attaque perpétrée par certains éléments des collines aux habitants du site de déplacés en date du 4 novembre 2012 ». Les natifs signataires du Communiqué ont notamment déploré « les attitudes de l'Administrateur communal et certains responsables de sécurité dans la province, qui sont de nature à diviser ethniquement la population de la Commune, ce qui pourrait replonger la Commune dans la guerre civile et embraser d'autres coins du pays. »

Ils ont demandé au Ministre de l'Intérieur de limoger sans délai l'Administrateur Communal de RUHORORO, et au même moment, au conseil communal de doter de la Commune d'un autre Administrateur capable de diriger pour tous, de changer le Commissaire provincial car impliqué, selon eux, dans la machine de torture morale et d'intimidation des déplacés de la Commune.

Ils ont demandé également « à la CNTB de surseoir à la politique de rapatriement forcé des déplacés intérieurs en général, et ceux de la Commune de RUHORORO en particulier. La problématique des déplacés de guerre dépasse le champ de compétence de la CNTB, car c'est une question ayant directement trait à l'histoire sombre qui a endeuillé notre pays, et au moment où la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation tant attendue par les Burundais et la Communauté internationale devra aborder les aspects liés à la vérité sur les questions du passé ».

II.5. Les droits des catégories de personnes vulnérables :

II.5.1. Droit de l'enfant :

Les pertes en vies humaines enregistrées lors de la guerre, la paupérisation croissante des ménages burundais consécutive à la crise ont entraîné des enfants burundais dans la souffrance et la désolation. Aujourd'hui, des enfants sont appelés à travailler et à assumer des responsabilités d'adultes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils sont contraints d'abandonner les études, d'être des objets sexuels, victimes des abus de pouvoir et des désirs de profit des adultes irresponsables et sans scrupules, en échange de biens servant à combler leurs besoins fondamentaux comme de la nourriture, un abri ou une protection.

Ils sont également contraints à des mariages précoces. Les parents ou la famille marient l'enfant de façon à faire du profit ou à soutenir la famille. Les filles sont mariées à des hommes qui sont beaucoup plus âgés qu'elles. Le mariage forcé implique en plus une contrainte pour faire en sorte que l'enfant se marie contre son gré. Le mariage précoce peut se faire avec le « consentement » apparent de l'enfant mais il importe toutefois de réitérer qu'un enfant ne peut consentir à sa propre exploitation.

D'autres parts, des enfants sont forcés d'abandonner l'école pour aider leurs familles à survivre en apportant de l'argent qu'ils tirent du travail exercé auprès des entreprises, des individus ou des usines. Dans les centres villes des provinces, on voit des jeunes enfants qui font du commerce ambulant des œufs et d'autres produits, des enfants qui font la mendicité pour le solde des adultes qui profitent de leur vulnérabilité pour les exploiter.

Pourtant, le Burundi a adhéré à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'enfant, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) ratifiée en 1990, le Protocole facultatif à la CDE relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 6 novembre 2007, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant le 28 juin 2004, ainsi que la Convention n°138 et la Convention n°182 de l'Organisation internationale du travail (OIT), ratifiées le 19 juillet 2000 et le 11 juin 2002 respectivement.

Ces textes font partie intégrante du droit positif burundais par l'article 19 de la loi N1/010 du 18 mars 2005 portant Constitution de la République du Burundi. En effet, cet article dispose : « les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi ».

La République du Burundi a signé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 14 décembre 2008. Le 15 Décembre 2006, le Burundi a adhéré lors de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs au Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants⁹. Le Burundi a signé, mais n'a pas ratifié, la Charte africaine de la jeunesse, qui vise la protection des jeunes individus âgés de 15 à 35 ans.

Le pays a également accédé le 28 juillet 1989 à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le travail des enfants est une réalité au Burundi, y compris les pires formes de travail des enfants. Il survient notamment à des fins d'exploitation économique, d'exploitation sexuelle, de mauvais traitements physiques et psychologiques infligés aux enfants domestiques ainsi que de la « location » des enfants à des fins de mendicité.

Les défis de la protection de l'enfant au Burundi sont multiples, et portent notamment les questions de la discrimination envers les enfants nés hors-mariage, du VIH/sida, de la santé reproductive, de l'éducation, des enfants touchés par la violence armée, des mines anti-personnelles et des armes légères, des enfants déplacés et réfugiés, de l'enregistrement des naissances, des enfants en situation de rue, des enfants et la justice, de la violence contre les enfants et de la traite d'enfants.

Le gouvernement burundais tente de se mobiliser relativement aux Pires Formes Travail Enfants. Lors de son dernier rapport de mise en œuvre de la CDE soumis en 2008 au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement burundais s'est penché sur le sort des enfants victimes d'exploitation. Bien qu'il admette explicitement un « traitement laxiste » des dossiers

judiciaires ayant trait à l'exploitation sexuelle, le gouvernement ne réfute pas les faits et n'énonce aucune mesure visant à contrer cette problématique.

Le Comité des droits de l'enfant a publié ses Observations finales sur ce rapport en 2010. Le Comité félicite le Burundi de la ratification des deux protocoles facultatifs à la CDE ainsi que de la Convention n°182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Le Comité aborde, dans la section « Principaux sujets de préoccupation et recommandations » de ses Observations finales, les lacunes de l'Institut burundais de statistiques et d'études économiques quant aux données disponibles sur les enfants en situation vulnérable.

Une section des observations est consacrée à l'exploitation, et le Comité se dit préoccupé « qu'il n'existe pas d'inspection du travail pour garantir la mise en oeuvre efficace de la législation relative au travail des enfants, tant dans le secteur structuré que dans l'économie parallèle ».

En matière d'exploitation sexuelle des enfants, le Comité exhorte ainsi le Burundi à mettre en oeuvre son Plan d'Action National (PAN) pour l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE) 2010-2015, de façon concrète, à harmoniser la législation nationale aux Convention n°138 et n°182 de l'OIT, à mettre en place des mécanismes de protection pour tous les enfants travailleurs sans exception, et à veiller à ce que la législation soit appliquée par la création d'une inspection du travail.

Conformément à ses obligations internationales contractées par la ratification de la Convention n°138 (concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi) et la Convention n°182 (portant sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination) de l'OIT, le Burundi a adopté en septembre 2009 le Plan d'Action National (PAN) pour l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE), s'échelonnant de 2010 à 2015, et dont la mise en oeuvre est opérée par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale²⁰. Le PAN est partie constitutive de la Stratégie nationale de croissance et de lutte contre la pauvreté.

Ce PAN a pour objectif, à terme, en 2015, d'avoir éliminé toutes les pires formes de travail des enfants au Burundi, et pour 2025, d'avoir été un facteur déterminant dans l'élimination du travail des enfants quel qu'en soit le type.

Le PAN prévoit six axes d'intervention, à savoir le renforcement de la législation, le plaidoyer et la sensibilisation sur le travail des enfants et les dispositions légales y relatives, le renforcement des capacités institutionnelles des intervenants, la promotion de l'Éducation Pour Tous (EPT), l'appui aux familles pauvres/démunies, la prévention, le retrait, la réhabilitation et l'intégration socio-économique et la coordination et la gestion du programme.

L'objectif de l'axe 6 est de mettre en place et de rendre opérationnel un cadre national de coordination et de gestion du programme. Parmi les actions à mener sous cet axe figure la réalisation des études et des enquêtes pour documenter la situation du travail des enfants au Burundi.

Selon Boniface Ndayiragije, directeur général, au ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale, les pires formes de travail des enfants est tout ce qui peut nuire leur

épanouissement. Compte tenu de l'enquête effectuée par ledit ministère en collaboration avec l'Unicef dans les 5 provinces pilotes à savoir Bujumbura, Bururi, Gitega, Muyinga et Ngozi, sur 637 enfants enquêtés, 30% sont victimes de l'exploitation sexuelle.

II.5.2.Droit des malades dans les hôpitaux :

Des malades meurent par négligence et l'absence de loi et la solidarité négative laissent les auteurs sont impunis

L'erreur médicale est souvent due à une incompetence, une négligence, à un manque d'information ou à la fatigue du médecin. Elle va des accidents opératoires aux oublis de compresses ou d'instruments dans le ventre, en passant par des erreurs de médicaments.

Le Pr Jean Baptiste Sindayirwanya, vice-président de l'Ordre des médecins du Burundi, (interrogé par le Journal Iwacu) reconnaît que dans tous les pays, les erreurs médicales existent et qu'à la limite, il peut y avoir des négligences. Il admet que, dans notre pays, les sanctions des médecins pour erreur médicale sont rares : on donne juste des avertissements.

Néanmoins, le médecin insiste sur la distinction entre erreur médicale et complication lors d'une intervention chirurgicale. Selon lui, on parle d'erreur médicale quand elle est due soit à l'incompétence, à la négligence ou au comportement non éthique du médecin. Tandis qu'une complication médicale est indépendamment due à l'acte médical posé par le médecin.

Quant aux responsabilités lors d'une erreur médicale, le vice-président de l'Ordre des médecins indique que plusieurs facteurs entrent en jeu : « On doit d'abord faire des enquêtes pour prouver qu'il ya eu faute en tenant compte des conditions dans lesquelles le médecin travaille. » Souvent, un excès de travail et la fatigue peuvent amener le médecin à commettre une erreur involontairement. Et de citer l'exemple du Centre hospitalo-universitaire de Kamenge (CHUK) où la capacité d'accueil à la maternité est de trois lits d'accouchement. « Si dix femmes arrivent en même temps et que certaines accouchent dans le hall et que plus tard la jeune maman a des problèmes, va-t-on affirmer que c'est la faute du médecin ? » interroge le médecin.

Selon M.Moise Ntiburuburyo, président de l'Association burundaise pour la défense des droits des malades (ABDDM) interrogé également par le Journal IWACU, il est difficile de savoir les droits de celui qui estime être victime d'une négligence. Il indique que les articles 482, 293, 225 du code pénal peuvent être utilisés, mais il est difficile de réunir toutes les pièces à conviction. Même le code de la santé publique du 17 mai 1982, ne le spécifie pas : « Les victimes se heurtent à une base légale insuffisante. C'est pourquoi rares sont ceux qui portent plainte. »

Il souligne aussi la difficulté de prouver la responsabilité d'un médecin ou infirmier, car souvent, les plaignants se heurtent à la solidarité négative des collègues : « Ils n'osent pas dénoncer un collègue. Alors le plaignant a besoin de preuves. » L'autre obstacle est qu'au Burundi, il n'y a aucun médecin légiste. »

Pour le président de l'ABDDM, comparé aux pays de la sous-région, notre pays est loin derrière en ce qui concerne les droits des malades. Ainsi, le fait que peu de médecins sont traduits en justice alors que des erreurs médicales existent bel et bien, décrédibilise le corps médical burundais : « Des étrangers, de même les nationaux n'auront pas confiance en nos

médecins car ils savent qu'en cas d'erreur ou de faute, même s'ils sont poursuivis, ils ne seront jamais punis. » Néanmoins, ajoute le défenseur des droits des malades, les articles 258, 259 et 260 du Code civil et 482 du Code pénal peuvent être utilisés pour demander réparation du préjudice moral que la victime a subi.

Moïse Ntiburuburyo propose la mise en place de commissions composées des représentants des médecins, ceux de l'administration, et ceux des malades au niveau des hôpitaux afin d'encourager les victimes à porter plainte.

Des cas d'illustrations :

(1)Ce cas est tiré du Journal Iwacu : « Une jeune femme de 27ans est décédée vendredi 26 octobre 2012 à l'hôpital Prince Régent Charles. Sa famille a crié à une négligence médicale. Christine Niyogushima était femme de ménage au chef lieu de Rumonge. Originaire de cette même commune, elle a subi une opération d'hernie, dans l'avant midi du jeudi 25 octobre 2012, à l'hôpital Prince Régent Charles. Le lendemain de l'intervention, sa sœur, Esperine Kabura, a affirmé au Journal Iwacu qu'elle se portait bien, qu'elle se rétablissait : « L'après-midi, elle s'est reposée. Au début de la soirée, elle a pu marcher un peu et a même pris son bain. Son opération était une réussite. » Mme Esperine est persuadée que la mort de sa sœur n'est pas naturelle, mais qu'elle est victime d'une négligence médicale.

La veille de la mort de Mme Niyogushima, Esperine Kabura affirme s'être rendue dans la salle d'infirmierie pour avertir l'infirmière de garde que la poche de sérum est presque terminée. L'infirmière lui répond qu'elle va venir. Elle retourne au chevet de Christine. Une heure passe. Personne ne vient. Elle y retourne. Et l'infirmière la rabroue : « Je sais ce que j'ai à faire. Laisse-moi tranquille. » Elle repart. Les heures passent. Elle raconte n'avoir pas osé y retourner par crainte de l'infirmière. Quatre heures après, ne pouvant plus rester les bras croisés, Mme Esperine retourne encore à l'infirmierie. Il était 1heure du matin. Ce n'est que tôt le matin, avant que sa remplaçante n'arrive, qu'elle est venue voir la patiente.

A 7heures30, l'infirmière est arrivée, enfin. Elle s'affaire et appelle de l'aide. Le médecin traitant et d'autres infirmières viennent et administrent des médicaments. Mais l'état de santé de Christine ne s'améliore pas. « Je les regardais parler entre eux. Ils avaient un regard grave. J'ai eu la certitude que ma sœur était dans un état critique. Pourtant, cela n'a pas empêché l'infirmière de rentrer chez elle », s'indigne Mme Kabura. A 10 heures, Christine Niyogushima a rendu l'âme. Elle a passé plus de 10 heures sans être.

Pour le directeur de l'hôpital, il est prématuré d'affirmer que la jeune femme est morte à cause d'une négligence médicale. « Un décès peut survenir pour plusieurs facteurs », explique-t-il. Selon lui, l'établissement hospitalier a adressé une demande d'explication à l'infirmière incriminée par la famille de la défunte. Il indique que ce sont les enquêtes qui prouveront s'il y a eu ou non négligence médicale. Et cette infirmière, pour le moment, vaque à ses activités quotidiennes.

(2)Cinq ans après, B.M. porte toujours les séquelles d'une erreur médicale, une malformation abdominale. En 2007, B.M. sent des douleurs en bas de l'abdomen, coté droit. Lors d'une consultation, le médecin découvre une appendicite et décide de l'opérer. « Une opération dite joyeuse car facile à pratiquer », lui a-t-on dit. Quelques jours après l'opération, elle retourne à l'hôpital car sentant toujours des douleurs au niveau de l'abdomen pensant à une simple infection. Elle est hospitalisée.

Malgré le traitement aux antibiotiques, elle souffre terriblement. Le médecin décide de lui faire une échographie et découvre des corps étrangers : « Trois compresses oubliées dans mon abdomen lors de l'opération de l'appendicite. » Après cette seconde opération, elle tombe dans le coma pendant deux semaines : l'infection était grave. Actuellement, B.M. a un problème d'intestins. Le médecin lui a expliqué que cela est dû aux deux semaines qu'elle a passées dans le coma. Pour guérir, une autre intervention chirurgicale est envisagée : « Pour le moment, je ne me sens pas prête. J'ai trop peur. »

Deux mois après un accouchement par césarienne, N. M. a ressenti des douleurs violentes au niveau du bas-ventre : « Cela est venu d'un coup au cours d'un déjeuner avec des amies. » Elle se rappelle que ce jour-là, elle a été évacuée, inconsciente, aux urgences et admise directement aux soins intensifs : « Les examens médicaux ne montraient rien d'anormal. Pendant tout ce temps, je souffrais le martyr. » Cependant, son médecin décide de ré-ouvrir la cicatrice due à son accouchement par césarienne.

Après l'opération, le docteur lui explique que le médecin qui a fait la césarienne aurait mal remis les intestins à leur place. De ce fait, ils se sont entremêlés. Son mari conclut à « une négligence. » A cause de cette erreur, la deuxième grossesse de D.M. s'est mal déroulée : « Je devrais subir encore une césarienne. Je redoutais le même problème. Ainsi, j'ai décidé de me faire suivre par un autre médecin. »

(3) Ce troisième cas est tiré du site internet Nyabuserongo : « Sœur Angéline de Gitongo est tombée malade au début du mois d'avril et elle est évacuée sur Bujumbura pour des soins intensifs. Elle atterrit à l'Hôpital appelé Maison Médicale de Bujumbura sis au lieu dit Permanence au quartier Bwiza (...) Le résultat des examens montre qu'elle a un problème cardiaque combiné à un diabète. (...) La pauvre sœur de la Congrégation de Marie (BENE MARIA) est admise à l'hôpital dans la chambre 4. Des médicaments lui sont prescrits en quantités industrielles, histoire de faire entrer le plus de sou !! Perfusion après perfusion jusqu'à ce que le corps n'en supporte plus. Plus on la perfusait, plus son corps gonflait jusqu'à ce qu'il est devenu impossible de localiser les veines sur ses membres supérieurs. Les infirmières se relayent pour essayer de la perfuser jusqu'à ce qu'une d'entre elles décide de perfuser sur la jambe). La pauvre a passé des semaines alitée dans cet hôpital non pas parce que la maladie qui l'avait amenée à l'Hôpital persistait mais parce elle avait gonflée partout où elle avait été perforée : bras, pieds, jambes, cuisse, etc. Elle a dû quitter pour aller se faire opérer dans une clinique de la place. »

Kagiye Evelyne et Kiturirwa Serge qui signent l'article tirent du cas les renseignements suivants :

« Le cas malheureux de la Sœur Angeline montre bien que beaucoup de personnes meurent à cause de la négligence et de l'incompétence du personnel soignant. Il y a même lieu de se demander si dans certains cas il ne s'agirait pas d'actes prémédités, ce qui serait criminel.

Ce cas met en évidence la piètre qualité de l'enseignement au Burundi avec des écoles privées qui déversent sur le marché du travail des déchets qui ne font qu'intoxiquer les malades.

Ils estiment qu'il faudrait que le contrôle de ces écoles par les pouvoirs publics soit rigoureux. Que ces écoles ne privilégient pas l'argent mais mettent en avant la qualité de

l'enseignement qu'elles dispensent car ce sont des vies humaines qui sont mises en jeu. Que les personnes victimes de telles négligences et erreurs apprennent à porter plainte pour que justice leur soit rendue. Qu'il y ait des inspections des produits utilisés dans les structures sanitaires pour éviter que certaines utilisent des produits périmés ».

Ils interpellent le Ministère de la Santé Publique pour qu'il effectue des contrôles et des hôpitaux et des écoles qui forment le personnel médical pour que les Burundais ne continuent pas à être victimes de la médiocrité.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La situation des droits de l'homme en 2012 est restée préoccupante au Burundi. Le pays a connu des problèmes d'ordre sécuritaire et des citoyens ont été victimes violations des droits et libertés.

Des personnes ont été victimes des attaques armées tandis que d'autres sont mortes d'une forme de représailles et d'exécutions extrajudiciaires accusées de faire partie d'une rébellion dont l'existence était pourtant niée par les pouvoirs publics.

La psychose contre une éventuelle rébellion et contre des ennemis présumés du pouvoir en place a effectivement entraîné avec elle de multiples violations des libertés individuelles et collectives des burundais durant ces deux dernières années. Ainsi, des responsables politiques et publiques du parti au pouvoir ont procédé à des arrestations parfois massives des gens sur qui pesaient, à tort et/ou à raisons, des soupçons de rébellion.

Les rapports nationaux et internationaux des droits de l'Homme de 2011 publiés pendant cette année ont dénoncé des cas d'exécutions extrajudiciaires et ont été à la base de la prise de conscience du Gouvernement qui a mis en place une commission pour faire la lumière sur ce grave crime. Les poursuites judiciaires engagées contre certains auteurs présumés ont abaissé les tensions sociales qui avaient été causées par des malentendus entre le Gouvernement et ses différents partenaires nationaux et internationaux.

Des violations de droits humains ont été attribuées également aux jeunes affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir dits Imbonerakure qui faisaient la pluie et le beau temps dans certains endroits du pays. Ils ont été accusés notamment d'opérer des violations des droits de l'Homme au côté et sous la complicité des agents de l'ordre qui les laissaient faire.

Au niveau politique, le parti CNDD-FDD au pouvoir a occupé seul l'espace politique, elle a opéré des recrutements, organisé seule des réunions dans différents coins du pays au moment où les autres partis de l'opposition notamment ceux regroupés dans la Coalition ADC IKIBIRI étaient déstabilisés dans leurs activités. La police était presque tout le temps au rendez-vous pour empêcher la tenue de leurs réunions.

Sur le plan des libertés publiques notamment de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et du droit à l'information, les journalistes et des représentants de la société civile ont continué à être objet de menace et d'intimidations dans certains coins du pays.

Même si la ligue reconnaît que l'ampleur de la torture a considérablement blessé dans les bureaux des OPJ, dans les cachots du pays et dans les prisons, elle reste préoccupée par le

phénomène d'exécutions extrajudiciaires qui est la conséquence immédiate de scènes de tortures mortelles.

La ligue salue les mesures prises de désengorgement de prisons mais trouve que des efforts doivent toujours être consentis pour suivre de près cette situation notamment en dotant des maisons d'arrêt aux provinces qui n'en disposent pas mais aussi en mettant en œuvre les peines alternatives de privation de libertés. Il est important que les services chargés du respect de la loi mettent en avant le principe selon lequel la liberté est une règle et que l'emprisonnement est une exception. Le principe de la présomption d'innocence se trouve terriblement compromis au Burundi par des juges irresponsables qui agissent sous des pressions autres que le droit.

La ligue Iteka a observé une paupérisation croissante et dangereuse pour le présent et l'avenir du pays. La cherté de la vie due aux hausses de prix des produits de première nécessité et à l'improductivité de lopins de terres sur fond d'une croissance démographique galopante difficilement maîtrisable, tels sont certains des facteurs qui sont à l'origine d'une insécurité alimentaire généralisée dans le pays. Il y a en outre les problèmes politiques liés à la mauvaise gouvernance et à la mauvaise gestion de la chose publique qui viennent compliquer la situation.

Malgré les revendications acharnées et des menaces de grève faites par des organisations de la société civile burundaises, en vue d'amener les dignitaires burundais à payer comme les autres burundais les impôts sur revenus, malgré les promesses faites par le Président de la République, ces dignitaires n'avaient pas encore accompli ce devoir civique alors qu'ils devaient être exemplaires dans ce domaine.

La mauvaise gestion de l'administration publique a occasionné un traitement inéquitable des fonctionnaires de l'Etat et au moment où les promesses d'harmonisation des salaires étaient en cours, les syndicats dans les secteurs de la santé et de l'Education ont été déçus et ont exprimé leurs désaccords par rapport à la politique y relatif annoncée par la Ministre de la fonction publique. Les menaces de grèves et les revendications brandies par les syndicats n'ont pas eu d'effets positifs sur le vote du budget national 2013.

La ligue est préoccupée par les statistiques inquiétants des enfants qui abandonnent les écoles notamment l'Ecole primaire. Le phénomène mérite une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Il ne suffit pas de déclarer la gratuité de l'enseignement, il faut également prendre des mesures d'accompagnement pour sa mise en œuvre. La scolarisation des enfants est noyée notamment dans des phénomènes de société qui méritent un traitement sérieux et suffisamment étudié.

La situation des droits des enfants est à prendre au sérieux au Burundi car ils ont été touchés de manière particulière par la guerre qui a duré plus de 10 ans. Certains sont des orphelins chefs de ménage, d'autres sont des ex-combattants, des enfants économiquement et sexuellement exploités sont observables presque partout dans le pays,... Personne n'a le droit d'être insensible face à cette triste situation si nous voulons un avenir meilleur pour ce pays. Si on ne leur lègue que les séquelles de la guerre, ils feront la guerre comme nous! On ne donne que ce que l'on a reçu! Les français disent que même la plus belle fille du monde ne donne que ce qu'elle a.

A propos des droits fonciers et de la gestion foncière au Burundi, la ligue ne constate pas des améliorations malgré une nouvelle loi en la matière qui semblait plus rénovatrice que les précédents. Certaines administratifs continuent de se comporter comme des rois et des princes qui octroient la terre et qui se distribuent des étendues de propriété foncière alors que la loi ne leur autorise pas ce comportement dépassé. Certains continuent à prendre par force des terres d'autrui alors que la nouvelle loi est claire par rapport aux procédures légales de prendre la terre à autrui. L'expropriation ne se fait qu'en cas d'utilité publique et à condition d'une indemnisation juste et préalable.

Enfin, la ligue Iteka constate à l'issue de ce travail d'observation que des « fautes médicales » emportent des vies humaines et que rien n'est fait pour décourager ce genre de comportement. Les cas soulevés ont mis en évidence le problème de négligence médicale dont sont auteurs certains infirmiers, et qui malheureusement finisse par engendrer des conséquences désastreuses et incontournables sur les malades.

La ligue Iteka est soucieuse de toute cette problématique qui mine les droits de l'Homme au Burundi. Elle émet les recommandations qui suivent :

Au Gouvernement du Burundi :

- Mettre fin à la psychose de la guerre qui habite la population burundaise en instaurant des cadres de dialogue entre les acteurs politiques et en permettant l'ouverture de l'espace public et politique de tous les partis politiques y compris les partis politiques de l'opposition ;
- Combattre, avec la dernière énergie, l'impunité des crimes, qui est à l'origine de l'insécurité et de la persistance des violations de droits de l'Homme ;
- Sanctionner sévèrement les auteurs des violences sexuelles et des violences domestiques ;
- Garantir le respect des libertés fondamentales et permettre ainsi à tous les burundais de jouir de la liberté de manifestation, de la liberté d'expression et de la liberté d'association ;
- Mettre fin à la militarisation de la société en ordonnant aux différents représentants des pouvoirs publics à agir notamment contre le comportement nuisible des jeunes affiliés aux partis politiques et des anciens combattants qui semblent garder cette casquette alors qu'ils sont démobilisés ;
- Garantir la liberté de la presse et sanctionner les auteurs des harcèlements et intimidations contre les journalistes qui font correctement leur métier ;
- Poursuivre en justice tous les auteurs du crime de torture qui qu'ils soient et combattre sérieusement contre le crime grave d'exécution extrajudiciaire qui est généralement la conséquence immédiate des scènes de tortures mortelles.
- Suivre de près la situation carcérale explosive en mettant notamment en avant les peines alternatives de privation de liberté et en favorisant le principe de présomption d'innocence bafoué ces derniers temps au Burundi ;
- Mettre en place des politiques claires et précises notamment de lutte contre la surpopulation, de contrôle et de régulation des prix mais aussi de rentabilisation agricole de la propriété foncière paysanne ;
- Mettre en application les promesses politiques d'harmonisation des salaires des fonctionnaires de l'Etat et mettre ainsi fin à la discrimination de traitements salariaux dont souffre la majorité des travailleurs de l'Etat ;
- Amener les dignitaires à accomplir, comme le reste de la population, le devoir de paiement des impôts ;

- Mettre en place des mesures concrètes pour faire face au phénomène d'abandons scolaires qui constitue un obstacle majeur à la scolarisation universelle gratuite ;
- Ranger en priorité le problème des enfants vulnérables en général et celui de réintégration des enfants en situation de rue en particulier, dont les affectifs ont gonflé à cause de la guerre qui a duré plus de 10 ans au Burundi;
- Suivre de près l'application du nouveau code foncier et sanctionner les administratifs qui violent volontairement la loi en continuant à se comporter comme des rois et des princes en octroyant des terres, en expropriant illégalement des citoyens et en se procurant des étendues de propriété foncière ;
- Mettre sur pied une politique claire de réinsertion des rapatriés et éviter à tout prix des tendances politiques dans le sens de favoriser les confrontations avec les populations trouvées sur place ;
- Rappeler à l'ordre la CNTB et certains administratifs qui usent du forcing pour faire rentrer les déplacés de guerre intérieur dans leurs collines d'origine avant le travail de la Commission vérité et réconciliation qui est censée prendre en main cette question ;
- Suivre le travail des maisons de soins médicaux privés et publics et sanctionner les agents de santé responsables des fautes médicales qui sont à l'origine des pertes en vies humaines.

Au parlement du Burundi :

- Assurer un contrôle effectif, strict et indépendant des actions du Gouvernement ;
- Proposer et mettre en œuvre des sanctions vis-à-vis des représentants des pouvoirs publics qui versent dans l'irresponsabilité ;
- Etre à l'écoute de la population et servir de véritables représentants du peuple.

Aux partis politiques :

- Eduquer le peuple et éviter de reconduire le pays dans les affres de la guerre et de la division ;
- Inculquer aux membres les valeurs de la tolérance et de respect de la dignité de l'être humain ;
- Tirer les leçons du passé proche et lointain, sentir l'indispensable nécessité de ne pas répéter les erreurs, les mêmes causes provoquant les mêmes effets.

Aux organisations de la société civile la société civile :

- Amener le Gouvernement du Burundi, par toutes les voies possibles et légales, à se concerter avec les autres partenaires et prendre en compte leurs avis et considérations avant l'adoption finale des projets de lois régissant les manifestations et réunions publiques au Burundi, la presse et les organisations sans but lucratif ;
- De continuer à jouer le rôle de contrepoids et de ne pas se laisser devant les défis énormes qui hantent le développement démocratique et socioéconomique du pays ;

- Continuer à éduquer la population et permettre à celle-ci d'adopter des comportements adaptés à la logique de démocratie dans laquelle se trouve le Burundi.

A la population burundaise :

- Exiger les comptes aux représentants qu'elle a élus ;
- Refuser de se laisser trainée par des hommes politiques aux intentions égoïstes et manipulatrices ;
- Réclamer le respect de ses droits et libertés et accomplir les devoirs civiques.